

JOURNAL OFFICIEL

DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

NOUMÉA - SERVICE DE L'IMPRIMERIE - 18 AVENUE PAUL DOUMER

PARAIT LES MARDI ET JEUDI DE CHAQUE SEMAINE

LE NUMERO : 140 FRANCS

SOMMAIRE GENERAL

Sommaire analytique page suivante

ETAT

Haut-commissaire de la République
Textes généraux

2457

NOUVELLE-CALEDONIE

Congrès

Lois du pays

2471

Gouvernement

Textes généraux

2510

Mesures nominatives

2512

AVIS ET COMMUNICATIONS

2513

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

2514

PUBLICATIONS LEGALES

2515

SOMMAIRE ANALYTIQUE

ETAT

Haut-commissaire de la République

Textes généraux

Arrêté HC/CAB/n° 1465 du 22 décembre 2016 portant désignation des membres du Conseil pour les Anciens combattants et Victimes de guerre et la Mémoire de la Nation en Nouvelle-Calédonie (p. 2457).

Arrêté HC/DIRAG/BELP n° 49 du 1^{er} février 2017 modifiant l'arrêté n° 748 bis modifié du 26 août 2003 portant réglementation des établissements de jeux de hasard (p. 2458).

Arrêté n° HC/DAIRCL/SCL-5 du 7 février 2017 portant extension des compétences du SIVM sud de la région de La Foa (p. 2466).

Arrêté n° HC/DAIRCL/SCL-6 du 7 février 2017 portant dissolution du syndicat à vocation unique COTE OUEST (p. 2466).

Arrêté HC/CAB/n° 96 du 8 février 2017 portant nomination des personnels de la gendarmerie pour la Nouvelle-Calédonie et les îles Wallis-et-Futuna en qualité d'huissiers auxiliaires (p. 2466).

Arrêté HC/SAN/007-2017 du 7 février 2017 portant interdiction de vente et de consommation de boissons alcoolisées ou fermentées dans les lieux publics de la commune de Koumac (p. 2470).

NOUVELLE-CALÉDONIE

Congrès

Lois du pays

Loi du pays n° 2017-2 du 7 février 2017 portant création du titre IV du livre VI du code agricole et pastoral de la Nouvelle-Calédonie et relative à la valorisation des produits agricoles, agroalimentaires et de la mer (p. 2471).

Loi du pays n° 2017-3 du 7 février 2017 instituant le chapitre II du titre V du livre II de la partie législative du code agricole et pastoral de Nouvelle-Calédonie (les produits phytopharmaceutiques) (p. 2489).

Loi du pays n° 2017-4 du 7 février 2017 portant diverses mesures contribuant au financement de l'agence calédonienne de l'énergie (p. 2509).

Gouvernement

Textes généraux

Erratum à l'arrêté n° 2017-215/GNC du 17 janvier 2017 fixant la liste de travaux et de biens d'équipements éligibles aux dispositions de l'article 128 g) du code des impôts (Paru au J.O.-NC n° 9371 du 26 janvier 2017 - Page 1747) (p. 2510).

Arrêté n° 2017-355/GNC du 14 février 2017 portant attribution d'une subvention à l'association Croix Rouge de Polynésie Française à la suite des inondations du mois de janvier 2017 (p. 2510).

Mesures nominatives (Extraits)

Arrêté n° 2017-333/GNC du 14 février 2017 relatif à la nomination par intérim de M. Laurent Thomas, en qualité de chef du service des opérations et de la gestion de crises de la direction de la sécurité civile et de la gestion des risques (DSCGR) (p. 2512).

AVIS ET COMMUNICATIONS

Arrêté n° 2017/545 du 30 janvier 2017 de la ville de Nouméa relatif au recrutement sur titre de Mme Morgane Antongiorgi dans le cadre d'emplois des techniciens de la filière technique des communes de Nouvelle-Calédonie (p. 2513).

Déclarations d'associations (p. 2514).

Publications légales (p. 2515).

ETAT

HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté HC/CAB/n° 1465 du 22 décembre 2016 portant désignation des membres du Conseil pour les Anciens combattants et Victimes de guerre et la Mémoire de la Nation en Nouvelle-Calédonie

Le haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, officier de la légion d'honneur, officier de l'ordre national du mérite,

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et victimes de guerre ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2012-1901 du 27 septembre 2012 instaurant un conseil pour les Anciens combattants et Victimes de guerre et la Mémoire de la Nation en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté HC/CAB/002 du 9 janvier 2013 portant création du Conseil pour les Anciens combattants et Victimes de guerre et la Mémoire de la Nation en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'avis du Gouvernement de Nouvelle-Calédonie, en date du 27 décembre 2011 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Office national des Anciens combattants et victimes de guerre du 18 avril 2012,

Arrête :

Article 1^{er} : Sont désignés membres du Conseil pour les Anciens combattants et Victime de guerre et la Mémoire de la Nation pour une durée de quatre ans à compter du 21 décembre 2016 :

- M. le haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie ou son représentant, président,
- Mme la députée-maire de Nouméa ou son représentant,
- Mme Henriette Falelavaki représentant le congrès de la Nouvelle-Calédonie,
- M. le maire de Koumac ou son représentant,
- M. le maire de Moindou ou son représentant,
- M. le maire honoraire de Nouméa, vice-président,
- M. le général commandant supérieur des forces armées de la Nouvelle-Calédonie ou son représentant,
- M. le directeur des finances publiques de Nouvelle-Calédonie ou son représentant,
- M. le vice-recteur, directeur général des enseignements ou son représentant,

- M. le directeur du Service de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de Nouvelle-Calédonie ou son représentant,
- M. le directeur du Centre du service national de Nouvelle-Calédonie ou son représentant,
- M. le président de l'Amicale doyenne des Anciens combattants de Nouvelle-Calédonie ou son représentant,
- M. le président de la Section de Nouvelle-Calédonie de l'Association nationale des membres de l'Ordre national du Mérite ou son représentant,
- M. le délégué de la Fondation de la France Libre en Nouvelle-Calédonie ou son représentant,
- M. le président de l'Amicale des Combattants et Anciens des opérations extérieures de Nouvelle-Calédonie ou son représentant,
- M. le président de l'Amicale des marins et marins Anciens combattants de Nouvelle-Calédonie ou son représentant,
- M. le président de l'Amicale des Anciens combattants de Païta ou son représentant,
- M. le président de l'Amicale des Combattants du Mont-Dore ou son représentant,
- M. le président de l'Union nationale des personnels et retraités de la Gendarmerie – Nouvelle-Calédonie et Vanuatu ou son représentant,
- M. le président de la 270^e Section de la Société nationale d'entraide de la Médaille militaire ou son représentant,
- M. le président de la Section de Nouvelle-Calédonie de l'Association nationale des croix de guerre et de la valeur militaire ou son représentant.

Article 2 : Au sein du conseil, sont désignés membres de la Commission permanente :

- M. le maire honoraire de Nouméa, président,
- M. le maire de Moindou ou son représentant,
- M. le président de l'Amicale doyenne des Anciens combattants de Nouvelle-Calédonie ou son représentant,
- M. le président de la Section de Nouvelle-Calédonie de l'Association nationale des croix de guerre et de la valeur militaire ou son représentant,
- M. le président de l'Amicale des Combattants et Anciens des opérations extérieures de Nouvelle-Calédonie ou son représentant.

Article 3 : M. le Secrétaire général du Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie, M. le Directeur de cabinet du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie, et M. le Directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Haut-commissariat.

*Le haut-commissaire de la République
en Nouvelle-Calédonie,
THIERRY LATASTE*

**Arrêté HC/DIRAG/BELP n° 49 du 1^{er} février 2017 modifiant
l'arrêté n° 748 bis modifié du 26 août 2003 portant
réglementation des établissements de jeux de hasard**

Le haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, officier de la légion d'honneur, officier de l'ordre national du mérite,

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieur ;

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 4 août 2015 portant nomination de M. Cabrera Laurent, secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 25 mai 2016 portant nomination de M. Lataste Thierry, haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté HC/DIRAG/BAJC n° 2016/302 du 30 août 2016 portant délégation de signature à M. Jules Hmaloko, secrétaire général adjoint du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté HC/DIRAG/n° 2016/304 du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à M. Laurent Cabrera, secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 748 bis modifié du 26 août 2003 portant réglementation des établissements de jeux de hasard ;

Vu l'avis de la commission territoriale des jeux en date du 5 juillet 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1^{er} : Après l'annexe 24 de l'arrêté n° 748 bis modifié du 26 août 2003 portant réglementation des établissements de jeux de hasard, sont ajoutées une annexe 25 intitulée " Règles particulières applicables à l'Ultimate Hold'em Poker " et une annexe 26 intitulée " Règles particulières applicables au Omaha 5 cartes " Courchevel " Poker ", jointes en annexe.

Article 2 : Le secrétaire général du haut-commissariat, le directeur du service de police du ministère de l'intérieur chargé de la surveillance des jeux de hasard, le directeur des finances publiques de la Nouvelle-Calédonie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le haut-commissaire de la République
et par délégation :
Le secrétaire général du haut-commissaire,
LAURENT CABRERA

A N N E X E

de l'arrêté n° 748 bis du 26 août 2003 portant réglementation des établissements de jeux de hasard

ANNEXE XXV

REGLES PARTICULIERES APPLICABLES A L'ULTIMATE HOLD'EM POKER

Le jeu de l'Ultimate Hold'Em Poker se joue avec un jeu de cinquante deux cartes.

Il doit être fait usage de cartes en parfait état au commencement de chaque séance.

Les dispositions de l'article 54 relatives au dépôt, à la conservation et à l'usage des cartes, sont applicables au jeu de l'Ultimate Hold'Em Poker.

Après leur comptée et leur vérification, le croupier mélange ostensiblement les cartes devant les joueurs. Un mélangeur automatique de cartes peut être utilisé dans les conditions décrites à l'article 44. Dans ce cas, l'utilisation de deux jeux de cartes de format américain et de couleurs différentes, est requise.

Le croupier affecté à la table, anime la partie et contrôle son bon déroulement. Il invite les joueurs à miser et assure également la distribution des cartes.

Le montant minimum de l'avance de la table est déterminé en fonction du minimum des mises et dans les conditions décrites dans l'article 57 et l'article 1^{er} de l'annexe II.

Le croupier ne peut pas être relevé pendant le coup. Un surveillant qui ne peut être affecté au maximum, qu'au contrôle de deux tables, est responsable de la clarté et de la régularité du jeu, des paiements et de toutes les opérations effectuées aux tables.

Un joueur suffit pour assister à la comptée et à la vérification des cartes.

Aucun joueur debout ne peut participer au jeu. Le nombre de joueurs assis seuls susceptibles d'avoir une main, correspond au nombre d'emplacements marqués sur le tapis. Il est au maximum de sept.

Le joueur ne dispose que d'une seule main et ne peut pas miser sur des emplacements vacants.

Pour commencer la partie, le joueur place des mises d'un montant équivalent, sur les cases Ante et Blind. Il peut également miser sur la case Bonus Trips.

Une fois toutes les mises disposées devant les joueurs, le croupier distribue les cartes. De gauche à droite, il donne deux cartes faces cachées à chaque joueur, puis à lui-même.

A l'issue de la donne après avoir pris connaissance de sa main, le joueur peut, soit ne rien faire, soit mettre une mise sur la case Play égale à 3 ou 4 fois sa mise Ante.

Le croupier retourne ensuite les trois premières cartes qui déterminent le Flop. Si le joueur n'a pas déjà misé sur Play, il peut maintenant miser 2 fois sa mise Ante ou passer à nouveau.

Le croupier découvre ensuite les deux dernières cartes communes du Board. Si le joueur n'a pas encore misé sur Play, soit il renonce et place ses cartes faces cachées à hauteur de la case Ante, soit il mise une fois sa mise Ante.

Le croupier retourne ensuite ses deux cartes et annonce sa meilleure combinaison.

⇒ Si les cartes du joueur battent celles du croupier, ses mises Ante et Play, sont payées une fois la mise.

La mise de Blind est payée seulement si la combinaison gagnante du joueur est au moins une quinte. Si le joueur bat le croupier avec moins d'une quinte, la mise Blind n'est ni gagnante ni perdante.

⇒ Si le croupier a une combinaison supérieure à celle du joueur, le joueur perd les mises de Blind, Ante et Play.

En cas d'égalité, les mises restent au joueur sans gain ni perte.

Le croupier doit avoir au moins une paire pour être qualifié. Si la banque n'est pas qualifiée, la mise Ante est redonnée au joueur et les mises Trips, Play et Blind jouent.

TABLEAUX DE PAIEMENT :

TRIPS :

QUINTE ROYALE	FLUSH	50 POUR 1
QUINTE FLUSH		40 POUR 1
CARRE		30 POUR 1
FULL		8 POUR 1
COULEUR		7 POUR 1
QUINTE		4 POUR 1
BRELAN		3 POUR 1

BLIND :

QUINTE ROYALE	FLUSH	500 POUR 1
QUINTE FLUSH		50 POUR 1
CARRE		10 POUR 1
FULL		3 POUR 1
COULEUR		3 POUR 2
QUINTE		1 POUR 1

Maxima et minima des enjeux au jeu de l'ultimate Hold'Em Poker :

Les mises des joueurs, exclusivement représentées par des jetons, doivent être exposées dans les limites du minimum et du maximum.

Le minimum des mises est fixé par l'arrêté d'autorisation.

Le maximum des mises est fixé à l'ouverture de chaque table par le directeur responsable à 10, 20 ou 30 fois le minimum des mises et peut être modifié en cours de séance sous réserve de l'indiquer clairement sur l'affichage de la table.

ANNEXE XXVI

REGLES PARTICULIERES APPLICABLES AU OMAHA 5 CARTES " COURCHEVEL " POKER :

I - Fonctionnement du Omaha 5 cartes " Courchevel " Poker :

Le jeu du Omaha 5 cartes " Courchevel " Poker se joue avec un jeu de cinquante deux cartes à teinte unie. Le jeu doit être en parfait état et peut servir plusieurs fois.

Les dispositions de l'article 55 relatives au dépôt, à la conservation et à l'usage des cartes sont applicables au jeu du Omaha 5 cartes " Courchevel " Poker.

Après leur comptée et leur vérification, le croupier mélange ostensiblement les cartes devant les joueurs.

Le croupier affecté à la table, anime la partie et contrôle son bon déroulement, invite les joueurs à miser et opère le prélèvement au profit de la cagnotte. Il assure également la distribution des cartes.

Il lui est remis à chaque début de séance une caisse de change qui doit être encastrée dans la table de jeux. Cette caisse doit être pourvue en jetons et plaques de valeur en quantité suffisante pour assurer un bon déroulement du jeu en relation avec le minimum de la table.

Le croupier ne peut pas être relevé pendant le coup.

Un surveillant placé sous le contrôle d'un membre du comité de direction est affecté à la surveillance de deux tables au plus pour assurer la clarté et la régularité du jeu, des paiements et de toutes les opérations effectuées aux tables.

L'exploitation de ce jeu peut s'opérer en salle de jeux dans l'espace réservé au poker clairement délimité et disposé à l'écart des autres jeux. En cours de partie l'accès à cet espace est contrôlé par la personne responsable de la salle de poker.

Les dispositions de l'article 47 relatives aux heures d'ouverture et de fermeture de l'exploitation de la salle de jeux de table, sont applicables aux tables d'Omaha 5 cartes " Courchevel " Poker.

Le directeur responsable ou le membre du comité de direction a la possibilité d'organiser plusieurs parties par table dans les limites horaires prévues ci-dessus.

II - Déroulement du jeu :

La partie débute en présence de trois joueurs minimum. Ceux-ci installés à la table, assistent à la comptée et à la vérification des cartes. Aucun joueur debout ne peut participer au jeu. La partie se poursuit tant que trois joueurs participent encore au jeu.

Le nombre de joueurs assis seuls susceptibles d'avoir une main, est au maximum de huit.

Les joueurs ne disposent que d'une seule main et ne peuvent pas miser sur des emplacements vacants.

En cours de partie, aucun joueur n'est autorisé à changer de place. Seul, le surveillant a la faculté d'intervenir pour l'attribution des places assises.

Avant le début de la séance ou lorsque toutes les places aux tables de jeux sont attribuées, les joueurs ont la possibilité de se faire inscrire sur une liste d'attente qui est placée sous la responsabilité du surveillant ou d'un membre du comité de direction.

Ce dernier procède à l'appel par ordre d'inscription des joueurs qui se sont inscrits à l'avance. Si l'un ou plusieurs de ces joueurs ne répondent pas à l'appel, celui-ci continue jusqu'à ce qu'un d'entre eux y réponde et prenne place à la table de jeux. L'attribution des places assises est effectuée par le responsable de façon aléatoire.

Durant une partie, un joueur peut s'absenter en laissant ses mises à la table de jeux sous la surveillance du croupier. La direction du casino a la possibilité dans son règlement intérieur, de fixer la durée maximale de cette absence.

Dans le cas où le joueur s'absente au-delà de la durée maximale prévue, le chef de table consigne la mise au nom du joueur et procède à l'attribution de la place vacante. Si la mise consignée n'est pas réclamée avant la fin de la séance, elle est portée au registre des orphelins.

Il ne peut être procédé à aucune opération d'achat à table.

III - Les mises ne peuvent être présentées que par des jetons ou des plaques . Aucun enjeu sur parole n'est toléré.

Les joueurs doivent se présenter à la table de jeux avec une mise initiale dite " cave " constituée de plaques et jetons dont le change est effectué en caisse. Le montant minimum de la cave initiale est déterminé en fonction de la " Blind ", minimum choisi par la majorité des joueurs en début de partie. Ce montant de la cave initiale ne pourra être inférieur à 100 fois la valeur du " blind ".

Toute recave ne pourra être inférieure à 50 fois le montant du " blind " (annexe 16 paragraphe IV).

A leur installation à la table de jeux, les joueurs disposent leur cave bien en évidence sur le tapis à la vue du croupier et des autres joueurs. Seules, sont considérées comme participant au jeu, les mises de chaque joueur, disposées sur le tapis à la vue du croupier et des autres joueurs. La somme totale de ces mises constitue le tapis du joueur.

Au cours d'une partie, le joueur a la possibilité de se recaver. Aucune recave n'est acceptée pendant un coup. Le montant maximum de la recave est fixé par le règlement intérieur.

La partie débute par le placement d'un marqueur appelé " bouton ". Pour déterminer la place du bouton, le croupier saisit 10 cartes du 5 à l'As et procède au tirage des cartes ouvertes en commençant par le joueur à sa gauche. Dès apparition de l'As, la donne s'arrête et le bouton est placé au joueur l'ayant tiré. La partie peut commencer.

IV - Avant chaque donne, les deux joueurs placés immédiatement à gauche du bouton, sont tenus de déposer devant leur emplacement marqué sur le tapis, une mise initiale obligatoire.

Le premier joueur dépose une mise dite " small blind " égale à la moitié de la mise minimum de la table. Le second joueur dépose une mise dite " big blind " dont le montant est au minimum égal à celui de la small blind et au maximum, le double.

La direction de l'établissement peut, dans son règlement intérieur, autoriser l'utilisation d'une troisième mise initiale facultative dite " option ". Le troisième joueur situé à gauche du bouton peut alors déposer une option dont le montant est le double de celui de la big blind.

Après que toutes les mises initiales sont conformes, le croupier distribue les cartes une par une, figures cachées, en commençant par le joueur assis à la gauche du bouton et en allant dans le sens des aiguilles d'une montre. Chaque joueur reçoit cinq cartes qu'il est tenu de protéger. A l'issue de la donne des cinq cartes, le croupier ouvre une carte face à lui, celle-ci constitue la première carte du " flop " appelée le " flopet ". Cette carte est commune à l'ensemble des joueurs participant au coup.

Pendant le coup, quelle que soit leur nationalité, les joueurs ne sont pas autorisés à parler une autre langue autre que le français, à l'exception de l'usage des termes anglais employés au Omaha poker 5 cartes " Courchevel ".

Les cartes ne doivent en aucun cas, être tenues sous le niveau de la table. Elles doivent demeurer de façon visible sur celle-ci.

V - A l'issue de la donne, les joueurs prennent connaissance de leur main. Le croupier procède alors au premier tour d'enchères. Le joueur situé à gauche du joueur ayant misé la big blind, prend la parole en premier :

⇒ il peut passer : le joueur pose ses cartes devant lui, faces cachées. Le croupier ramasse les cartes, les compte puis les brûle ;

⇒ il peut suivre : le joueur dépose une mise égale à celle du joueur qui le précède ;

⇒ il peut relancer : le joueur dépose une mise supérieure à celle du joueur qui le précède. Le montant de la relance est déterminé en fonction du système d'enchères qui régit le Omaha poker.

Les joueurs suivants jusqu'au joueur ayant misé la small blind, se déterminent de la même façon.

Le joueur ayant misé la small blind prend alors la parole :

⇒ il peut passer : le joueur pose ses cartes devant lui, faces cachées. Il perd sa mise. Le croupier ramasse les cartes, les compte puis les brûle ;

⇒ il peut suivre : le joueur complète sa small blind afin d'égaliser la mise du joueur qui le précède ;

⇒ il peut relancer : le joueur complète sa small blind afin qu'elle soit supérieure à la mise du joueur qui le précède. Le montant de la relance est déterminé en fonction du système d'enchères qui régit le Omaha poker 4 high.

Le joueur ayant misé la big blind prend ensuite la parole :

⇒ il peut passer : le joueur pose ses cartes devant lui, faces cachées. Il perd sa mise. Le croupier ramasse les cartes, les compte puis les brûle ;

⇒ il peut suivre : le joueur complète sa big blind afin d'égaliser la mise du joueur qui le précède ;

⇒ il peut relancer : le joueur complète sa big blind afin qu'elle soit supérieure à la mise du joueur qui le précède. Le montant de la relance est déterminé en fonction du système d'enchères qui régit le Omaha poker 4 high.

VI - Dans le cas où aucun joueur n'a relancé au cours du premier tour d'enchères, le joueur ayant misé la big blind, peut annoncer " parole " ou " check ". Cette annonce met fin au premier tour d'enchères.

En cas de relance du joueur ayant misé la big blind, le croupier procède à un nouveau tour d'enchères qui ne se termine qu'au moment où les joueurs en jeux, ont tous suivi ou relancé. Quand le premier tour d'enchères est terminé, le croupier ramasse les mises engagées par tous les joueurs en commençant par le premier joueur situé à sa gauche puis en allant dans le sens des aiguilles d'une montre.

Ces enjeux ramassés, sont placés au centre de la table et constituent le pot.

A l'issue de ce premier tour, le croupier brûle la première carte du paquet et expose deux cartes, figures en-dessus, qui complètent le " flop ". Ces deux cartes tout comme " le flopet ", sont communes à tous les joueurs encore en jeu.

VII - Le croupier procède à un deuxième tour d'enchères pour les joueurs encore en jeu. Le premier joueur encore en jeu à prendre la parole, se situe immédiatement à gauche du bouton :

⇒ il peut annoncer " parole " ou " check " : il laisse la parole au joueur suivant ;

⇒ il peut ouvrir : il dépose une mise au moins égale à la big blind de la table ;

⇒ il peut passer : le joueur pose ses cartes devant lui, faces cachées. Le croupier ramasse les cartes, les compte puis les brûle.

Le joueur suivant se détermine de la sorte :

⇒ il peut annoncer " parole " ou " check " mais uniquement si le joueur précédent lui a laissé la parole ou a passé ;

⇒ il peut ouvrir : il dépose une mise au moins égale à la big blind de la table mais uniquement si le joueur précédent n'a pas déjà ouvert ou s'il a passé ;

⇒ il peut suivre : le joueur dépose une mise égale à celle du joueur qui le précède ;

⇒ il peut relancer : le joueur dépose une mise supérieure à celle du joueur qui le précède. Le montant de la relance est déterminé en fonction du système d'enchères qui régit l'Omaha poker 4 high ;

⇒ il peut passer : le joueur pose ses cartes devant lui, faces cachées. Le croupier ramasse les cartes, les compte puis les brûle.

Tous les autres joueurs encore en jeu, se déterminent de la même façon.

Le tour d'enchères prend fin lorsque :

- ⇒ tous les joueurs ont annoncé " parole " ou " check " ;
- ⇒ tous les joueurs ont passé ;
- ⇒ tous les joueurs ont suivi ou lorsque leur relance a été suivie.

Quand le second tour d'enchères est terminé, le croupier ramasse les mises engagées toujours dans le même sens. Les enjeux ramassés, sont ajoutés au pot situé au centre de la table.

A l'issue de ce deuxième tour, le croupier brûle la première carte du paquet et expose une carte supplémentaire figure en-dessus, qui détermine le " turn ". Cette carte supplémentaire est commune à tous les joueurs encore en jeu en plus des trois cartes du flop.

VIII - Le croupier procède à un troisième tour d'enchères pour les joueurs encore en jeu. Tous les joueurs se déterminent exactement de la même façon qu'au second tour d'enchères.

Quand le troisième tour d'enchères est terminé, le croupier ramasse les mises engagées toujours dans le même sens. Les enjeux ramassés sont ajoutés au pot.

A l'issue de ce troisième tour, le croupier brûle la première carte du paquet et expose une carte supplémentaire figure en-dessus, qui détermine le " river ". Cette carte supplémentaire est commune à tous les joueurs encore en jeu en plus des trois cartes du flop et de la carte du turn. L'ensemble des cinq cartes constitue le board.

IX - Le croupier procède au dernier tour d'enchères pour les joueurs encore en jeu. Tous les joueurs se déterminent exactement de la même façon qu'aux deux tours d'enchères précédents.

Quand le dernier tour d'enchères est terminé, le croupier ramasse les mises engagées toujours dans le même sens. Les enjeux ramassés sont ajoutés au pot.

Durant un tour d'enchères, un joueur a la possibilité d'engager la totalité de son tapis en enjeu sans dépassement des maxima de relances établis selon la version d'Omaha pratiquée. Si tous les autres joueurs passent, le joueur ayant engagé son tapis, remporte la totalité du pot.

Dans le cas où le montant total du tapis engagé par le joueur est inférieur aux enjeux engagés par les autres joueurs, le croupier procède à la création de deux pots distincts :

⇒ un pot principal constitué du tapis engagé par le joueur et d'une fraction équivalente de l'enjeu de chaque joueur qui a suivi ou relancé jusqu'alors. Si la main la plus forte est celle du joueur ayant engagé son tapis, le croupier lui remettra le seul pot principal ;

⇒ un pot extérieur constitué de tous les autres enjeux restants et engagés jusqu'à la fin du coup par les autres joueurs. Si la main la plus forte est celle du joueur ayant engagé son tapis, le croupier lui remettra le seul pot extérieur à la deuxième main la plus forte du coup.

Dans tous les cas, si la main la plus forte est celle d'un autre joueur que celui ayant engagé son tapis, le croupier lui remettra tous les pots.

Le croupier est en charge de la constitution et de l'agencement des différents pots au centre de la table. Il peut être constitués autant de pots extérieurs que la partie le nécessite du moment que chaque pot est clairement identifiable.

Le croupier demande au premier joueur à avoir relancé lors du dernier tour d'enchères, de procéder à l'abattage de ses cinq cartes, puis à tous les autres joueurs lui succédant en allant dans le sens des aiguilles d'une montre.

Dans le cas où aucun joueur n'a relancé durant le dernier tour d'enchères, le premier joueur à abattre ses cartes, est celui ayant parlé en premier lors du dernier tour d'enchères.

Dans tous les cas, la meilleure main est déterminée par une combinaison de cinq cartes dont deux sont obligatoirement issues de la main du joueur et trois du board. La main gagnante est la main du joueur dont la combinaison est la plus élevée.

X - La plus haute des cartes qui composent la combinaison, départage les combinaisons équivalentes.

En cas d'égalité entre les combinaisons de deux joueurs ou plus faisant appel à moins de cinq cartes, la main la plus forte, sera celle comportant la carte du joueur la plus haute en dehors de ces combinaisons.

En cas d'égalité parfaite, le pot est partagé entre toutes les mains ex aequo. Il y a égalité parfaite lorsque les joueurs ont la même combinaison composée de cinq cartes, deux étant issues de leur main et trois du board, le reliquat éventuel insécable de ce partage allant au joueur situé au plus près du bouton.

Le croupier soumet le pot à la retenue opérée au profit de l'établissement. Le montant de la retenue est immédiatement versé dans l'encaisse de la table de jeux.

A l'issue de cette opération, le croupier remet au gagnant la totalité du pot, minorée de la retenue.

Pour arrêter la partie, le dernier tour de table devra être annoncé préalablement, la partie s'arrêtant lorsque le bouton revient à la main ayant cette position lors de l'annonce.

XI - Variante du jeu :

Dans le cadre de la même donne, il peut être décidé d'une variante du jeu dénommée " High and Low " (haut et bas).

Cette variante vise le jeu le plus fort et le plus faible. L'intégralité des mises engagées dans le cadre de cette variante, est divisée à parties égales par moitié 5 % allant au jeu le plus fort et 50% au jeu le plus faible (Annexe XVI / D II pour un jeu de 52 cartes).

Deux versions de jeu Omaha cinq cartes " Courchevel " poker peuvent être pratiquées dans les casinos :

⇒ le " limit " : le montant de chaque relance est limité jusqu'à un montant maximum nommé " cap " ;

⇒ le " pot limit " : le montant de chaque relance est limité jusqu'à trois fois le montant de la dernière relance en plus du montant du pot. La relance doit toujours être au minimum du double de la dernière relance.

La version d'Omaha pratiquée à la table de jeux, est déterminée par le choix de la majorité des joueurs présents en début de partie.

La version d'Omaha cinq cartes " Courchevel " poker pratiquée et ses modalités spécifiques, font l'objet d'un affichage permanent à disposition du public.

Arrêté n° HC/DAIRCL/SCL-5 du 7 février 2017 portant extension des compétences du SIVM sud de la région de La Foa

Le haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, officier de la légion d'honneur, officier de l'ordre national du mérite,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code des communes de Nouvelle-Calédonie, notamment son article L.163-17 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 1973 autorisant la création du syndicat intercommunal à vocation multiple dénommé « SIVM Sud de la région de La Foa » ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2008 modifiant les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple dénommé « SIVM Sud de la région de La Foa » ;

Vu l'arrêté du 7 février 2017 portant dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) Côte Ouest dont l'objet unique consistait dans la réalisation et l'exploitation de la piscine intercommunale sise à La Foa autrement dénommée « centre aquatique le grand Bleu » et dont étaient membres les communes de Boulouparis, La Foa, Farino, Moindou et Sarraméa ;

Vu la délibération du comité syndical du SIVM Sud de la Région de La Foa se prononçant en faveur de l'extension de ses compétences à la gestion de la piscine intercommunale sise à La Foa dénommée « centre aquatique le grand Bleu » notifiée aux maires de chacune des communes syndiquées ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Boulouparis, La Foa, Farino, Moindou et Sarraméa approuvant l'extension des compétences du SIVM Sud de la région de La Foa à la gestion de la piscine intercommunale ;

Considérant que les conditions posées par l'article L.163-17 du code des communes pour permettre l'extension des attributions du SIVM Sud de la région de La Foa sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République,

Arrête :

Article 1^{er} : les compétences exercées par le SIVM Sud de la région de La Foa sont étendues à la compétence : gestion de la piscine intercommunale sise à La Foa, autrement dénommée « centre aquatique le grand Bleu ».

Article 2 : le SIVM Sud de la région de La Foa exerce cette compétence en lieu et place des communes de Boulouparis, La Foa, Farino, Moindou et Sarraméa. Les statuts du SIVM Sud devront être modifiés pour y inscrire cette compétence nouvelle.

Article 3 : le SIVM Sud de la région de La Foa reprend l'actif et le passif du syndicat intercommunal à vocation unique Côte Ouest, qui exerçait cette compétence jusqu'à sa dissolution prononcée par arrêté de ce jour.

Article 4 : Le secrétaire général du haut-commissariat de la République, le commissaire délégué de la République pour la province sud sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle Calédonie.

A Nouméa, le 7 février 2017

*Le haut-commissaire de la République
en Nouvelle-Calédonie,
THIERRY LATASSE*

Arrêté n° HC/DAIRCL/SCL-6 du 7 février 2017 portant dissolution du syndicat à vocation unique COTE OUEST

Le haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, officier de la légion d'honneur, officier de l'ordre national du mérite,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code des communes de Nouvelle-Calédonie, notamment son article L.163-18 ;

Vu les statuts relatifs à la création et au fonctionnement du syndicat intercommunal à vocation unique dénommé « SIVU COTE OUEST » constitué entre les communes de Boulouparis, Farino, La Foa, Moindou et Sarraméa pour réaliser et exploiter la piscine intercommunale sise à La Foa autrement dénommée « centre aquatique Le grand Bleu » ;

Vu la délibération du comité syndical du SIVU COTE OUEST se prononçant en faveur de sa dissolution ;

Vu les délibérations concordantes adoptées par les conseils municipaux des 5 communes membres suscitées, se prononçant en faveur de la dissolution du SIVU COTE OUEST ;

Considérant que les conditions posées par l'article L. 163-18 du code des communes pour procéder à cette dissolution sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République,

Arrête :

Article 1^{er} : le syndicat intercommunal à vocation unique dénommé SIVU COTE OUEST est dissous.

Article 2 : l'actif et le passif du SIVU COTE OUEST sont repris par le SIVM Sud de la région de La Foa auquel la compétence gestion de la piscine intercommunale jusqu'ici exercée par le SIVU COTE OUEST est transférée par arrêté du même jour.

Article 3 : Le secrétaire général du haut-commissariat de la République, le commissaire délégué de la République pour la province sud sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle Calédonie.

A Nouméa, le 7 février 2017

*Le haut-commissaire de la République
en Nouvelle-Calédonie,
THIERRY LATASSE*

Arrêté HC/CAB/n° 96 du 8 février 2017 portant nomination des personnels de la gendarmerie pour la Nouvelle-Calédonie et les îles Wallis-et-Futuna en qualité d'huissiers auxiliaires

Le haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, officier de la légion d'honneur, officier de l'ordre national du mérite,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2007-423 du 23 mars 2007 modifié, relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret 25 mai 2016 portant nomination de M. Thierry Lataste en qualité de haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 90 du 22 septembre 2010 modifiant la délibération modifiée n° 33 du 24 août 1978 portant statut des huissiers de justice et la délibération n° 339 du 13 décembre 2007 portant statut particulier du corps des officiers publics coutumiers de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° HC/DIRAG/BAJC/n° 2016/304 du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à M. Laurent Cabrera, secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le courriel du 3 février 2017 émanant du commandant de la gendarmerie pour la Nouvelle-Calédonie et les îles Wallis et Futuna ;

Sur proposition du directeur du cabinet du haut-commissaire,

Arrête :

Article 1^{er} : Les personnels du commandement de la gendarmerie pour la Nouvelle-Calédonie et les îles Wallis-et-Futuna, dont le nom figure en annexe du présent arrêté, sont désignés en qualité d'huissiers auxiliaires pour exercer ces fonctions sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie.

Article 2 : L'entrée effective en fonction des gendarmes cités en annexe en qualité d'huissiers auxiliaire est conditionnée, par la prestation de serment déposée auprès du procureur général près la Cour d'appel de Nouméa.

Article 3 : Le directeur du cabinet du haut-commissaire, le colonel, commandant de la gendarmerie pour la Nouvelle-Calédonie et les îles Wallis-et-Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le haut-commissaire de la République
et par délégation :
Le secrétaire général du haut-commissariat
LAURENT CABRERA

État des personnels déplacés
EGM 42/2 GUÉRET – Habilitation Huissiers auxiliaires – du 04 février 2017 au 03 mai 2017

Grade	Nom – Prénom	Compagnie de Rattachement
GND	ALICOT Stéphan	LA FOA
GND	ANDUZE Nicolas	LA FOA
GND	AVIGNON Kévin	LA FOA
ADC	BARRÉ Franck	LA FOA / KONE
GND	BECAT JérémY	KONE
CEN	BERNA Antoine	NOUMEA
GND	BLANCHARD Jean-philippe	LA FOA / KONE
GND	BLIN Clément	KONE
EG	BOUSQUET Clément	LA FOA
GND	BRULFERT Maxime	LA FOA
GND	CAPONE José	LA FOA
EG	CARRÉ JérémY	LA FOA / KONE
GND	CHANTREAU Hervé	LA FOA
GND	CHAPUT Christophe	KONE
MDC	CHASTAGNIER Nicolas	LA FOA
GND	CHUFFART Antoine	LA FOA / KONE
GND	COLOMBIER Jean-François	LA FOA
GND	COMMERÇON Julien	KONE
GND	COPEAU Rodolphe	LA FOA
GND	CORLAY Romain	LA FOA
ADJ	DAUBA Jean	LA FOA
LTN	de LA CHAPELLE Victor	LA FOA
GND	DECROUEZ Johan	KONE
GND	DELPHIN Thomas	KONE
GND	DEREPAS Geoffroy	LA FOA
GND	DESCOS Pierre-Adrien	LA FOA
EG	DEVAUTOUR Quentin	LA FOA / KONE
GND	DUPRE Anthony	LA FOA
GND	DUPUIS Julien	NOUMEA
GND	EON Yann	LA FOA
EG	ETCHEVERRY Florian	LA FOA
GND	EVANNO Kévin	KONE
ADJ	FAYADAS Alain	LA FOA
GND	FILIPIAK JérémY	LA FOA
GND	FRANÇOIS Vincent	LA FOA / KONE
GND	GAILLARDOT Florian	LA FOA
ADJ	GRANDMONTAGNE Julien	LA FOA / KONE
GND	GRANIER Geoffrey	LA FOA
GND	GROSMAIRE Romain	LA FOA
MDC	GUIZIOU Christophe	NOUMEA

LTN	JECKER Philippe	KONE
GND	L'HUMBERT Lilian	LA FOA
GND	LAFON Paul	LA FOA
GND	LALLAURET François	KONE
GND	LAMARRE Nathan	LA FOA
ADJ	LAMERANT Christophe	LA FOA
GND	LARIDON Gaëtan	KONE
EG	LARONZE Nicolas	LA FOA
GND	LE BERRE Yannick	KONE
GND	LE BIHAN Guillaume	KONE
GND	LEFERME Robin	LA FOA
MDC	LEGRAIN Mickaël	LA FOA
GND	MAGNE Pierre	LA FOA
GND	MONDÉSIR Julien	LA FOA
GND	MORCELY Guyillaume	LA FOA
GND	MOULIN Loïc	KONE
GND	MUNCH Christian	LA FOA / KONE
GND	PERO Arnaud	LA FOA
GND	PEYTAVIN Adrien	LA FOA
ADJ	PINOL Jean-Noël	NOUMEA
GND	RAYNAL Guillaume	LA FOA
GND	RESTAGNO Eddy	LA FOA
GND	REVAULT Benoît	KONE
GND	RIEUX Julien	LA FOA
ADJ	RIVAT Sébastien	NOUMEA
MDC	ROBERT Cyrille	KONE
GND	ROTTURA Salvatore	LA FOA
GND	SCHMITT Nicolas	LA FOA
ADJ	TOUFFET David	LA FOA
ADC	VALEIX Frédéric	LA FOA
GND	VERHEE François	LA FOA
ADJ	VIALE Franck	KONE
GND	VITRANT Sébastien	LA FOA
GND	LEROY Alexandre	(PAM)
GND	PATZOURENKOFF Nicolas	(PAM)

Les élèves-gendarmes (EG) ne pourront exercer en qualité d'huissier auxiliaire au cours de leur déplacement qu'une fois officiellement promus au grade de gendarme.

Arrêté HC/SAN/007-2017 du 7 février 2017 portant interdiction de vente et de consommation de boissons alcoolisées ou fermentées dans les lieux publics de la commune de Koumac

Le commissaire délégué de la République pour la province Nord,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi du 1^{er} octobre 1917 sur la répression de l'ivresse publique et sur la police des débits de boissons modifiée ;

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, et notamment son article L.131.2 (8) ;

Vu la loi du 1^{er} octobre 1917 sur la répression de l'ivresse publique et sur la police des débits de boissons, modifiée par la délibération n° 89 du 11 juillet 1963 et la délibération n° 172 du 7 août 1969 et par délibération n° 81 du 23 mai 1985 ;

Vu la délibération n° 2014/222/APN du 30 août 2014 de l'assemblée de la province Nord relative au régime des débits de boissons dans la province Nord ;

Vu la délibération du Congrès n° 6 du 21 décembre 1995 relative à la lutte contre les abus d'alcool ;

Vu le décret du 25 mai 2016 portant nomination du haut-commissaire de la Nouvelle-Calédonie – M. Lataste (Thierry) ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2013 portant nomination de M. Michel Sallenave en qualité de commissaire délégué de la République pour la province Nord, auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté HC/DIRAG/n° 2015/276 du 20 juin 2016 portant délégation de signature à M. Michel Sallenave, commissaire délégué de la République pour la province Nord auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la demande de monsieur le maire de Koumac en date du 3 février 2017,

Vu l'avis favorable de M. le commandant en second de la compagnie de gendarmerie de Koné en date du 3 février 2017 ;

Considérant qu'il est constaté particulièrement les vendredis en fin de journée, les samedis et dimanches ainsi que les jours fériés et jours de pont, une recrudescence notamment chez les jeunes, de l'alcoolisme sur la voie publique à l'origine de bagarres occasionnant des troubles à l'ordre public et à la tranquillité publique ;

Considérant que les violences commises sur la voie publique par des personnes fortement alcoolisées sont à l'origine d'ameutements et d'attroupements qui portent atteinte à l'ordre public ;

Considérant que la présence de personnes fortement alcoolisées sur la voie publique est à l'origine de nuisances sonores particulièrement en période nocturne, qui troublent la tranquillité publique des habitants ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures conservatoires pour préserver la tranquillité et prévenir les risques de troubles à l'ordre public qui pourraient être aggravés par une consommation abusive d'alcool,

Arrête :

Article 1^{er} : La vente et la consommation de boissons alcoolisées ou fermentées sont interdits dans tous les lieux publics de la commune de Koumac, du 10 février 2017 au 9 mai 2017 :

- Chaque vendredi à partir de 12H00 jusqu'au lundi à 06H00,
- Le lundi 17 avril 2017 de 00H00 à 24H00,
- Le lundi 1^{er} mai 2017 de 00H00 à 24H00,
- Le lundi 8 mai 2017 de 00H00 à 24H00.

Article 2 : La présente interdiction ne vise pas les établissements détenteurs d'une licence de 2^e classe et 4^e classe (hôtels et restaurants).

Article 3 : Est également exclue de la présente interdiction la vente d'alcools dont le titre alcoométrique n'excède pas 18 degrés, à l'exception de la bière, par les commerçants en vins et alcools spiritueux tirant l'essentiel de leurs revenus de cette activité.

Article 4 : M. le maire de la commune de Koumac et le chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Koné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie ainsi qu'aux lieux habituels, et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie (JONC).

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Nouvelle Calédonie dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Pour le commissaire délégué de la République
pour la province Nord et par délégation :

Le secrétaire général
MICHEL HENNOQUE

NOUVELLE-CALÉDONIE

CONGRÈS

LOIS DU PAYS

Loi du pays n° 2017-2 du 7 février 2017 portant création du titre IV du livre VI du code agricole et pastoral de la Nouvelle-Calédonie et relative à la valorisation des produits agricoles, agroalimentaires et de la mer

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie,
Le haut-commissaire de la République promulgue la loi du pays dont la teneur suit,

Article 1^{er} : Les dispositions figurant en annexe n° 1 de la présente loi du pays constituent le titre IV du livre VI du code agricole et pastoral de la Nouvelle-Calédonie.

Article 2 : La présente loi du pays entre en vigueur le jour de la publication au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie des dispositions instituant la partie réglementaire du titre IV du livre VI du code agricole et pastoral de la Nouvelle-Calédonie et au plus tard le 1^{er} mars 2017.

La présente loi sera exécutée comme loi du pays.

Fait à Nouméa, le 7 février 2017,

Pour le haut-commissaire
de la République et par délégation :
Le secrétaire général du haut-commissariat,
LAURENT CABRERA

*Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,*
PHILIPPE GERMAIN

Loi n° 2017-2

Travaux préparatoires :

- Avis du Conseil d'Etat n° 391.645 du 28 juin 2016
- Avis du conseil économique, social et environnemental du 17 juin 2016
- Avis du comité consultatif de l'environnement du 28 juin 2016
- Rapport du gouvernement n° 50/GNC du 26 juillet 2016
- Rapports n° 160 du 17 août 2016, n° 170 du 24 août 2016, n° 183 et 183 bis du 12 septembre 2016 et n° 286 du 26 décembre 2016
- Rapport spécial de M. Nicolas Metzdorf en date du 3 janvier 2017
- Dépôt de trois amendements
- Adoption en date du 12 janvier 2017

ANNEXE N° 1

CODE AGRICOLE ET PASTORAL DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

(Partie législative)

Livre VI
Production et marchés

Titre IV

La valorisation des produits agricoles, forestiers ou alimentaires et des produits de la mer

Article Lp 640-1

Les objectifs du système de reconnaissance des signes d'identification de la qualité et de l'origine sont :

- la promotion des produits et l'identification de leurs caractéristiques, ainsi que leur mode de production ou leur origine, pour renforcer l'information des consommateurs et satisfaire leurs attentes, notamment en matière de qualité et de traçabilité ;
- le développement des secteurs agricole, forestier ou alimentaire et halieutique et le renforcement de la qualité des produits par une segmentation claire du marché ;
- la fixation sur le territoire de la production agricole, alimentaire et le maintien de l'activité économique par une valorisation des savoir-faire et des bassins de production ;
- la répartition équitable des fruits de la valorisation des produits agricoles, forestiers ou alimentaires et halieutiques entre les producteurs, les transformateurs et les entreprises de commercialisation.

Article Lp 640-2

Les produits agricoles, forestiers ou alimentaires, les produits agroalimentaires et les produits halieutiques peuvent, dans les conditions prévues par le présent titre et lorsqu'il n'y a pas de contradiction avec la réglementation en vigueur, bénéficier d'un ou plusieurs modes de valorisation appartenant aux catégories suivantes :

1° Les signes d'identification de la qualité environnementale qui attestent que les produits sur lesquels ils sont appliqués sont issus d'une entreprise dont les pratiques privilégient le respect de l'environnement en respectant les équilibres naturels et le bien-être animal. Ils sont au nombre de quatre :

- le signe « agriculture responsable » ;
- le signe « agriculture intégrée » ;
- le signe « pêche responsable » ;
- le signe relatif à l'agriculture biologique « Biopasifika ».

2° Le signe « qualité supérieure » qui atteste du niveau de qualité supérieure des produits en bénéficiant, lequel résulte notamment de leurs conditions spécifiques de production et de fabrication ainsi que de leurs qualités gustatives supérieures.

3° Le signe « certifié authentique » attestant que les produits sur lesquels il est apposé respectent certaines règles, et bénéficient d'une qualité liée à une origine, une tradition ou un savoir-faire.

Article Lp 640-3

Les modalités d'application du présent titre sont fixées par arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Chapitre Ier : Les modes de valorisation de la qualité et de l'origine

Section 1 : Les signes d'identification de la qualité environnementale

Sous-section 1 : Le signe « agriculture responsable »

Article Lp 641-1

Peuvent bénéficier du signe « agriculture responsable » les produits issus d'entreprises certifiées par le comité de certification de la Nouvelle-Calédonie sur la base d'un référentiel homologué par arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Le signe « agriculture responsable » correspond à des démarches globales de gestion d'exploitation qui visent, au-delà du respect de la réglementation, à renforcer les impacts positifs des pratiques sur l'environnement et à en réduire les effets négatifs et ce, tout en optimisant la rentabilité économique des entreprises.

Les modes de production responsables consistent en la mise en œuvre par l'entrepreneur, sur l'ensemble de son entreprise, dans une approche globale de celle-ci, de moyens techniques et de pratiques conformes aux exigences du référentiel « agriculture responsable ».

Les exigences du référentiel sont fixées par arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Article Lp 641-2

Un produit ne peut pas cumuler le signe « agriculture responsable » avec un autre signe de la catégorie des signes de la qualité environnementale. En revanche, il peut le cumuler avec un signe « qualité supérieure » ou « certifié authentique ».

Article Lp 641-3

La demande tendant à l'homologation d'un signe « agriculture responsable » est présentée par un groupement de producteurs ou de transformateurs auquel a été reconnue la qualité d'organisme de défense et de gestion au sens du présent titre ou qui la sollicite.

Article Lp 641-4

L'homologation d'un référentiel « agriculture responsable » est prononcée par un arrêté du gouvernement après avis de l'organisme de gestion.

Sous-section 2 : Le signe « agriculture intégrée »

Article Lp 641-5

Peuvent bénéficier du signe « agriculture intégrée » les produits issus d'entreprises certifiées par le comité de certification de la Nouvelle-Calédonie sur la base d'un référentiel homologué par arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Le signe « agriculture intégrée » correspond à des démarches globales de gestion d'exploitation qui visent, au-delà du respect de la réglementation, à renforcer les impacts positifs des pratiques sur l'environnement, à en réduire les effets négatifs en limitant les intrants et en mettant en œuvre des moyens de lutttes biologiques et ce, sans remettre en cause la rentabilité économique des entreprises.

Les modes de production en agriculture intégrée consistent en la mise en œuvre par l'entreprise, sur l'ensemble de son entreprise, dans une approche globale de celle-ci, de moyens techniques et de pratiques ainsi que de procédés biologiques se basant sur des systèmes écologiques utilisant des ressources naturelles internes au système et ce, conformément aux exigences du référentiel « agriculture intégrée ».

Les exigences du référentiel sont fixées par arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Article Lp 641-6

Un produit ne peut pas cumuler le signe « agriculture intégrée » avec un autre signe de la catégorie des signes de la qualité environnementale. En revanche, il peut le cumuler avec un signe « qualité supérieure » ou « certifié authentique ».

Article Lp 641-7

La demande tendant à l'homologation d'un référentiel « agriculture intégrée » est présentée par un groupement de producteurs ou de transformateurs auquel a été reconnue la qualité d'organisme de défense et de gestion au sens du présent titre ou qui la sollicite.

Article Lp 641-8

L'homologation d'un référentiel « agriculture intégrée » est prononcée par un arrêté du gouvernement après avis de l'organisme de gestion.

Sous-section 3 : Le signe « pêche responsable »

Article Lp 641-9

Peuvent bénéficier du signe « pêche responsable » les produits issus d'entreprises certifiées par le comité de certification de la Nouvelle-Calédonie sur la base d'un référentiel homologué par arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Le signe « pêche responsable » correspond à des démarches globales de gestion qui visent, au-delà du respect de la réglementation, à mettre en œuvre des pratiques respectueuses de la ressource, de l'environnement, des produits pêchés ainsi que de la sécurité et des conditions de travail.

Les modes de production « pêche responsable » consistent en la mise en œuvre par l'entreprise de moyens techniques et de pratiques conformes aux exigences du référentiel « pêche responsable ».

Les exigences du référentiel sont fixées par arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Article Lp 641-10

Un produit ne peut pas cumuler le signe « pêche responsable » avec un autre signe de la catégorie des signes de la qualité environnementale. En revanche, il peut le cumuler avec un signe « qualité supérieure » ou « certifié authentique ».

Article Lp 641-11

La demande tendant à l'homologation d'un référentiel « pêche responsable » est présentée par un groupement de producteurs ou de transformateurs auquel a été reconnue la qualité d'organisme de défense et de gestion au sens du présent titre ou qui la sollicite.

Article Lp 641-12

L'homologation d'un référentiel « pêche responsable » est prononcée par un arrêté du gouvernement après avis de l'organisme de gestion.

Sous-section 4 : Le signe relatif à l'agriculture biologique

Article Lp 641-13

La Nouvelle-Calédonie reconnaît le signe « Biopasifika » comme son signe officiel relatif à l'agriculture biologique.

Peuvent bénéficier de ce signe les produits issus d'entreprises certifiées par un organisme de contrôle et de certification agréé par le « POETCOM » (« Pacific Organic & Ethical Trade Community »), ou garanties par un système participatif de garantie enregistré au POETCOM, sur la base de la Norme Océanienne d'Agriculture Biologique.

Article Lp 641-14

Un produit ne peut pas cumuler le signe « Biopasifika » avec un autre signe de la catégorie des signes de la qualité environnementale. En revanche, il peut le cumuler avec un signe « qualité supérieure » ou « certifié authentique ».

Article Lp 641-15

Les organismes chargés de la défense et de la gestion du signe « Biopasifika » en Nouvelle-Calédonie communiquent annuellement à l'organisme de gestion un bilan des certifications et garanties délivrées, ainsi que de toutes activités liées au signe « Biopasifika ».

Section 2 : Le signe « qualité supérieure »

Article Lp 641-16

Peuvent bénéficier du signe « qualité supérieure » les denrées alimentaires et les produits agricoles non alimentaires et non transformés certifiés par le comité de certification de la Nouvelle-Calédonie sur la base d'un référentiel homologué par arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Le signe « qualité supérieure » atteste que ces denrées et produits possèdent des caractéristiques spécifiques établissant un niveau de qualité supérieure, résultant notamment de leurs conditions particulières de production ou de fabrication et conformes à un référentiel, qui les distinguent des denrées et produits similaires habituellement commercialisés.

Article Lp 641-17

Une denrée ou un produit peut cumuler un signe « qualité supérieure » avec un signe « certifié authentique » ou avec un signe qualité de la catégorie des signes de la qualité environnementale.

Un signe « qualité supérieure » ne peut comporter de référence géographique ni dans sa dénomination ni dans son cahier des charges, sauf :

- si le nom utilisé constitue une dénomination devenue générique du produit ;
- ou si le signe « qualité supérieure » est associé à un signe « certifié authentique » et si les organismes de défense et de gestion, reconnus pour le signe « qualité supérieure » et le signe « certifié authentique » concernés, en font expressément la demande.

Article Lp 641-18

La demande tendant à l'homologation d'un référentiel « qualité supérieure » est présentée par un groupement de producteurs ou de transformateurs auquel a été reconnue la qualité d'organisme de défense et de gestion au sens du présent titre ou qui la sollicite.

Article Lp 641-19

L'homologation d'un référentiel « qualité supérieure » est prononcée par un arrêté du gouvernement après avis de l'organisme de gestion.

Section 3 : Le signe « certifié authentique »

Article Lp 641-20

Peuvent bénéficier d'un signe « certifié authentique » les produits issus d'une entreprise certifiée par le comité de certification de la Nouvelle-Calédonie sur la base d'un référentiel homologué par arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Article Lp 641-21

Le signe « certifié authentique » atteste que les produits sur lesquels il est apposé respectent certaines règles, à savoir notamment :

- une origine attestant qu'ils sont produits ou fabriqués dans une aire géographique de production délimitée avec des notions de terroir (facteurs pédologique, géologique, géomorphologique, hydrologique, climatologique, facteurs humains : dimension culturelle) et soumis à des conditions de production mentionnées dans un référentiel spécifique ;
- une tradition et /ou un savoir-faire attestant d'un mode de fabrication original ou de procédés considérés comme traditionnels ou ayant une composition traditionnelle.

Article Lp 641-22

Un produit peut cumuler un signe « certifié authentique » avec un signe « qualité supérieure » ou avec un signe qualité de la catégorie des signes de la qualité environnementale.

Article Lp 641-23

La demande tendant à l'homologation d'un référentiel « certifié authentique » est présentée par un groupement de producteurs ou de transformateurs auquel a été reconnue la qualité d'organisme de défense et de gestion au sens du présent titre ou qui la sollicite.

Article Lp 641-24

L'homologation d'un référentiel « certifié authentique » est prononcée par un arrêté du gouvernement après avis de l'organisme de gestion.

Chapitre II : Reconnaissance, contrôle des signes d'identification de la qualité et de l'origine et décision de certification**Section 1 : Dispositions générales****Article Lp 642-1**

Le référentiel d'un produit ou d'une entreprise visant un signe d'identification de la qualité et de l'origine de la Nouvelle-Calédonie définit l'ensemble des caractéristiques ou des règles de production propres à ce produit ou à cette entreprise.

Le référentiel doit permettre d'obtenir un produit dont les caractéristiques ou le mode de production sont significativement différents du produit courant sur le marché visé.

Le produit courant, non certifiable, est le produit dont les caractéristiques et le mode de production sont conformes à la réglementation en vigueur et aux usages de la profession.

Les référentiels des différents signes constituent le socle de référence à partir duquel les contrôles sont réalisés. Elaborés par l'organisme de défense et de gestion sous le contrôle de l'organisme chargé du contrôle, les référentiels sont homologués par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, après avis de l'organisme de gestion.

Article Lp 642-2

Les référentiels des signes d'identification de la qualité et de l'origine prévus aux articles Lp 641-1, Lp 641-5, Lp 641-9, Lp 641-13, Lp 641-16, Lp 641-20 peuvent, afin d'assurer le respect des conditions de contrôle ou de certification des produits ou des exploitations, instituer des obligations déclaratives et imposer la tenue de registres à toute personne intervenant dans les conditions de production, de transformation ou de conditionnement des produits.

Ils pourront notamment prendre la forme d'un cahier des charges, d'une norme, d'un règlement d'usage.

Tout référentiel peut faire l'objet de révisions périodiques en fonction de l'évolution des techniques et des connaissances.

Article Lp 642-3

Au référentiel d'un signe d'identification de la qualité et de l'origine sont associés un plan de contrôle interne et un plan de contrôle externe.

Les plans de contrôle internes sont élaborés par les organismes de défense et de gestion.

Les plans de contrôle externes sont élaborés, en concertation avec les organismes de défense et de gestion, par les organismes chargés du contrôle et sont approuvés par arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie lors de l'homologation des référentiels auxquels ils sont rattachés, après avis de l'organisme de gestion.

Le plan de contrôle externe prévoit les critères et les modalités de contrôle en vue d'une décision de certification reconnaissant l'aptitude de l'opérateur à satisfaire aux exigences du référentiel du signe dont il revendique le bénéfice.

Article Lp 642-4

Constitue un opérateur au sens du présent chapitre toute personne qui participe effectivement aux activités de production, de transformation, d'élaboration ou de conditionnement prévues par le référentiel d'un produit ou d'une entreprise bénéficiant d'un signe d'identification de la qualité et de l'origine.

Article Lp 642-5

Dans le respect du droit en vigueur, à titre exceptionnel et pour faire face à une situation de catastrophe naturelle, de mauvaises conditions météorologiques formellement reconnues par l'autorité administrative ou d'application de mesures sanitaires ou phytosanitaires, l'autorité administrative peut prendre, dans des conditions définies par arrêté, toute mesure utile modifiant temporairement une condition de production.

Section 2 : L'organisme de gestion**Article Lp 642-6**

Il est créé une commission consultative spécialisée, dénommée « l'organisme de gestion ».

I - Missions de l'organisme de gestion :

L'organisme de gestion est chargé, sur tout sujet ou tout projet ayant trait à l'identification des signes de la qualité et de l'origine de la Nouvelle-Calédonie, d'une mission générale de conseil, de suivi et d'expertise.

L'organisme de gestion a notamment pour mission de :

- proposer une politique générale des signes d'identification de la qualité et de l'origine de la Nouvelle-Calédonie ;
- proposer les critères de reconnaissance des organismes de défense et de gestion ;
- émettre un avis sur la reconnaissance des organismes qui assurent la défense et la gestion des produits bénéficiant d'un signe d'identification de la qualité et de l'origine de la Nouvelle-Calédonie ;
- réaliser le suivi des organismes de défense et de gestion reconnus ;
- proposer les critères d'homologation des référentiels et d'approbation des plans de contrôle interne et externe associés ;
- émettre un avis sur l'homologation des référentiels et l'approbation des plans de contrôle interne et externe associés ;
- émettre des recommandations en ce qui concerne les plans de contrôle interne et externe et l'organisation des contrôles et leur évaluation ;
- réaliser le suivi des évolutions des référentiels et des plans de contrôle interne et externe associés ;
- proposer les critères d'agrément des organismes de contrôle ;
- émettre un avis sur l'agrément des organismes de contrôle ;
- réaliser le suivi des organismes de contrôle agréés ;
- proposer les critères d'habilitation des laboratoires pouvant intervenir dans le cadre du contrôle externe des référentiels des signes d'identification de la qualité et de l'origine ;
- émettre un avis sur l'habilitation des laboratoires pouvant intervenir dans le cadre du contrôle externe des référentiels des signes d'identification de la qualité et de l'origine ;
- réaliser le suivi des laboratoires habilités pour intervenir dans le cadre du contrôle externe des référentiels des signes d'identification de la qualité et de l'origine ;
- défendre et promouvoir les signes d'identification de la qualité et de l'origine de la Nouvelle-Calédonie en Nouvelle-Calédonie et hors de la Nouvelle-Calédonie ;
- réaliser des études statistiques sur les signes ;
- proposer toute mesure concourant au bon fonctionnement, au développement ou à la valorisation d'un signe dans une filière ;
- Planifier, organiser et suivre les séances du comité de certification de la Nouvelle-Calédonie ;
- S'assurer du bon déroulement des séances du comité de certification de la Nouvelle-Calédonie selon les règles d'indépendance, d'intégrité et de confidentialité.

L'organisme de gestion peut être consulté sur les projets ou propositions de loi du pays et délibération du congrès susceptibles d'avoir des incidences sur la reconnaissance des signes d'identification de la qualité et de l'origine des produits agricoles, agroalimentaires et halieutiques en Nouvelle-Calédonie.

A cet effet, il est consulté, pour les projets de textes, par le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et pour les propositions de textes, par le président du congrès de la Nouvelle-Calédonie.

L'organisme de gestion peut être également consulté par les présidents des assemblées de province sur les projets ou propositions de délibération de leur assemblée et, le cas échéant, sur les projets de décision des bureaux des assemblées de province, ayant trait à la qualité et à l'origine ou encore à l'identification des produits agricoles, agroalimentaires et halieutiques en Nouvelle-Calédonie.

L'organisme de gestion peut aussi être consulté par le président du gouvernement, le président du congrès, les présidents des assemblées de provinces ou à la demande de la majorité de ses membres permanents, sur tout projet émanant de personnes physiques ou morales dont la réalisation aurait des incidences sur l'identification des signes de qualité et de l'origine de la Nouvelle-Calédonie.

L'organisme de gestion dispose, pour donner son avis, d'un délai d'un mois, ramené à quinze jours en cas d'urgence déclarée et dûment justifiée par l'autorité qui l'a saisi. A l'expiration de ce délai, l'avis est réputé rendu.

L'organisme de gestion peut s'autosaisir de toute question en rapport avec son objet et sa mission et produire un avis.

II - Composition de l'organisme de gestion :

L'organisme de gestion est composé comme suit :

a) les membres de droit suivants :

- le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ou son représentant ;
- le président de l'établissement de régulation des prix agricoles ou son représentant qui en assure la présidence ;
- le président de la province sud ou son représentant ;
- le président de la province nord ou son représentant ;
- le président de la province des îles loyauté ou son représentant ;
- le haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie ou son représentant ;
- le président de la chambre d'agriculture de la Nouvelle-Calédonie ou son représentant ;
- le président de la chambre du commerce et de l'industrie de la Nouvelle-Calédonie ou son représentant ;
- le président de la chambre des métiers et de l'artisanat ou son représentant.

b) les membres nommés suivants :

- un représentant d'une association déclarée ayant pour objet la défense ou la protection des consommateurs ou son suppléant, désigné par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;
- un représentant d'une association déclarée ayant pour objet la protection de l'environnement ou son suppléant, désigné par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Section 3 : Les organismes de défense et de gestion

Sous-section 1 : Reconnaissance

Article Lp 642-7

La défense et la gestion d'un produit bénéficiant d'un signes d'identification de la qualité et de l'origine est assurée par un organisme doté de la personnalité morale.

Un même organisme peut assurer la défense et la gestion de plusieurs signes.

L'organisme sollicite sa reconnaissance en qualité d'organisme de défense et de gestion au sens des dispositions du présent titre à l'occasion de la demande d'attribution du signe de la qualité et de l'origine dont il entend assurer la défense et la gestion.

Article Lp 642-8

La reconnaissance de la qualité d'organisme de défense et de gestion est subordonnée à la condition que les règles de composition et de fonctionnement de cet organisme assurent, pour chacune des démarches pour lesquels un signe est revendiqué, un regroupement des principaux opérateurs engagés dans cette démarche et une représentation équilibrée des différentes catégories d'opérateurs, ou des familles professionnelles regroupant les opérateurs s'agissant des organisations interprofessionnelles reconnues qui exercent les missions des organismes de défense et de gestion.

Article Lp 642-9

Une organisation interprofessionnelle peut se voir reconnaître la qualité d'organisme de défense et de gestion si elle est majoritairement composée d'opérateurs engagés dans la démarche pour laquelle un signe est revendiqué.

Article Lp 642-10

Les organismes de défense et de gestion sont reconnus par arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie après avis de l'organisme de gestion dans les conditions fixées par arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Sous-section 2 : Missions

Article Lp 642-11

L'organisme de défense et de gestion contribue à la mission d'intérêt général de préservation et de mise en valeur des terroirs, des traditions locales et des savoir-faire ainsi que des produits qui en sont issus.

Pour chaque produit bénéficiant d'un signe d'identification de la qualité et de l'origine dont il assure la défense et la gestion, l'organisme :

- élabore le projet de référentiel, contribue à son application par les opérateurs et participe à la mise en œuvre des plans de contrôle interne qu'ils prévoient auprès des opérateurs ;
- tient à jour la liste des opérateurs, qu'il transmet périodiquement à l'organisme de contrôle et à l'organisme de gestion ;

- participe aux actions de défense et de protection du signe, du nom, du produit et du terroir, à la valorisation du produit ainsi qu'à la connaissance statistique du secteur ;
- met en œuvre les décisions de l'organisme de gestion qui le concernent.

Il peut élaborer une charte de bonnes pratiques contenant des dispositions de nature à préserver certaines caractéristiques environnementales de son terroir ou des dispositions spécifiques en matière de bien-être animal ; le respect de cette charte n'est pas une condition d'obtention du signe d'identification de la qualité et de l'origine.

Il peut se livrer à d'autres activités en rapport avec les missions de gestion et de défense du signe d'identification de la qualité et de l'origine qui lui incombent, sous réserve qu'elles soient financées par des moyens autres que le produit de la cotisation prévue à l'article Lp. 642-13.

Article Lp 642-12

L'organisme de défense et de gestion communique à l'organisme de gestion, sur sa demande, toute information collectée à l'occasion de l'exécution de ses missions.

Sous-section 3 : Financement

Article Lp 642-13

Pour le financement des missions visées à l'article Lp 642-11, l'assemblée générale de l'organisme de défense et de gestion peut décider le versement par ses adhérents d'une cotisation annuelle dont elle fixe les modalités de calcul et de recouvrement.

Chaque opérateur communique alors à l'organisme de défense et de gestion les informations nécessaires au calcul de cette cotisation

Sous-section 4 : Suivi

Article Lp 642-14

L'organisme de défense et de gestion communique annuellement à l'organisme de gestion, son budget et, le cas échéant, les modalités de calcul des taux de cotisation votés, ses bilans et compte de résultats, le rapport d'activité, le compte rendu des assemblées générales et tous documents nécessaires au suivi et au contrôle de son activité.

Article Lp 642-15

Lorsqu'un organisme de défense et de gestion ne remplit plus les conditions auxquelles est subordonnée sa reconnaissance ou lorsqu'il n'assure plus ses missions, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, peut, après avis de l'organisme de gestion et après avoir entendu l'organisme de défense et de gestion et, le cas échéant, lui avoir proposé les mesures propres à remédier aux insuffisances constatées, prononcer la suspension pour une durée maximale de six mois ou le retrait de sa reconnaissance.

Section 4 : Les organismes de contrôle

Sous-section 1 : Missions

Article Lp 642-16

Le contrôle des référentiels des signes d'identification de la qualité et de l'origine de la Nouvelle-Calédonie en vue de l'obtention et du maintien du signe est réalisé par des organismes de contrôle.

Les examens analytiques pouvant être demandé dans le cadre du contrôle externe des référentiels ne peuvent être réalisés que par des laboratoires habilités par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie après avis de l'organisme de gestion.

Les conditions dans lesquelles les laboratoires sont habilités sont fixées par arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Article Lp 642-17

Les organismes chargés du contrôle ont pour mission d'assurer le contrôle de l'application du référentiel par les opérateurs demandant la certification, il a également une mission de suivi de la certification des produits ou des entreprises bénéficiant d'un signe de la qualité et de l'origine.

Ils doivent offrir des garanties d'impartialité, d'indépendance et d'intégrité et justifier de leur compétence et de l'efficacité de leur contrôle.

Article Lp 642-18

L'organisme chargé du contrôle élabore, pour chaque référentiel, en concertation avec l'organisme de défense et de gestion intéressé, les dispositions spécifiques du plan de contrôle externe.

Article Lp 642-19

L'organisme chargé du contrôle, effectue sur la base du plan de contrôle externe, les opérations de contrôle chez les opérateurs.

L'organisme chargé du contrôle émet un avis sur l'octroi, le maintien et l'extension de la certification qu'il transmet au comité de certification de la Nouvelle-Calédonie qui prendra la décision finale. Il propose au comité de certification de la Nouvelle-Calédonie les mesures sanctionnant les manquements au référentiel et peut, après avoir permis aux opérateurs de produire des observations, proposer au comité de certification de la Nouvelle-Calédonie la suspension ou le retrait de la certification.

Article Lp 642-20

Les organismes chargés du contrôle sont agréés par arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie après avis de l'organisme de gestion dans les conditions fixées par arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Sous-section 2 : Procédure de contrôle, suivi de la certification et sanctions

Article Lp 642-21

Dans le cadre de ses missions, l'organisme chargé du contrôle procède à une évaluation technique initiale de l'entreprise sur place conformément au plan de contrôle externe et demande la production des documents qu'il juge nécessaires à la certification demandée.

Les conditions d'intervention de l'organisme chargé du contrôle sont fixées par arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Article Lp 642-22

L'organisme chargé du contrôle assure le suivi de la certification de l'entreprise.

Tout changement dans les conditions d'exercice des activités à raison desquelles la certification a été obtenue est porté sans délai par le responsable de l'entreprise à la connaissance de l'organisme chargé du contrôle.

Dans le cas où les modifications ont des conséquences substantielles sur les conditions d'exercice des activités à raison desquelles la certification a été obtenue, l'organisme chargé du contrôle prescrit, dans un délai déterminé, le dépôt d'une nouvelle demande de certification auprès du comité de certification de la Nouvelle-Calédonie.

Si l'organisme chargé du contrôle constate que l'entreprise n'est pas conforme, que le responsable de l'entreprise a refusé l'accès à l'entreprise, qu'il n'a pas produit les documents nécessaires ou qu'il n'a pas procédé aux actions correctives demandées dans les délais impartis, il proposera la suspension de la certification de l'entreprise ou du produit au comité de certification de la Nouvelle-Calédonie.

L'organisme chargé du contrôle peut proposer au comité de certification de la Nouvelle-Calédonie, la levée de la suspension à la demande du responsable de l'entreprise dès que celui-ci justifie avoir procédé à la rectification du manquement constaté.

Au-delà du délai de six mois de suspension consécutif, l'organisme chargé du contrôle engage la procédure de retrait et transmet la proposition de retrait au comité de certification de la Nouvelle-Calédonie.

La décision de suspension ou de retrait est prise par le comité de certification de la Nouvelle-Calédonie et sa notification au responsable de l'entreprise est motivée.

Article Lp 642-23

En cas de manquements au référentiel, l'organisme chargé du contrôle, après avoir mis les opérateurs en mesure de produire des observations, propose au comité de certification de la Nouvelle-Calédonie des mesures sanctionnant ces manquements.

Les mesures sanctionnant les manquements au référentiel sont notamment la prescription de toute mesure complémentaire permettant d'apprécier l'ampleur des manquements constatés, l'institution de contrôles préalables des produits ou de l'entreprise. L'organisme de contrôle peut proposer au comité de certification de la Nouvelle-Calédonie la suspension ou le retrait de la possibilité d'utiliser, sous quelque forme ou dans quelque but que ce soit, le signe d'identification de la qualité et de l'origine, pour un lot ou pour l'ensemble de la production de l'opérateur en cause.

L'organisme chargé du contrôle peut assortir sa proposition d'une mise en demeure de se conformer au référentiel selon un calendrier déterminé.

Sous-section 3 : Evaluation par l'organisme de gestion

Article Lp 642-24

L'organisme de gestion assure une évaluation régulière des organismes chargés du contrôle.

A cette fin, il peut réaliser toute vérification utile auprès des opérateurs, et peut, à tout moment où une activité professionnelle susceptible de faire l'objet du contrôle susmentionné est en cours, accéder à tous locaux, terrains ou moyens de transport à usage professionnel. L'opérateur est tenu de fournir tous les éléments d'information relatifs aux contrôles réalisés par les organismes en cause.

Article Lp 642-25

Les organismes chargés du contrôle, agréés par arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, sont tenus de transmettre annuellement à l'organisme de gestion un bilan de leurs activités de contrôle.

Section 5 : Certification

Article Lp 642-26

Il est créé un comité de certification de la Nouvelle-Calédonie chargé de délivrer, de suspendre ou de retirer les certifications après avis des organismes de contrôle qui ont réalisé les évaluations et le suivi de l'application des référentiels chez les opérateurs.

Le comité de certification n'est pas lié par les propositions formulées par l'organisme chargé du contrôle.

Article Lp 642-27

Le comité de certification de la Nouvelle-Calédonie est présidé par le président de l'établissement de régulation des prix agricoles ou son représentant.

Le comité de certification de la Nouvelle-Calédonie est composé d'un minimum de 6 membres répartis dans trois collèges comme suit :

- Collège des producteurs et transformateurs des produits certifiés : 2 à 5 membres. Il regroupe des personnes membres des organismes de défense et de gestion concernés par la certification et rassemble des représentants de la filière ayant une activité de production ;
- Collège des utilisateurs des produits certifiés : 2 à 5 membres. Il rassemble des représentants de la filière ayant, ou ayant eu, tout ou partie de leur activité liée à la commercialisation, la distribution ou l'utilisation du produit. Le collège intègre également un membre issu d'associations de consommateurs ou autre organisation assimilée comme telle ;
- Collège des personnalités qualifiées : 2 à 5 membres. Il est composé de techniciens, ingénieurs, consultants, formateurs, qualitiens, chercheurs, issus des filières concernées par la certification ou tout autre profil reconnu par la ou les filière(s) comme compétent et susceptible d'apporter un avis éclairé sur les sujets traités par le comité.

Les règles relatives au fonctionnement du comité de certification de la Nouvelle-Calédonie sont définies par arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Article Lp 642-28

Les résultats des évaluations de l'application du référentiel, initiales, de suivi ou de renouvellement, réalisées par les organismes de contrôle et les fiches de revue de chaque opérateur pour lequel une décision est demandée sont transmis par l'organisme de contrôle au comité de certification de la Nouvelle-Calédonie accompagnés d'un avis motivé.

Article Lp 642-29

Le comité de certification de la Nouvelle-Calédonie examine les rapports d'évaluation, les revues d'évaluation ainsi que les avis et propositions transmis par les organismes de contrôle et décide au vu du résultat des évaluations et de ces avis :

- de délivrer la certification et prononcer l'habilitation des opérateurs engagés ;
- de délivrer la certification et prononcer partiellement les habilitations des opérateurs engagés dans la certification ;
- de refuser de délivrer la certification s'il subsiste une non-conformité grave ou majeure chez l'opérateur ou chez l'organisme de défense et de gestion.

Article Lp 642-30

La décision peut être accompagnée d'une demande de contrôles complémentaires.

La décision du comité de certification de la Nouvelle-Calédonie est notifiée à l'opérateur, à l'organisme de défense et de gestion, à l'organisme de gestion et à l'organisme de contrôle.

En cas de décision défavorable, elle est motivée.

L'organisme de défense et de gestion met à jour la liste des certifiés qu'il transmet à l'organisme de gestion, à l'organisme de contrôle et au comité de certification de la Nouvelle-Calédonie.

Article Lp 642-31

Les modalités de communication de la décision de certification et son contenu sont fixés par arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Chapitre III : Utilisation des signes d'identification de la qualité et de l'origine**Article Lp 643-1**

A l'exception du signe « Biopasifika », l'utilisation d'un signe d'identification de la qualité et de l'origine de la Nouvelle-Calédonie est subordonnée à l'identification des opérateurs auprès de l'organisme de défense et de gestion en vue de leur certification, sur la base du plan de contrôle externe approuvé par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, aux résultats des contrôles effectués et à la décision de certification rendue par le comité de certification de la Nouvelle-Calédonie.

Article Lp 643-2

L'emploi des signes d'identification de la qualité et de l'origine et/ou des qualificatifs idoines ou de toute autre dénomination équivalente dans la publicité, la présentation d'une

entreprise, l'étiquetage - tel que défini par la réglementation relative à la consommation et à la répression des fraudes - ou la présentation d'un produit ainsi que dans les documents commerciaux qui s'y rapportent, est réservé aux entreprises certifiées ou garanties.

La mise sur le marché d'un produit dont l'étiquetage, la présentation ou les documents commerciaux comportent l'une des mentions définies par arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie est subordonnée à l'identification des lots de produits correspondants.

A tous les autres stades de la commercialisation, les opérateurs doivent être en mesure d'attester que les produits mentionnés ci-dessus proviennent d'entreprises certifiées ou garanties et mettent en place un système assurant la traçabilité de ces produits, comportant notamment une comptabilité matière permettant de contrôler les entrées et les sorties de produits.

Tout opérateur utilisant un signe d'identification de la qualité et de l'origine de la Nouvelle-Calédonie ou un signe relatif à l'agriculture biologique pour une denrée alimentaire ou un produit agricole ou alimentaire et non transformé doit disposer des éléments justifiant cette utilisation et être en mesure de les présenter à toute réquisition des agents de la Nouvelle-Calédonie.

Chapitre IV : Protection des signes d'identification de la qualité et de l'origine

Article Lp 644-1

En Nouvelle-Calédonie, l'utilisation de termes faisant référence à l'agriculture biologique, dans l'étiquetage, la publicité ou les documents commerciaux des produits agricoles, alimentaires ou non, des produits agroalimentaires et aquacoles mis sur le marché en Nouvelle-Calédonie n'est autorisée que si les produits concernés sont issus de l'agriculture biologique et satisfont aux conditions fixées par les référentiels relatifs à l'agriculture biologique dont la liste est arrêtée par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. L'organisme de gestion devra assurer une veille active sur l'exhaustivité de la liste des référentiels relatifs à l'agriculture biologique et sera consulté sur toute modification de cette liste.

Article Lp 644-2

L'utilisation à des fins commerciales de termes susceptibles d'induire le public en erreur sur le fait que les produits concernés bénéficient d'un signe officiel de la qualité et de l'origine constitue une pratique prohibée.

Chapitre V : Sanctions et pouvoirs d'enquêtes

Article Lp 645-1

Est puni d'une amende de 4.500.000 F CFP le fait :

- de délivrer un signe d'identification de la qualité et de l'origine de la Nouvelle-Calédonie sans satisfaire aux conditions prévues par le présent titre et ses textes d'application ;
- de délivrer un signe d'identification de la qualité et de l'origine de la Nouvelle-Calédonie à un produit qui ne remplit pas les conditions fixées dans le présent titre pour en bénéficier ;
- d'utiliser ou de tenter d'utiliser frauduleusement un des signes d'identification de la qualité et de l'origine de la Nouvelle-Calédonie tel que créé par le présent titre ;

- d'apposer ou de faire apparaître, par addition, retranchement ou par une altération quelconque, sur des produits, naturels ou fabriqués, mis en vente ou destinés à être mis en vente, un signe d'identification de la qualité et de l'origine de la Nouvelle-Calédonie tel que créé par le présent titre, en le sachant inexact ;
- d'utiliser un mode de présentation faisant croire ou de nature à faire croire qu'un produit bénéficie d'un signe d'identification de la qualité et de l'origine de la Nouvelle-Calédonie tel que créé par le présent titre ;
- de faire croire ou de tenter de faire croire qu'un produit assorti d'un signe d'identification de la qualité et de l'origine de la Nouvelle-Calédonie tel que créé par le présent titre est garanti par la Nouvelle-Calédonie ou par un organisme public ;
- de mentionner sur un produit la présence dans sa composition d'un autre produit bénéficiant d'un signe d'identification de la qualité et de l'origine de la Nouvelle-Calédonie tel que créé par le présent titre, lorsque cette mention détourne ou affaiblit la réputation du signe concerné.

Le tribunal pourra, en outre, ordonner l'affichage du jugement dans les lieux qu'il désignera et son insertion intégrale ou par extraits dans les journaux qu'il indiquera, le tout aux frais du condamné.

Article Lp 645-2

Les règles relatives aux prérogatives des agents assermentés de la Nouvelle-Calédonie mentionnés à l'article 86 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 et intervenant dans les matières énumérées aux 19° et 20° de l'article 22 de la même loi sont fixées par les articles L. 450-2 à L. 450-4 et L. 450-7 à L. 450-8 du code de commerce de l'Etat dans sa rédaction applicable en Nouvelle-Calédonie.

Article Lp 645-3

I - Un droit de transaction est instauré pour les contraventions et délits pour lesquels une peine d'emprisonnement n'est pas encourue et qui sont commis en infraction au présent livre, et dont le contrôle est confié aux agents assermentés de la Nouvelle-Calédonie.

II- Le règlement transactionnel peut être mis en œuvre par l'autorité administrative chargée de la consommation et de la répression des fraudes, tant que l'action publique n'a pas été mise en mouvement, et après accord du procureur de la République, selon les modalités fixées par arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

III - La transaction est réalisée, par le versement par l'auteur de l'infraction, d'une indemnité transactionnelle dont le montant ne peut dépasser celui de l'amende pénale concernée.

Article Lp 645-4

Les sanctions pécuniaires prononcées en application du présent livre sont recouvrées comme créances de la Nouvelle-Calédonie étrangères à l'impôt et au domaine.

Loi du pays n° 2017-3 du 7 février 2017 instituant le chapitre II du titre V du livre II de la partie législative du code agricole et pastoral de Nouvelle-Calédonie (les produits phytopharmaceutiques)

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie,

Le haut-commissaire de la République promulgue la loi du pays dont la teneur suit,

Article 1^{er} : Les dispositions annexées à la présente loi du pays constituent le chapitre II du titre V du livre II de la partie législative du code agricole et pastoral de Nouvelle-Calédonie.

Article 2 : Les dispositions du chapitre II du titre V du livre II de la partie législative du code agricole et pastoral de Nouvelle-Calédonie qui mentionnent, sans les reproduire, des dispositions d'autres codes, lois du pays ou délibérations sont de plein droit modifiées par l'effet des modifications ultérieures de ces articles.

Article 3 : Les références contenues dans les dispositions de nature législative ou réglementaire à des dispositions abrogées par l'article 6 sont remplacées par les références aux dispositions correspondantes du chapitre II du titre V du livre II de la partie législative du code agricole et pastoral de Nouvelle-Calédonie.

Article 4 : Les dossiers en cours d'instruction à la date d'entrée en vigueur de la présente loi du pays demeurent soumis aux dispositions de la délibération n° 217 du 14 août 2012 relative aux conditions d'autorisation, d'importation, de détention, de mise sur le marché et d'utilisation des substances et produits phytosanitaires à usage agricole.

Les dossiers déposés postérieurement à l'entrée en vigueur de la présente loi du pays sont régies par ses dispositions.

Les agréments de substances actives et les homologations de produits phytosanitaires à usage agricole délivrés en application de la délibération précitée n° 217 du 14 août 2012 valent décision d'agrément ou d'homologation au titre du présent code. A compter de la date d'entrée en vigueur de la présente loi du pays, ces agréments et homologations se trouvent régies par ses dispositions.

Les autorisations délivrées aux distributeurs et aux applicateurs prestataires de services, en application de la délibération précitée n° 217 du 14 août 2012, valent autorisation au sens de l'article Lp. 252-24 du présent code. A compter de la date d'entrée en vigueur de la présente loi du pays, ces autorisations se trouvent régies par ses dispositions.

Les importateurs de produits phytopharmaceutiques à usage agricole, mentionnés à l'article Lp. 252-24, disposent d'un délai d'un an, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente loi du pays, pour se mettre en conformité avec les dispositions de cet article.

Les utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques à usage agricole, mentionnés à l'article Lp. 252-34, disposent d'un délai de cinq ans, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente loi du pays, pour se mettre en conformité avec les dispositions de cet article.

Les distributeurs de produits phytopharmaceutiques à usage « jardin », mentionnés à l'article Lp. 252-38, disposent d'un délai de deux ans, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente loi du pays, pour se mettre en conformité avec les dispositions de cet article.

Article 5 : A compter de l'entrée en vigueur de la présente loi du pays, la délibération n° 217 du 14 août 2012 relative aux conditions d'autorisation, d'importation, de détention, de mise sur le marché et d'utilisation des substances et produits phytosanitaires à usage agricole est abrogée.

Article 6 : Par exception aux dispositions de l'article 6, les interdictions prévues à l'article Lp. 252-37 entrent en vigueur :

- six mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi du pays, en ce qu'elle concerne l'importation de produits phytopharmaceutiques à usage « jardin » n'étant pas autorisés par un pays mentionnés au 3° de l'article Lp. 252-37 ;
- un an à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi du pays, en ce qu'elle concerne l'importation des produits phytopharmaceutiques à usage « jardin » ;
- deux ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi du pays, en ce qu'elle concerne la détention et la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques à usage « jardin » ;
- trois ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi du pays, en ce qu'elle concerne l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à usage « jardin ».

Par exception aux dispositions de l'article 6, les dispositions des premier et deuxième alinéas de l'article Lp. 252-41, relatives aux conditions de vente des produits phytopharmaceutiques à usage agricole et des produits phytopharmaceutiques à usage « jardin », entrent en vigueur six mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi du pays.

La présente loi sera exécutée comme loi du pays.

Fait à Nouméa, le 7 février 2017,

Pour le haut-commissaire
de la République et par délégation :
Le secrétaire général du haut-commissariat,
LAURENT CABRERA

*Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,*
PHILIPPE GERMAIN

Loi n° 2017-3

Travaux préparatoires :

- Avis du comité consultatif de l'environnement n° 6/2016 du 27 juin 2016
- Avis du conseil économique, social et environnemental du 18 juillet 2016
- Avis du Conseil d'Etat n° 391.698 des 12 et 19 juillet 2016
- Rapport du gouvernement n° 78/GNC du 20 septembre 2016
- Rapports de la commission de l'agriculture et de la pêche n° 190 et n° 191 du 3 octobre 2016 et n° 253 du 9 décembre 2016
- Rapport spécial de M. Nicolas Metzdorf en date du 3 janvier 2017
- Dépôt de quatorze amendements
- Adoption en date du 12 janvier 2017

**Annexe à la loi du pays n° XX du XX instituant le chapitre II du titre V du livre II de la
partie législative du code agricole et pastoral de Nouvelle-Calédonie
(les produits phytopharmaceutiques)**

Livre II : Alimentation, santé publique vétérinaire et protection des végétaux

Titre V : La protection des végétaux

Chapitre II : Les produits phytopharmaceutiques

Section 1 : Dispositions générales

Article Lp. 252-1 :

Le présent chapitre a pour objet de garantir un niveau élevé de protection de la santé humaine et animale et de l'environnement et, dans le même temps, de préserver la sécurité alimentaire et la compétitivité de l'agriculture en Nouvelle-Calédonie.

Il vise à s'assurer que, dans la limite des connaissances scientifiques actuellement disponibles, les produits phytopharmaceutiques à usage agricole ou à usage « jardin » sont appropriés à l'usage prévu et, qu'utilisés conformément aux prescriptions d'utilisation, ils n'ont aucun effet nocif sur la santé humaine ou animale ni aucun effet inacceptable sur l'environnement.

Le présent chapitre s'inscrit dans une démarche globale visant à réduire progressivement l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en Nouvelle-Calédonie, tout en maintenant une agriculture économiquement performante.

Article Lp. 252-2 :

Le présent chapitre s'applique exclusivement aux produits phytopharmaceutiques destinés à un usage agricole ou à un usage « jardin », tels que définis ci-dessous.

Au sens du présent chapitre et de ses dispositions d'application, on entend par :

1° « Produits phytopharmaceutiques » : les préparations contenant une ou plusieurs substances actives, destinées à l'un des usages suivants :

- a) Protéger les végétaux ou les produits végétaux contre tous les organismes nuisibles ou prévenir l'action de ceux-ci, sauf si ces produits sont censés être utilisés principalement pour des raisons d'hygiène plutôt que pour la protection des végétaux ou des produits végétaux ;
- b) Exercer une action sur les processus vitaux des végétaux, telles les substances, autres que les substances nutritives, exerçant une action sur leur croissance ;
- c) Assurer la conservation des produits végétaux, pour autant que ces substances ou produits ne fassent pas l'objet de dispositions particulières concernant les agents conservateurs ;

d) Détruire les végétaux ou les parties de végétaux indésirables ;

e) Freiner ou prévenir une croissance indésirable des végétaux.

2° « Substances actives » : les substances, y compris les micro-organismes, exerçant une action générale ou spécifique sur les organismes nuisibles ou sur les végétaux, parties de végétaux ou produits végétaux.

3° Produits phytopharmaceutiques « à usage agricole » : les produits phytopharmaceutiques destinés aux traitements des productions végétales agricoles, y compris horticoles et forestières. Est considéré comme un produit phytopharmaceutique à usage agricole tout produit phytopharmaceutique dont l'étiquette du fabricant mentionne un usage agricole.

4° Produits phytopharmaceutiques « à usage jardin » : les produits phytopharmaceutiques destinés aux activités de jardinage. Constitue une activité de jardinage toute activité, notamment maraîchère ou horticole, pratiquée de manière non professionnelle et dont la production n'est pas destinée à être vendue ou cédée à des tiers.

Section 2 : Le comité consultatif

Article Lp. 252-3 :

Le comité consultatif des produits phytopharmaceutiques à usage agricole et à usage « jardin » est notamment chargé d'émettre un avis sur les demandes d'agrément, de réévaluation ou de retrait d'agrément d'une substance active, d'homologation, d'extension d'usage, de retrait d'homologation ou d'autorisation d'expérimentation des produits phytopharmaceutiques à usage agricole.

Le comité consultatif peut également demander la réévaluation d'une substance active dans les conditions prévues par délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie.

Le comité peut être consulté sur toute question relative à la réglementation des produits phytopharmaceutiques à usage agricole et à usage « jardin ».

La composition du comité consultatif est représentative des intérêts publics en matière de santé publique, de travail et d'emploi, d'agriculture, de recherche, ainsi que de protection de l'environnement et des consommateurs.

La composition et les modalités de fonctionnement du comité consultatif sont définies par délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie.

Section 3 : Substances actives

Sous-section 1 : Principes d'agrément des substances actives

Article Lp. 252-4 :

Toute substance active entrant dans la composition d'un produit phytopharmaceutique à usage agricole, d'un produit phytopharmaceutique à usage « jardin » ou de semences traitées, doit être agréée par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Une substance active ne peut être agréée que si, dans la limite des connaissances scientifiques actuellement disponibles, celle-ci est appropriée à l'usage prévu et, qu'utilisée conformément aux prescriptions d'utilisation, elle n'a aucun effet nocif sur la santé humaine ou animale ni aucun effet inacceptable sur l'environnement.

Les modalités et la durée d'agrément des substances actives sont définies par délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie.

Article Lp. 252-5 :

Les substances actives approuvées par la Commission européenne, à l'exception de celles qui figurent sur la liste des substances candidates à la substitution, sont réputées respecter les exigences mentionnées à l'article Lp. 252-4.

La liste des substances actives approuvées par la Commission européenne et la liste des substances candidates à la substitution sont constatées par arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Seules les substances actives mentionnées au premier alinéa peuvent être agréées par équivalence.

Le service instructeur informe le comité consultatif des produits phytopharmaceutiques à usage agricole et à usage « jardin » du dépôt de toute demande d'agrément d'une substance active par équivalence, dans un délai d'un mois à compter de la réception du dossier de demande complet.

Le comité consultatif peut s'opposer à l'instruction de la demande par équivalence, dans les conditions prévues par arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. La demande d'agrément est alors instruite avec l'avis du comité consultatif.

Article Lp. 252-6 :

Seuls peuvent déposer une demande d'agrément de substance active les personnes important ou distribuant les produits phytopharmaceutiques à usage agricole ou à usage « jardin », les provinces, les organismes de recherche, la chambre d'agriculture de Nouvelle-Calédonie, ainsi que les groupements ou associations professionnelles agricoles reconnus par la chambre d'agriculture de Nouvelle-Calédonie.

Article Lp. 252-7 :

La décision d'agrément d'une substance active peut être assortie de conditions restrictives concernant l'importation, la détention, la mise sur le marché ou l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à usage agricole ou à usage « jardin » contenant cette substance.

Article Lp. 252-8 :

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie peut, à tout moment, retirer l'agrément d'une substance active dès lors que de nouvelles connaissances montrent que la substance concernée est susceptible de présenter des effets secondaires inacceptables sur les plantes cultivées ou les récoltes, ou un risque inacceptable pour l'environnement ou la santé humaine ou animale.

Les produits phytopharmaceutiques à usage agricole et à usage « jardin » contenant cette substance active sont retirés du marché dans les conditions, notamment de délais, définies par arrêté par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Le service instructeur est tenu d'informer le comité consultatif des produits phytopharmaceutiques à usage agricole et à usage « jardin » préalablement au retrait de l'agrément prévu au premier alinéa.

Sous-section 2 : Dispense d'agrément**Article Lp. 252-9 :**

Par dérogation aux dispositions de l'article Lp. 252-4, les substances de base sont dispensées de l'agrément prévu au même article.

Est considérée comme une substance de base, toute substance active qui répond aux conditions cumulatives suivantes :

- 1° Elle ne constitue pas une substance préoccupante ;
- 2° Elle n'est pas intrinsèquement capable de provoquer des effets perturbateurs sur le système endocrinien, des effets neurotoxiques ou des effets immunotoxiques ;
- 3° Sa destination principale n'est pas d'être utilisée à des fins phytosanitaires mais cette substance est néanmoins utile dans la protection phytosanitaire, soit directement, soit dans un produit constitué par la substance et un simple diluant ;

La liste des substances actives considérées comme des substances de base au sens de la présente réglementation est fixée par arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Article Lp. 252-10 :

Par dérogation aux dispositions de l'article Lp. 252-4, les substances actives d'origine naturelle, dont les substances actives minérales, ainsi que les substances actives constituées de micro-organismes vivants sont dispensées de l'agrément prévu au même article.

La liste des substances actives d'origine naturelle et la liste des substances actives constituées de micro-organismes vivants sont fixées par arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Sous-section 3 : Procédures d'urgence

Article Lp. 252-11 :

De manière exceptionnelle, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie peut, par dérogation aux dispositions des articles Lp. 252-4 et Lp. 252-5, agréer la ou les substances actives contenues dans un produit phytopharmaceutique à usage agricole par une procédure d'urgence, dès lors qu'une telle mesure apparaît nécessaire en raison d'un danger phytosanitaire qui ne peut être maîtrisé par d'autres moyens ou dans le but de préserver la sécurité alimentaire.

Le service instructeur est tenu d'informer le comité consultatif des produits phytopharmaceutiques à usage agricole et à usage « jardin » préalablement à la délivrance de l'agrément prévu au premier alinéa.

L'agrément mentionné au premier alinéa est délivré pour une durée maximale d'un an.

Sous-section 4 : Réévaluation des substances actives

Article Lp. 252-12 :

L'agrément d'une substance active délivré après avis du comité consultatif des produits phytopharmaceutiques à usage agricole et à usage « jardin » peut, à tout moment, faire l'objet d'une procédure de réévaluation, et notamment lorsque :

- 1° Le respect des exigences mentionnées à l'article Lp. 252-4 n'est plus assuré ;
- 2° L'agrément a été accordé sur la base d'indications fausses ou fallacieuses ;
- 3° De nouvelles substances actives, présentant une efficacité équivalente et produisant moins d'effets secondaires, ont été agréées.

Les modalités de la demande de réévaluation d'agrément d'une substance active sont définies par délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie.

Article Lp. 252-13 :

La possibilité offerte à un ou plusieurs membres du comité consultatif de formuler une demande de maintien d'agrément d'une substance active est notamment motivée par les éléments suivants :

- 1° L'utilité du maintien de la substance active dans le contexte calédonien ;
- 2° Les mesures permettant de réduire les risques que peuvent présenter les produits phytopharmaceutiques à usage agricole ou à usage « jardin » contenant cette substance pour la santé humaine, animale et pour l'environnement ;
- 3° L'absence de substance active de substitution ou de pratiques agricoles de substitution.

Les modalités de la demande de maintien d'agrément d'une substance active sont définies par délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie.

Article Lp. 252-14 :

Au terme de la procédure d'instruction, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie peut, après avis du comité consultatif des produits phytopharmaceutiques à usage agricole et à usage « jardin », décider :

1° Du maintien de l'agrément, éventuellement assorti de conditions restrictives ;

2° Du retrait de l'agrément, éventuellement assorti de conditions de délais relatives à l'importation, à la distribution et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à usage agricole et à usage « jardin » contenant la substance active concernée par le retrait.

Lorsque le retrait de l'agrément d'une substance active est prononcé sans condition de délais, les produits phytopharmaceutiques à usage agricole et à usage « jardin » contenant cette substance active sont immédiatement retirés du marché.

Section 4 : Produits phytopharmaceutiques à usage agricole

Sous-section 1 : Homologation des produits phytopharmaceutiques à usage agricole

Article Lp. 252-15 :

I - Un produit phytopharmaceutique à usage agricole ne peut être importé, détenu, mis sur le marché ou utilisé en Nouvelle-Calédonie, que s'il a été préalablement homologué par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

II - Un produit phytopharmaceutique à usage agricole ne peut être homologué que :

1° Si toute substance active entrant dans sa composition est agréée par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

2° S'il est établi, compte tenu de l'état actuel des connaissances scientifiques et techniques, que lors d'un usage approprié et conforme aux prescriptions d'utilisation du produit :

- a) Il est suffisamment efficace ;
- b) Il n'a pas d'effets secondaires inacceptables sur les plantes cultivées ni sur les récoltes qui doivent être protégées ;
- c) Il n'a pas d'effets nocifs sur la santé humaine ou animale, notamment par l'intermédiaire de l'eau potable ou des aliments destinés à la consommation humaine ou animale ;
- d) Il n'a pas d'effets inacceptables sur l'environnement, notamment en ce qui concerne :
 - Son sort et son comportement dans l'environnement, en particulier la contamination du sol et des eaux superficielles et souterraines ;
 - Son effet sur les organismes qui ne sont pas visés ;

3° S'il ne contient aucun organisme considéré comme une espèce exotique envahissante, au sens de la réglementation relative à la protection de l'environnement ;

4° S'il contient des macro-organismes vivants, ces derniers doivent être autorisés à l'importation en Nouvelle-Calédonie, en application de la réglementation relative aux conditions d'importation des produits à risque sanitaire ;

5° Si ses propriétés physico-chimiques permettent d'assurer une utilisation et un stockage adéquats du produit ;

6° Si les résidus significatifs et métabolites du point de vue toxicologique et écotoxicologique qui apparaissent lors de son utilisation peuvent être déterminés à l'aide de méthodes appropriées et usuelles.

III - Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, les produits phytopharmaceutiques à usage agricole ne contenant aucune substance active autre que des substances de base sont dispensés d'homologation.

Les modalités d'homologation des produits phytopharmaceutiques à usage agricole sont définies par délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie.

Article Lp. 252-16 :

I - Peuvent être homologués par équivalence les produits phytopharmaceutiques à usage agricole répondant aux conditions cumulatives suivantes :

1° être autorisés par un pays figurant sur la liste établie par arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

2° ne contenir aucune substance active non approuvée par la Commission européenne.

Les produits phytopharmaceutiques à usage agricole répondant aux conditions mentionnées ci-dessus sont réputés respecter les exigences mentionnées au II de l'article Lp. 252-15.

II - Le service instructeur est tenu d'informer le comité consultatif des produits phytopharmaceutiques à usage agricole et à usage « jardin » du dépôt de toute demande d'homologation d'un produit phytopharmaceutique à usage agricole par équivalence, dans un délai d'un mois à compter de la réception du dossier de demande complet.

Le comité consultatif peut s'opposer à l'instruction de la demande d'homologation par équivalence, dans les conditions prévues par arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. La demande d'homologation est alors instruite avec l'avis du comité consultatif.

III - Peuvent également être homologués, par équivalence et dans le respect des dispositions du II, les produits phytopharmaceutiques contenant exclusivement des substances actives d'origine naturelle ou constituées de micro-organismes vivants, figurant sur les listes prévues à l'article Lp. 252-10.

Article Lp. 252-17 :

Seuls peuvent déposer une demande d'homologation les personnes mentionnées à l'article Lp. 252-6 du présent code.

Article Lp. 252-18 :

La décision d'homologation d'un produit phytopharmaceutique à usage agricole peut être assortie de conditions restrictives concernant notamment l'importation, la détention, la mise sur le marché ou l'utilisation du produit phytopharmaceutique à usage agricole homologué.

Article Lp. 252-19 :

La décision d'homologation d'un produit phytopharmaceutique à usage agricole peut prévoir une extension de l'usage du produit par rapport aux usages mentionnés sur l'étiquette. Les extensions d'usage concernent uniquement des usages mineurs ou orphelins.

L'extension d'usage peut également prendre la forme d'une modification de la décision d'homologation, prononcée par arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Les modalités d'instruction des demandes d'extension d'usage sont définies par délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie.

Article Lp. 252-20 :

L'homologation d'un produit phytopharmaceutique à usage agricole peut être retirée par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, après avis du comité consultatif des produits phytopharmaceutiques à usage agricole et à usage « jardin », lorsque :

1° Les conditions d'octroi de l'homologation ne sont plus remplies ;

2° L'homologation a été accordée sur la base d'indications fausses ou fallacieuses ;

3° De nouvelles connaissances montrent que le produit phytopharmaceutique à usage agricole n'est plus approprié à l'usage prévu ou qu'il produit, lors d'une utilisation conforme aux prescriptions, des effets secondaires inacceptables sur les plantes cultivées ou les récoltes, ou qu'il présente un risque inacceptable pour l'environnement ou la santé humaine ou animale.

Le retrait de l'homologation d'un produit phytopharmaceutique à usage agricole peut être assorti de conditions de délais relatives à l'importation, à la détention, à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à usage agricole concernés.

Article Lp. 252-21 :

De manière exceptionnelle, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie peut, par dérogation aux dispositions de l'article Lp. 252-15, homologuer un produit phytopharmaceutique à usage agricole par une procédure d'urgence, dès lors qu'une telle mesure apparaît nécessaire en raison d'un danger phytosanitaire qui ne peut être maîtrisé par d'autres moyens ou dans le but de préserver la sécurité alimentaire.

Le service instructeur est tenu d'informer le comité consultatif des produits phytopharmaceutiques à usage agricole et à usage « jardin » préalablement à la délivrance de l'agrément prévu au premier alinéa.

L'homologation est délivrée pour une durée maximale d'un an.

Sous-section 2 : Recherche et expérimentation sur les produits phytopharmaceutiques à usage agricole

Article Lp. 252-22 :

Par dérogation aux dispositions régissant l'homologation des produits phytopharmaceutiques à usage agricole, l'importation, la détention ou l'utilisation d'un tel produit à des fins d'expérimentation, pour les besoins de la recherche et du développement, est dispensée de l'homologation prévue à l'article Lp. 252-15. Elle fait l'objet d'une autorisation d'expérimentation, délivrée par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, qui fixe les conditions d'expérimentation.

Par dérogation aux dispositions régissant l'agrément des substances actives, toute substance active contenue dans un produit phytopharmaceutique à usage agricole mentionné au premier alinéa est dispensée de l'agrément prévu à l'article Lp. 252-4. Elle fait l'objet d'une autorisation d'expérimentation, telle que prévue au premier alinéa.

La durée des autorisations d'expérimentation est fixée par délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie.

Les modalités d'instruction et de délivrance des autorisations d'expérimentation des produits phytopharmaceutiques à usage agricole sont définies par délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie.

Article Lp. 252-23 :

Les produits ayant été traités dans le cadre de l'expérimentation ne peuvent être destinés à la consommation humaine ou animale qu'après avoir fait l'objet d'analyses conformes à la réglementation relative aux teneurs maximales en résidus de pesticides admissibles sur ou dans certains produits d'origine végétale.

Les dispositions du premier alinéa ne s'appliquent pas aux produits expérimentés dans les conditions d'usage prévues par leurs fabricants.

Le titulaire de l'autorisation adresse annuellement au service compétent de la Nouvelle-Calédonie un rapport sur les expérimentations effectuées dans le cadre de l'autorisation.

Sous-section 3 : Importation, distribution et application des produits phytopharmaceutiques à usage agricole

Article Lp. 252-24 :

Est subordonné à la détention d'une autorisation délivrée par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie l'exercice des activités suivantes :

- 1° L'importation ou la distribution de produits phytopharmaceutiques à usage agricole ;
- 2° L'application des produits phytopharmaceutiques à usage agricole en qualité de prestataire de service sauf si elle est effectuée dans le cadre de l'entraide à titre gratuit entre agriculteurs.

Les conditions de délivrance des autorisations d'exercice des activités mentionnées au présent article sont définies par délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie.

Article Lp. 252-25 :

Le maintien de l'autorisation prévue à l'article Lp. 252-24 est subordonné au respect des conditions nécessaires à sa délivrance.

L'autorisation peut être retirée à tout moment par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie dans le cas où les contrôles exercés par les agents du service compétent, mentionnés à l'article Lp. 252-44, révèlent que les dispositions du présent chapitre ne sont pas respectées.

Article Lp. 252-26 :

La qualification des personnes exerçant une activité d'importation, de distribution, d'application ou d'utilisation d'un produit phytopharmaceutique à usage agricole est attestée par l'obtention d'un certificat individuel professionnel, délivré par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Le certificat professionnel individuel ne peut être délivré qu'aux personnes pouvant justifier :

- 1° Soit de la détention d'une attestation de réussite à une formation relative à l'importation, à la distribution, l'application ou l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à usage agricole, dispensée par un organisme de formation habilité dans les conditions fixées par arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. Le contenu et la durée de la formation sont fixés par arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;
- 2° Soit de la détention d'un titre, diplôme, certificat ou attestation dont la liste est fixée par arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.
- 3° Soit d'une condition d'expérience professionnelle définie par arrêté du gouvernement.

Article Lp. 252-27 :

Les personnes exerçant une activité mentionnée à l'article Lp. 252-24 sont tenues de consigner dans des registres les informations relatives à l'importation, à la distribution et à l'application de produits phytopharmaceutiques à usage agricole.

Ces registres doivent être tenus pour leurs activités propres, et, le cas échéant, pour l'activité de chacun de leurs établissements.

Les informations devant figurer dans les registres prévus au premier alinéa ainsi que les modalités de tenue de ces registres sont fixées par arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Les registres sont conservés pendant cinq ans au moins suivant l'année de prise en compte de l'enregistrement de la dernière information. A la demande du service compétent de la Nouvelle-Calédonie, les personnes mentionnées au premier alinéa sont tenues de communiquer les informations contenues dans ces registres.

Article Lp. 252-28 :

Lors de la vente d'un produit phytopharmaceutique à usage agricole, une personne titulaire du certificat individuel professionnel est disponible pour fournir aux utilisateurs les informations appropriées concernant l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, les risques pour la santé et l'environnement liés à une telle utilisation et les consignes de sécurité afin de gérer ces risques.

Article Lp. 252-29 :

Les distributeurs autorisés ne peuvent mettre en vente, vendre ou distribuer à titre gratuit des produits phytopharmaceutiques à usage agricole qu'à des utilisateurs professionnels justifiant de leur identité et qualifiés en application de l'article Lp. 252-34.

Sous-section 4 : Mesures d'urgence**Article Lp. 252-30 :**

De manière exceptionnelle, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie peut, par dérogation aux dispositions relatives à l'importation, la distribution et l'application des produits phytopharmaceutiques à usage agricole, autoriser une collectivité ou un établissement public à importer ou distribuer des produits phytopharmaceutiques à usage agricole à titre gratuit, dès lors qu'une telle mesure apparaît nécessaire en raison d'un danger phytosanitaire qui ne peut être maîtrisé par d'autres moyens ou dans le but de préserver la sécurité alimentaire.

Article Lp. 252-31 :

Le titulaire d'une autorisation exceptionnelle d'importation ou de distribution de produits phytopharmaceutiques à usage agricole est tenu de consigner dans un registre les informations relatives aux produits phytopharmaceutiques à usage agricole importés ou distribués.

Les informations devant figurer dans le registre prévu au premier alinéa ainsi que les modalités de tenue de ce registre sont fixées par arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Le registre est conservé pendant cinq ans au moins suivant l'année de prise en compte de l'enregistrement de la dernière information. A la demande du service compétent de la Nouvelle-Calédonie, les personnes mentionnées au premier alinéa sont tenues de communiquer les informations contenues dans ce registre.

Sous-section 5 : Utilisation des produits phytopharmaceutiques à usage agricole

Article Lp. 252-32 :

Dans l'intérêt de la santé publique ou de l'environnement, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie peut prendre toute mesure d'interdiction, de restriction ou de prescription particulière concernant la mise sur le marché, la délivrance, l'utilisation et la détention des produits phytopharmaceutiques à usage agricole. Tout produit phytopharmaceutique à usage agricole faisant l'objet d'une mesure d'interdiction peut être consigné par le service compétent de la Nouvelle-Calédonie.

Sont déterminées par arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie :

1° Les conditions d'utilisation des produits phytopharmaceutiques à usage agricole destinées à éviter leur propagation hors de la zone à traiter ;

2° Le délai minimal avant la récolte durant lequel l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à usage agricole est interdite ainsi que les délais de rentrée à respecter ;

3° Les conditions d'utilisation des insecticides et des acaricides en période de floraison, destinées à protéger les abeilles et les autres insectes pollinisateurs.

Les mesures de précaution, de prévention des risques de pollution, de conservation des produits phytopharmaceutiques à usage agricole ainsi que les dispositions relatives à leur utilisation dans et en limite des zones non agricoles sont définies par délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie.

Article Lp. 252-33 :

Toute utilisation de produits phytopharmaceutiques à usage agricole au moyen d'aéronefs est interdite.

Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, lorsqu'un danger menaçant les végétaux, les animaux ou la santé publique ne peut être maîtrisé par d'autres moyens ou si ce type d'épandage présente des avantages manifestes pour la santé et l'environnement par rapport à une application terrestre, l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à usage agricole au moyen d'aéronefs peut être autorisée, après avis du comité consultatif des produits phytopharmaceutiques à usage agricole et à usage « jardin », pour une durée limitée, par arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, l'utilisation au moyen d'aéronefs de produits phytopharmaceutiques à usage agricole homologués contenant uniquement des substances actives composées de micro ou des macro-organismes vivants peut être autorisée par arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, après information du comité consultatif des produits phytopharmaceutiques à usage agricole et à usage « jardin ». Cette autorisation détermine les conditions d'utilisation des produits phytopharmaceutiques à usage agricole concernés.

Article Lp. 252-34 :

Les produits phytopharmaceutiques à usage agricole ne peuvent être utilisés que par des utilisateurs professionnels qualifiés.

La qualification des utilisateurs professionnels mentionnés au premier alinéa est attestée par l'obtention d'un certificat individuel professionnel, délivré par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Article Lp. 252-35 :

Tout utilisateur professionnel de produits phytopharmaceutiques à usage agricole est tenu de consigner dans un registre les informations relatives à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à usage agricole.

Les informations devant figurer dans le registre prévu au premier alinéa ainsi que les modalités de tenue de ce registre sont fixées par arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Il est conservé pendant cinq ans au moins suivant l'année de prise en compte de l'enregistrement de la dernière information. À la demande du service compétent de la Nouvelle-Calédonie, l'utilisateur professionnel est tenu de communiquer les informations contenues dans ce registre.

Article Lp. 252-36 :

En cas de vol, de perte ou de mise en circulation par erreur d'un produit phytopharmaceutique à usage agricole classé toxique, très toxique, cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction, ou contenant une substance classée dans l'une de ces catégories, au sens de la réglementation relative aux substances et préparations dangereuses, toute personne victime du vol, de la perte ou ayant mis en circulation par erreur le produit phytopharmaceutique à usage agricole est tenue d'en informer sans délai le service compétent de la Nouvelle-Calédonie.

Section 5 : Les produits phytopharmaceutiques à usage « jardin »

Article Lp. 252-37 :

L'importation, la détention, la mise sur le marché et l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à usage « jardin » est interdite en Nouvelle-Calédonie, à l'exception de ceux répondant aux conditions cumulatives suivantes :

1° Le produit ne contient que des substances de base, des substances actives d'origine naturelle ou des substances actives constituées de micro-organismes vivants ;

2° Le produit et la ou les substances qu'il contient ne sont pas classés toxique, très toxique, cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction au sens de la réglementation relative aux substances et préparations dangereuses ;

3° Le produit est autorisé par un pays figurant sur la liste établie par arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

4° Son étiquetage indique clairement l'usage « jardin ».

L'interdiction mentionnée au premier alinéa ne s'applique pas aux traitements et mesures nécessaires à la destruction et à la prévention de la propagation des organismes nuisibles qui peuvent être autorisés, pour un usage et une durée limités, par arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Article Lp. 252-38 :

Toute personne qui distribue des produits phytopharmaceutiques à usage « jardin » doit justifier de la qualification prévue à l'article Lp. 252-39 ou de l'emploi permanent, pour les fonctions d'encadrement, de vente ou de conseil liées aux activités de distribution de produits phytopharmaceutiques à usage « jardin », d'au moins une personne qualifiée au sens de l'article précité.

Les personnes titulaires du certificat individuel professionnel prévu à l'article Lp. 252-26 sont dispensées de la qualification prévue au premier alinéa.

Article Lp. 252-39 :

La qualification des personnes exerçant une activité de distribution d'un produit phytopharmaceutique à usage « jardin » est attestée par l'obtention d'un certificat individuel professionnel, délivré par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Le certificat professionnel individuel ne peut être délivré qu'aux personnes pouvant justifier :

1° Soit de la détention d'une attestation de réussite à une formation relative à la distribution des produits phytopharmaceutiques à usage « jardin », dispensée par un organisme de formation habilité dans les conditions fixées par arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. Le contenu et la durée de la formation sont fixés par arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

2° Soit de la détention d'un titre, diplôme, certificat ou attestation dont la liste est fixée par arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Section 6 : Dispositions communes aux produits phytopharmaceutiques à usage agricole et à usage « jardin »

Article Lp. 252-40 :

Les modalités d'emballage et d'étiquetage des produits phytopharmaceutiques à usage agricole et à usage « jardin » sont définies par délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie.

Article Lp. 252-41 :

Dans les points de vente proposant, en vue de la vente ou de la distribution à titre gratuit, des produits phytopharmaceutiques à usage agricole ou à usage « jardin », l'emplacement de ces produits doit être séparé physiquement de tout produit destiné à l'alimentation, et indiqué à l'aide d'une signalétique spécifique.

S'agissant des points de vente proposant à la fois des produits phytopharmaceutiques à usage agricole et à usage « jardin », les deux catégories de produits doivent être placées dans des emplacements séparés physiquement afin d'éviter toute confusion.

Tout distributeur de produits phytopharmaceutiques à usage agricole ou à usage « jardin » est tenu de s'assurer que les clients disposent des informations appropriées concernant l'utilisation de ces produits, les risques pour la santé et l'environnement, et les consignes de sécurité permettant de gérer les risques en question.

Tout distributeur de produits phytopharmaceutiques à usage agricole ou à usage « jardin » est tenu d'informer les utilisateurs sur les risques pour la santé humaine et l'environnement de l'utilisation de ces produits, notamment sur les dangers, l'exposition, les conditions appropriées de stockage et les consignes à respecter pour la manipulation, l'application et l'élimination sans danger de ces produits ainsi que, le cas échéant, sur les solutions de substitution présentant un faible risque.

Article Lp. 252-42 :

Tout importateur, distributeur ou utilisateur d'un produit phytopharmaceutique à usage agricole ou à usage « jardin », ainsi que toute personne disposant d'informations relatives à un incident, à un accident ou aux effets indésirables d'un produit phytopharmaceutique à usage agricole ou à usage « jardin » sur l'homme, sur les végétaux traités, sur l'environnement ou sur la sécurité sanitaire des denrées ou des aliments pour animaux issus des végétaux auxquels ce produit a été appliqué, ou relatives à une baisse de l'efficacité de ce produit, en particulier résultant de l'apparition de résistances, est tenu de communiquer ces informations sans délai au service compétent de la Nouvelle-Calédonie.

Article Lp. 252-43 :

Toute publicité commerciale est interdite pour les produits phytopharmaceutiques à usage agricole ainsi que pour les produits phytopharmaceutiques à usage « jardin » lorsque ceux-ci ont été autorisés en application du dernier alinéa de l'article Lp. 252-37.

Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, la publicité destinée aux utilisateurs professionnels est autorisée dans les points de distribution de produits à ces utilisateurs et dans les publications qui leur sont destinées. Toute publicité relative à un produit phytopharmaceutique à usage agricole non homologué est interdite.

La publicité relative aux produits phytopharmaceutiques à usage agricole ou à usage « jardin » ne peut comporter aucune information potentiellement trompeuse.

Section 7 : Contrôles et sanctions

Sous-section 1 : Agents compétents

Article Lp. 252-44 :

Les officiers et agents de police judiciaire ainsi que agents des services compétents de la Nouvelle-Calédonie, assermentés et commissionnés à cet effet, sont habilités à rechercher et à constater les infractions aux dispositions du présent chapitre et des textes pris pour son application.

Sous-section 2 : Mesures administratives

Article Lp. 252-45 :

En cas de manquement aux dispositions du présent chapitre, et sans faire obstacle aux sanctions pénales prévues, le contrevenant peut être assujéti par arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie à l'issue du délai de mise en conformité, défini par arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, accordé au contrevenant pour remédier aux manquements constatés, au versement d'une amende administrative journalière jusqu'à la mise en conformité dont le montant est compris entre 10 000 et 100 000 francs CFP par infraction constatée, dans la limite d'un montant journalier de 1 000 000 francs CFP.

Le plafond de l'amende est doublé en cas de réitération du manquement dans un délai de deux ans.

Article Lp. 252-46 :

Les produits phytopharmaceutiques à usage agricole ou à usage « jardin », introduits, détenus ou mis sur le marché en Nouvelle-Calédonie, en infraction aux dispositions du présent chapitre, peuvent être saisis et détruits ou refoulés aux frais de l'importateur, du propriétaire ou du détenteur.

Sous-section 3 : Sanctions pénales

Article Lp. 252-47 :

Est puni de 2 200 000 francs CFP d'amende :

1° Le fait de détenir en vue de la vente, d'offrir en vue de la vente ou de céder, sous toute autre forme, à titre gratuit ou onéreux, ainsi que le fait de vendre, de distribuer et d'effectuer d'autres formes de cession proprement dites, sauf la restitution au vendeur précédent d'un produit phytopharmaceutique, en méconnaissance des dispositions du présent chapitre et des textes pris pour son application ;

2° Le fait de faire la publicité ou de recommander l'utilisation d'un produit phytopharmaceutique à usage agricole non homologué.

Article Lp. 252-48 :

Est puni de 900 000 francs CFP d'amende :

1° Le fait de faire une publicité pour un produit phytopharmaceutique, en méconnaissance des dispositions de l'article Lp. 252-43 ;

2° Le fait de mettre sur le marché un produit phytopharmaceutique à usage agricole une fois que les délais mentionnés aux articles Lp. 252-8, Lp. 252-14 et Lp. 252-20 sont écoulés.

Article Lp. 252-49 :

Est puni de de 900 000 francs CFP d'amende :

1° Le fait de procéder sans autorisation à des essais ou des expérimentations d'un produit phytopharmaceutique à usage agricole soumis à l'obligation de détention d'une autorisation d'expérimentation, conformément aux dispositions de l'article Lp. 252-22 ;

2° Le fait d'utiliser ou de détenir en vue de l'application un produit phytopharmaceutique à usage agricole s'il ne bénéficie pas d'une homologation ;

3° Le fait d'utiliser un produit phytopharmaceutique à usage agricole ou à usage « jardin » en ne respectant pas des conditions d'utilisation conformes aux dispositions de l'article R. 252-36 ou en méconnaissance des dispositions des articles Lp. 252-32, Lp. 252-33, R. 252-30 à R. 252-32 ou des dispositions prises pour leur application.

4° Le fait de ne pas respecter les prescriptions édictées par l'autorité administrative en application de l'article Lp. 252-46.

Article Lp. 252-50 :

Est puni de 1 100 000 francs CFP d'amende le fait de fabriquer, distribuer, faire de la publicité, offrir à la vente, vendre, importer, exporter un produit phytopharmaceutique à usage agricole ou à usage « jardin » falsifié. Ces peines sont portées à 2 200 000 francs CFP d'amende lorsque :

1° Le produit falsifié est dangereux pour la santé de l'homme ou pour l'environnement ;

2° Les délits prévus au premier alinéa du présent article ont été commis par les personnes autorisées en application de l'article Lp. 252-24, les personnes titulaires d'autorisation de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques à usage agricole, les grossistes et les groupements d'achat ;

3° Ces mêmes délits ont été commis en bande organisée ;

4° Les délits de publicité, d'offre de vente ou de vente de produits falsifiés ont été commis sur un réseau de télécommunication à destination d'un public non déterminé.

Article Lp. 252-51 :

Les personnes coupables de l'une des infractions prévues aux articles Lp. 252-47 à Lp. 252-50 encourent également la peine complémentaire de l'affichage et de la diffusion de la décision prononcée dans les conditions prévues par l'article 131-35 du code pénal pour les personnes physiques et par le 9° de l'article 131-39 du même code pour les personnes morales.

Article Lp. 252-52 :

Est puni de 450 000 francs CFP d'amende :

1° Le fait d'exercer l'une des activités visées à l'article Lp. 252-24 sans justifier de la détention de l'autorisation ;

2° Le fait, pour le détenteur de l'autorisation, d'exercer l'une des activités visées à l'article Lp. 252-24 du présent code sans satisfaire aux conditions exigées par l'article R. 252-27.

Les personnes physiques coupables de l'une des infractions mentionnées au présent article encourent également la peine complémentaire d'affichage et de diffusion de la décision dans les conditions prévues par l'article 131-35 du code pénal.

Les personnes morales déclarées coupables pénalement dans les conditions prévues à l'article 121-2 du même code des infractions définies au présent article encourent, outre l'amende suivant les modalités prévues à l'article 131-38 du code pénal, la peine prévue au 9° de l'article 131-39 du même code.

Article Lp. 252-53 :

I. Est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe :

Le fait, pour une personne soumise à l'autorisation prévue en application de l'article Lp. 252-24, de céder un produit phytopharmaceutique à usage agricole, à titre onéreux ou gratuit, à des utilisateurs non professionnels.

La récidive de cette contravention est réprimée conformément aux articles 132-11 et 132-15 du code pénal.

II. Est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe :

1° Le fait de ne pas tenir le registre mentionné aux articles Lp. 252-27 et Lp. 252-35 ;

2° Le fait de ne pas tenir le registre conformément aux articles Lp. 252-27 et Lp. 252-35 et aux dispositions prises pour leur application ;

3° Le fait d'exposer des produits phytopharmaceutiques dans les points de vente aux utilisateurs finaux, dans des conditions autres que celles prévues en application des premier et deuxième alinéas de l'article Lp. 252-41.

Loi du pays n° 2017-4 du 7 février 2017 portant diverses mesures contribuant au financement de l'agence calédonienne de l'énergie

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie,
Le haut-commissaire de la République promulgue la loi du pays dont la teneur suit,

1^{re} partie : Modification de l'affectation de la taxe sur l'électricité due par les distributeurs d'énergie électrique

Article 1^{er} : L'article Lp 677 du code des impôts est ainsi modifié :

1° Après le mot : « affecté » sont insérés les mots : « à hauteur de t % » ;

2° L'alinéa premier est complété par une phrase ainsi rédigée :
« , et à hauteur de (100-t) % à l'établissement public dénommé « agence calédonienne de l'énergie » créé par la délibération n° 222 du 12 janvier 2017. »

Sur la part reversée à l'agence calédonienne de l'énergie, pour les frais d'assiette et de recouvrement, la Nouvelle-Calédonie effectue un prélèvement de 2 % sur le montant de la taxe sur l'électricité due par les distributeurs d'énergie électrique.

A compter du premier jour du mois suivant la publication au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie de la présente loi du pays, le taux t d'affectation de la taxe sur l'électricité due par les distributeurs d'énergie électrique affectée au fonds destiné au développement de l'électrification rurale est fixé à :

- 80 % en 2017 ;
- 77,2 % en 2018 ;
- 74,4 % en 2019 ;
- 71,6 % en 2020 ;
- 68,8 % en 2021 et les années suivantes.

2^e partie : Réaffectation de la taxe parafiscale destinée à financer le programme Energies Renouvelables

Article 2 : L'article 4 de la délibération n° 392 du 13 janvier 1982 portant création d'une taxe parafiscale destinée à financer le programme Energies Renouvelables est ainsi rédigé :

« Article 4 : Le produit de la taxe parafiscale instituée à l'article 2 est affecté à l'agence calédonienne de l'énergie créée par la délibération n° 222 du 12 janvier 2017 ».

« Pour les frais d'assiette et de recouvrement, la Nouvelle-Calédonie effectue un prélèvement de 2 % sur le produit de la taxe ».

Article 3 : Les dispositions de la présente loi du pays entrent en vigueur le premier jour du mois suivant sa publication au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

La présente loi sera exécutée comme loi du pays.

Fait à Nouméa, le 7 février 2017,

Pour le haut-commissaire
de la République et par délégation :
Le secrétaire général du haut-commissariat,
LAURENT CABRERA

*Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,*
PHILIPPE GERMAIN

Loi n° 2017-4

Travaux préparatoires :

- Avis du Conseil d'Etat n° 392.259 du 22 novembre 2016
- Rapport du gouvernement n° 126/GNC du 6 décembre 2016
- Rapport n° 275 du 20 décembre 2016 de la commission de la législation et de la réglementation économiques et fiscales
- Rapport spécial de Mme Nina Julié en date du 3 janvier 2017
- Dépôt de quatre amendements
- Adoption en date du 12 janvier 2017

GOUVERNEMENT

TEXTES GÉNÉRAUX

Erratum à l'arrêté n° 2017-215/GNC du 17 janvier 2017 fixant la liste de travaux et de biens d'équipements éligibles aux dispositions de l'article 128 g) du code des impôts

Paru au J.O.-NC n° 9371 du 26 janvier 2017 - Page 1747

A la suite d'une erreur matérielle, l'annexe de l'arrêté n° 2017-215/GNC du 17 janvier 2017 fixant la liste de travaux et de biens d'équipements éligibles aux dispositions de l'article 128 g) du code des impôts est modifiée comme suit :

Au lieu de :

«

ANNEXE 1 : Travaux en faveur de la qualité environnementale de l'habitation

- 1- Les chauffe-eaux solaires ;
- 2- Les frais de diagnostics de performance énergétique les audits énergétiques ;
- 3- Les travaux de raccordements aux réseaux d'eaux usées ;
- 4- Les travaux d'installation de matériaux d'isolation thermique ;
- 5- Les travaux de raccordements à un réseau de froid ;
- 6- L'installation de parois vitrées ou opaques contre les rayonnements solaires ;
- 7- Les travaux visant à l'optimisation de la ventilation naturelle au sein de l'habitation principale ;
- 8- Les travaux et la pose d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable ;
- 9- Les travaux et la pose d'équipements de récupération et de traitement des eaux pluviales ;
- 10- Les travaux et la pose d'équipements de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil (panneaux photovoltaïques) ;
- 11- Les travaux d'installation de vitrages de remplacement, fenêtres, portes fenêtres, ou doubles fenêtres à isolation renforcée dénommés également vitrages à faible émissivité. »

Lire :

«

ANNEXE 1 : Travaux en faveur de la qualité environnementale de l'habitation

- 1- Les chauffe-eaux solaires ;
- 2- Les frais de diagnostics de performance énergétique les audits énergétiques ;
- 3- Les travaux de raccordements aux réseaux d'eaux usées ;

4- Les travaux d'installation de matériaux d'isolation thermique ;

5- L'installation de parois vitrées ou opaques contre les rayonnements solaires ;

6- Les travaux visant à l'optimisation de la ventilation naturelle au sein de l'habitation principale ;

7- Les travaux et la pose d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable ;

8- Les travaux et la pose d'équipements de récupération et de traitement des eaux pluviales ;

9- Les travaux et la pose d'équipements de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil (panneaux photovoltaïques) ;

10- Travaux d'installation de vitrages de remplacement, fenêtres, portes fenêtres, ou doubles fenêtres à isolation renforcée dénommés également vitrages à faible émissivité. »

Le reste sans changement.

Arrêté n° 2017-355/GNC du 14 février 2017 portant attribution d'une subvention à l'association Croix Rouge de Polynésie Française à la suite des inondations du mois de janvier 2017

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 112 du 16 décembre 2010 relative aux conditions d'octroi des aides financières ;

Vu la délibération n° 211 du 28 décembre 2016 relative au budget primitif principal propre de la Nouvelle-Calédonie – exercice 2017 ;

Vu la délibération n° 34 du 22 décembre 2014 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2015-26D/GNC du 3 avril 2015 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et du contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2015-4082/GNC-Pr du 1^{er} avril 2015 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2015-4084/GNC-Pr du 1^{er} avril 2015 constatant la prise de fonctions du président et du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2015-5972/GNC-Pr du 3 juin 2015 constatant la fin de fonctions de M. André-Jean Léopold et la prise de fonctions de Mme Hélène Iékwé en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2015-7760/GNC-Pr du 10 juillet 2015 constatant la fin de fonctions de Mme Sonia Backès et la prise de fonctions de Mme Isabelle Champmoreau en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2016-3856/GNC-Pr du 25 avril 2016 constatant la fin de fonctions de M. Thierry Cornaille et la prise de fonctions de M. Philippe Dunoyer en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

A r r ê t e :

Article 1^{er} : Dans le cadre d'une mission humanitaire en Polynésie française au bénéfice des populations sinistrées à la suite des inondations, il est attribué une somme de cinq millions de francs CFP (5 000 000 F CFP) à l'association Croix Rouge de Polynésie française (RIB n° 12149-06744-19471902017-36), qui sera versée en totalité dès que la convention fixant les modalités de versement sera rendue exécutoire.

Article 2 : La dépense est imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie, exercice 2017 :

Chapitre 930 « administration générale » ;

Sous-fonction 05 « relations extérieures » ;

Article 65741 – LC 21382 « BI – coopération bilatérale : versement de subventions aux associations ».

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,*
PHILIPPE GERMAIN

MESURES NOMINATIVES
(Extraits)

Arrêté n° 2017-333/GNC du 14 février 2017 relatif à la nomination par intérim de M. Laurent Thomas, en qualité de chef du service des opérations et de la gestion de crises de la direction de la sécurité civile et de la gestion des risques (DSCGR)

Article 1^{er} : A compter du 13 février 2017 et jusqu'au 8 septembre 2017, M. Thomas (Laurent) est nommé par intérim chef du service des opérations et de la gestion de crises de la direction de la sécurité civile et de la gestion des risques (DSCGR).

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Arrêté n° 2017/545 du 30 janvier 2017 relatif au recrutement sur titre de Mme Morgane Antongiorgi dans le cadre d'emplois des techniciens de la filière technique des communes de Nouvelle-Calédonie

Arrête :

Article 1^{er} : A compter du 6 février 2017, Mme Morgane Antongiorgi, née le 6 octobre 1989 à Nouméa, titulaire d'une licence professionnelle des espaces naturels spécialité biologie appliquée aux écosystèmes exploités est, sous réserve du certificat médical d'aptitude et de la compatibilité de l'exercice de ses fonctions avec les mentions portées au bulletin n° 2 du casier judiciaire recrutée sur titre technicien 1^{er} grade stagiaire (INA : 249 – IB : 297) dans le domaine de l'environnement de la filière technique des communes de Nouvelle-Calédonie.

Article 2 : A compter de la même date, l'intéressée est soumise à un stage probatoire d'un (1) an.

Article 3 : A compter de la même date, Mme Morgane Antongiorgi est nommée Contrôleur propreté urbaine à la Subdivision Propreté Urbaine — Division Exploitation Services Urbains.

Article 4 : A compter de la même date, il est versé à Mme Morgane Antongiorgi :

- l'indemnité spéciale d'un montant équivalent à 1/12^e de la valeur de 27 points d'indice nouveau majoré de la grille locale des traitements convertie en monnaie locale et affectée du coefficient de majoration applicable aux fonctionnaires territoriaux,
- la prime de technicité statutaire d'un montant équivalent à 1/12^e de la valeur de 27 points d'indice nouveau majoré de la grille locale des traitements convertie en monnaie locale et affectée du coefficient de majoration applicables aux fonctionnaires territoriaux.

Article 5 : La dépense est imputable au budget de la ville de Nouméa – chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés.

Article 6 : Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 7 : Le présent arrêté sera enregistré, transmis à M. le commissaire délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour la Députée-Maire et par délégation :

La secrétaire générale

MARIE-PAULE TOURTE-TROLUE

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

DECLARATION DE MODIFICATION D'UNE ASSOCIATION

Titre : **SOCIÉTÉ SPORTIVE INDEPENDANTE**

Siège social : Nouméa - 2 avenue des frères Carcopino - BP 4834 -
98845 Nouméa Cédex - 98800 Nouméa

Récépissé de déclaration de modification n° W9N1005239 du
24 janvier 2017.

DECLARATION DE CREATION D'UNE ASSOCIATION

Titre : **GNI TAKARE**

Siège social : Tribu de Ouara - Ile Ouen - 98809 Mont-Dore.

Récépissé de déclaration de création n° W9N1005626 du 4 janvier
2017.

PUBLICATIONS LEGALES

ASSISTANCE CONSEIL D'ENTREPRISES

Société d'Avocats
S.E.L.A.R.L au capital de 1 000 000 F CFP
85 avenue du Général de Gaulle
BP 697 NOUMEA
R.C.S : NOUMEA B 334 128

AVIS DE PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

CALEDONIENNE D'INGENIERIE

Par abréviation « C.I. »

S.A.S. au capital de 5 100 000 XPF
Siège social : Nouméa - 28 rue Eugène Porcheron
Immeuble Roger Bérard
RCS NOUMEA 2009 B 958 025

NC Solutions

S.A.S. au capital de 1 200 000 XPF
Siège social : Nouméa (Nouvelle-Calédonie)
28 rue Eugène Porcheron - Immeuble Roger Bérard
RCS NOUMEA 2016 B 1 319 391

Les sociétés CALEDONIENNE D'INGENIERIE et NC Solutions ont établi un projet d'apport partiel d'actif qu'elles ont décidé de soumettre au régime juridique des scissions en application de l'article L. 236-22 du code de commerce.

Aux termes de ce contrat d'apport établi en date du 10 février 2017, la société CALEDONIENNE D'INGENIERIE fait apport à la société NC Solutions de la branche complète et autonome d'activité d'intermédiation financière (arrangeur).

A partir de la situation comptable intermédiaire en date du 31 décembre 2016 de la société CALEDONIENNE D'INGENIERIE, l'actif et le passif de cette société dont la transmission à la société NC Solutions est prévue, s'élèvent à :

- Actif : 18 426 114 XPF ;
- Passif pris en charge par la société NC Solutions : 623 430 XPF.

Faisant ressortir un actif net apporté de 17 802 684 XPF.

L'opération prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2017, les opérations réalisées par la société CALEDONIENNE D'INGENIERIE depuis cette date et concernant la branche d'activité objet de l'apport devant être considérées comme accomplies par la société NC Solutions.

En rémunération de l'actif net apporté, il sera attribué à la société CALEDONIENNE D'INGENIERIE, 14 835 actions de 1 200 XPF de nominal chacune, créées par la société NC Solutions à titre d'une augmentation de capital d'un montant de 17 802 000 XPF.

Le montant prévu de la prime d'apport s'élève à 684 XPF.

Les créanciers des sociétés CALEDONIENNE D'INGENIERIE et NC Solutions dont les créances sont antérieures au présent avis pourront former opposition dans les conditions et délais prévus par les articles L. 236-14, R. 236-8 et R. 236-10 du code de commerce.

Le projet de traité d'apport partiel d'actif a fait l'objet pour la société CALEDONIENNE D'INGENIERIE et pour la société NC Solutions de dépôts au greffe du tribunal mixte de commerce de Nouméa le 10 février 2017.

Pour avis

La société NC Solutions
Le directeur général

La société CALEDONIENNE D'INGENIERIE
Le président

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

Le tribunal mixte de commerce a, par jugement du 6 février 2017, prononcé la liquidation judiciaire la S.A.R.L AB2C PROMOTION sise Lot, municipal n° 25 - BP 94 - 98825 Pouembout, exerçant une activité de promotion immobilière sous le n° RCS B 578 880 et a désigné la Selarl Mary Laure GASTAUD (Immeuble Le Fortin - 1bis boulevard Extérieur - BP 3420 - 98846 Nouméa Cédex - Tél : 28 14 24) en qualité de liquidateur.

Les créances doivent être déclarées au liquidateur dans un délai de deux mois à compter de la publication de ce jugement au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie. Ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors du territoire.

Le greffier

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

Le tribunal mixte de commerce a, par jugement du 6 février 2017, prononcé le redressement judiciaire de AGOURERE Patrice, Danou, né le 19 août 1964 à Yaté et demeurant Kubiny Goro - BP 88 - e de 98834 Yaté, exerçant une activité de remorquage sous le n° RCS 438 481, et désigné la Selarl Mary Laure GASTAUD (Immeuble Le Fortin - 1bis boulevard Extérieur - BP 3420 - 98846 Nouméa Cédex - Tél : 28 14 24) en qualité de mandataire judiciaire.

Les créances doivent être déclarées au mandataire judiciaire dans un délai de deux mois à compter de la publication de ce jugement au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie. Ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors du territoire.

Le greffier

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

Le tribunal mixte de commerce a, par jugement du 6 février 2017, prononcé la liquidation judiciaire de la SARL API TRANSPORT SERVICE sise Lot 134, Scheffleras Mont-Mou 98890 Païta, exerçant une activité de transport sous le n° RCS 982 397, et a désigné la Selarl Mary Laure GASTAUD (Immeuble Le Fortin - 1bis boulevard Extérieur - BP 3420 - 98846 Nouméa Cédex - Tél : 28 14 24) en qualité de liquidateur.

Les créances doivent être déclarées au liquidateur dans un délai de deux mois à compter de la publication de ce jugement au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie. Ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors du territoire.

Le greffier

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

Le tribunal mixte de commerce a, par jugement du 6 février 2017, prononcé le redressement judiciaire de BARBIER Antoine, Félicien né le 18 septembre 1983 à Compiègne et demeurant 8, rue de la Loyale - Koutio - Dumbéa - BP 2711 - 98890 Païta, exerçant une activité de construction de villas, sous le n° Ridet 1 056 829, a fixé la date de cessation des paiements au 6 août 2015, désigné Jean-Luc REGENT en qualité de juge commissaire titulaire, Raymond FRERE en qualité de juge commissaire suppléant, et la Selarl Mary Laure GASTAUD (Immeuble Le Fortin - 1bis boulevard Extérieur - BP 3420 - 98846 Nouméa Cédex - Tél : 28 14 24) en qualité de mandataire judiciaire.

Les créances doivent être déclarées au mandataire judiciaire dans un délai de deux mois à compter de la publication de ce jugement au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie. Ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors du territoire.

Le greffier

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

Le tribunal mixte de commerce a, par jugement du 6 février 2017, prononcé la liquidation judiciaire de BERNARD Albert né le 21 novembre 1961 et demeurant au 16, lotissement Dufour - 98833 Voh exerçant une activité, sous le n° RCS, et a désigné la Selarl Mary Laure GASTAUD (Immeuble Le Fortin - 1bis boulevard Extérieur - BP 3420 - 98846 Nouméa Cédex - Tél : 28 14 24) en qualité de liquidateur.

Les créances doivent être déclarées au liquidateur dans un délai de deux mois à compter de la publication de ce jugement au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie. Ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors du territoire.

Le greffier

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

Le tribunal mixte de commerce a, par jugement du 6 février 2017, prononcé la liquidation judiciaire de la SARL CALEDONIE TRANSPORT sise au 21, rue Charles Bailly Village de Koumac - 98850 Koumac, exerçant une activité de transport terrestre de marchandises diverses et matériaux, sous le n° RCS B 1 135 243 et a désigné la Selarl Mary Laure GASTAUD (Immeuble Le Fortin - 1bis boulevard Extérieur - BP 3420 - 98846 Nouméa Cédex - Tél : 28 14 24) en qualité de liquidateur.

Les créances doivent être déclarées au liquidateur dans un délai de deux mois à compter de la publication de ce jugement au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie. Ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors du territoire.

Le greffier

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

Le tribunal mixte de commerce a, par jugement du 6 février 2017, prononcé la liquidation judiciaire de DARMIZIN Thomas né le 8 juin 1973 à Nouméa et demeurant 9, rue Metzger Vallée des colons apt 3 - 98800 Nouméa, exerçant une activité de sous le n° RCS, et a désigné la Selarl Mary Laure GASTAUD (Immeuble Le Fortin - 1bis boulevard Extérieur - BP 3420 - 98846 Nouméa Cédex - Tél : 28 14 24) en qualité de liquidateur.

Les créances doivent être déclarées au liquidateur dans un délai de deux mois à compter de la publication de ce jugement au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie. Ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors du territoire.

Le greffier

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

Le tribunal mixte de commerce a, par jugement du 6 février 2017, prononcé le redressement judiciaire de TUIGANA Mikaélé exerçant sous l'enseigne "TJM MACONNERIE" né le 12 février 1966 à Alo et demeurant au 346, rue Félix Bernut - Robinson - 98809 Mont-Dore, exerçant une activité de maçonnerie, sous le n° Ridet 0 630178, et a désigné la Selarl Mary Laure GASTAUD (Immeuble Le Fortin - 1bis boulevard Extérieur - BP 3420 - 98846 Nouméa Cédex - Tél : 28 14 24) en qualité de mandataire judiciaire.

Les créances doivent être déclarées au mandataire judiciaire dans un délai de deux mois à compter de la publication de ce jugement au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie. Ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors du territoire.

Le greffier

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

Le tribunal mixte de commerce a, par jugement du 6 février 2017, prononcé le redressement judiciaire de la SARL SOGIL sise Mou - de 98885 WE CEDEX, exerçant une activité principale de commerce de détail de marchandises diverses et en activité secondaire : restauration rapide, sous le n° RCS 493 437, a fixé la date de cessation des paiements au 6 août 2015, désigné Raymond FRERE en qualité de juge commissaire titulaire, Jean-Luc REGENT en qualité de juge commissaire suppléant, et la Selarl Mary Laure GASTAUD (Immeuble Le Fortin - 1bis boulevard Extérieur - BP 3420 - 98846 Nouméa Cédex - Tél : 28 14 24) en qualité de mandataire judiciaire.

Les créances doivent être déclarées au mandataire judiciaire dans un délai de deux mois à compter de la publication de ce jugement au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie. Ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors du territoire.

Le greffier

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

Le tribunal mixte de commerce a, par jugement du 6 février 2017, prononcé la liquidation judiciaire de la SARL PROSPECAL sise Baie Ngo, Plum - BP 5174 - 98875 Mont-Dore Cédex, exerçant une activité de forage sondages miniers - Exploitation minière, sous le n° RCS 1 102 375, et a désigné la Selarl Mary Laure GASTAUD (Immeuble Le Fortin - 1bis boulevard Extérieur - BP 3420 - 98846 Nouméa Cédex - Tél : 28 14 24) en qualité de liquidateur.

Les créances doivent être déclarées au liquidateur dans un délai de deux mois à compter de la publication de ce jugement au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie. Ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors du territoire.

Le greffier

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

Le tribunal mixte de commerce a, par jugement du 6 février 2017, prononcé la liquidation judiciaire de la SAS G.H.T. sise au 6 bis, rue Victor Bernut Motor Pool - BP 14631 - 98845 Nouméa Cédex, exerçant une activité de prise de participation, sous le n° RCS B 1 023 969, et a désigné la Selarl Mary Laure GASTAUD (Immeuble Le Fortin - 1bis boulevard Extérieur - BP 3420 - 98846 Nouméa Cédex - Tél : 28 14 24) en qualité de liquidateur.

Les créances doivent être déclarées au liquidateur dans un délai de deux mois à compter de la publication de ce jugement au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie. Ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors du territoire.

Le greffier

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

Le tribunal mixte de commerce a, par jugement du 6 février 2017, prononcé le redressement judiciaire de la SARL SOWARCAL - sise Nessadiou - BP 817 - 98870 Bourail, exerçant une activité de travaux de maçonnerie - gros oeuvre sous le n° RCS 1 078 419, a fixé la date de cessation des paiements au 6 août 2015, désigné Jean-Luc REGENT en qualité de juge commissaire titulaire, Raymond FRERE en qualité de juge commissaire suppléant, et la Selarl Mary Laure GASTAUD (Immeuble Le Fortin - 1bis boulevard Extérieur - BP 3420 - 98846 Nouméa Cédex - Tél : 28 14 24) en qualité de mandataire judiciaire.

Les créances doivent être déclarées au mandataire judiciaire dans un délai de deux mois à compter de la publication de ce jugement au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie. Ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors du territoire.

Le greffier

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

Le tribunal mixte de commerce a, par jugement du 6 février 2017, prononcé la liquidation judiciaire de la SARL LOYAUTE SERVICES sise La Roche - BP 16 - 98878 TADINE CEDEX, exerçant une activité de l'exploitation de tous fonds de commerce d'entretien et de réparation de véhicules, vente, d'équipements, matériels, pièces détachées, transport routier, garage, mécanique, peinture, tôlerie, location de tous véhicules sous le n° RCS 973 487, et a désigné la Selarl Mary Laure GASTAUD (Immeuble Le Fortin - 1bis boulevard Extérieur - BP 3420 - 98846 Nouméa Cédex - Tél : 28 14 24) en qualité de liquidateur.

Les créances doivent être déclarées au liquidateur dans un délai de deux mois à compter de la publication de ce jugement au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie. Ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors du territoire.

Le greffier

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

Le tribunal mixte de commerce a, par jugement du 6 février 2017, prononcé le redressement judiciaire de SIONE Jean-Marie né le 16 juin 1988 à Nouméa, exerçant sous l'enseigne "JMS CONSTRUCTION" et demeurant chez M. Kalolo SIONE - 444 rue Yves Piget - Robinson - 98809 Mont-Dore, exerçant une activité, sous le n° RCS, a fixé la date de cessation des paiements au 6 août 2015, désigné Jean-Luc REGENT en qualité de juge commissaire titulaire, Raymond FRERE en qualité de juge commissaire suppléant et la Selarl Mary Laure GASTAUD (Immeuble Le Fortin - 1bis boulevard Extérieur - BP 3420 - 98846 Nouméa Cédex - Tél : 28 14 24) en qualité de mandataire judiciaire.

Les créances doivent être déclarées au mandataire judiciaire dans un délai de deux mois à compter de la publication de ce jugement au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie. Ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors du territoire.

Le greffier

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

Le tribunal mixte de commerce a, par jugement du 6 février 2017, prononcé la liquidation judiciaire de SCHWALD Jacques Joseph né le 24 mai 1955 en Allemagne, exerçant sous l'enseigne "CUISINE AND CO" et demeurant 450 rue des Flamboyants - Robinson - 98810 Mont-Dore, exerçant une activité de fabrication de sandwiches, croque monsieur... sous le n° RCS 2003 A 396 010, et a désigné la Selarl Mary Laure GASTAUD (Immeuble Le Fortin - 1bis boulevard Extérieur - BP 3420 - 98846 Nouméa Cédex - Tél : 28 14 24) en qualité de liquidateur.

Les créances doivent être déclarées au liquidateur dans un délai de deux mois à compter de la publication de ce jugement au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie. Ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors du territoire.

Le greffier

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

Le tribunal mixte de commerce a, par jugement du 6 février 2017, prononcé la liquidation judiciaire de la SARL S.C.B. QUA sise au 9, rue Lucienne Breval - 98835 Dumbéa exerçant une activité de entreprise de tous travaux publics ou privés, sous le n° RCS 1 257 971, et a désigné la Selarl Mary Laure GASTAUD (Immeuble Le Fortin - 1bis boulevard Extérieur - BP 3420 - 98846 Nouméa Cédex - Tél : 28 14 24) en qualité de liquidateur.

Les créances doivent être déclarées au liquidateur dans un délai de deux mois à compter de la publication de ce jugement au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie. Ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors du territoire.

Le greffier

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

Le tribunal mixte de commerce a, par jugement du 6 février 2017, prononcé le redressement judiciaire de la SARL PEB.NC sise Lot 14, Nékou - BP 854 - 98870 Bourail, exerçant une activité d'exploitation, de développement et la création liées à la construction de biens meubles, sous le n° RCS 706 739, a fixé la date de cessation des paiements au 1^{er} octobre 2016, désigné Jean-Luc REGENT en qualité de juge commissaire titulaire, Raymond FRERE en qualité de juge commissaire suppléant, et la Selarl Mary Laure GASTAUD (Immeuble Le Fortin - 1bis boulevard Extérieur - BP 3420 - 98846 Nouméa Cédex - Tél : 28 14 24) en qualité de mandataire judiciaire.

Les créances doivent être déclarées au mandataire judiciaire dans un délai de deux mois à compter de la publication de ce jugement au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie. Ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors du territoire.

Le greffier

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

Le tribunal mixte de commerce a, par jugement du 6 février 2017, prononcé la liquidation judiciaire de la SARL TONY sise au 10, rue Breve, Hameau de la Cascade, lotissement PONCET, Katiramona - 98835 Dumbéa - BP 2297 Pont-des-Français - 98809 Mont-Dore, exerçant une activité de prise de participations sous le n° RCS B 1 135 169 et a désigné la Selarl Mary Laure GASTAUD (Immeuble Le Fortin - 1bis boulevard Extérieur - BP 3420 - 98846 Nouméa Cédex - Tél : 28 14 24) en qualité de liquidateur.

Les créances doivent être déclarées au liquidateur dans un délai de deux mois à compter de la publication de ce jugement au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie. Ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors du territoire.

Le greffier

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

Le tribunal mixte de commerce a, par jugement du 6 février 2017, prononcé la liquidation judiciaire de YANNICK Noël né le 25 décembre 1961 à Canala et demeurant BP 114 - Village - 98813 Canala, exerçant une activité de roulage sur mine, sous le n° RCS 2012 A 448 860, et a désigné la Selarl Mary Laure GASTAUD (Immeuble Le Fortin - 1bis boulevard Extérieur - BP 3420 - 98846 Nouméa Cédex - Tél : 28 14 24) en qualité de liquidateur.

Les créances doivent être déclarées au liquidateur dans un délai de deux mois à compter de la publication de ce jugement au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie. Ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors du territoire.

Le greffier

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

Le tribunal mixte de commerce a, par jugement du 6 février 2017, prononcé la liquidation judiciaire de la S.A.R.L ESPACE DETENTE BEAUTE ET RELAXATION sise 7, rue Louis Blériot - Anse Vata - 98800 Nouméa, exerçant une activité de Exploitation d'un institut de soins esthétiques et corporels sous le n° RCS B 813 071 et a désigné la Selarl Mary Laure GASTAUD (Immeuble Le Fortin - 1bis boulevard Extérieur - BP 3420 - 98846 Nouméa Cédex - Tél : 28 14 24) en qualité de liquidateur.

Les créances doivent être déclarées au liquidateur dans un délai de deux mois à compter de la publication de ce jugement au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie. Ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors du territoire.

Le greffier

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

Le tribunal mixte de commerce a, par jugement du 6 février 2017, prononcé la liquidation judiciaire de la SARL LA TRAVERSONNE CALEDONIE sise 10, rue Claude Complexe Intermed - Dock N - Ducos - 98800 Nouméa - BP 1010 - 98890 Païta, exerçant une activité de Travaux d'aménagement intérieur et extérieur, carrelage, peinture, sous-forgets, placo, platro, parquets flottants sous le n° RCS B 748 988 et a désigné la Selarl Mary Laure GASTAUD (Immeuble Le Fortin - 1bis boulevard Extérieur - BP 3420 - 98846 Nouméa Cédex - Tél : 28 14 24) en qualité de liquidateur.

Les créances doivent être déclarées au liquidateur dans un délai de deux mois à compter de la publication de ce jugement au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie. Ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors du territoire.

Le greffier

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

Le tribunal mixte de commerce a, par jugement du 6 février 2017, prononcé la liquidation judiciaire de la SARL LE PETIT BISTROT sise au Centre Commercial de la Baie des Citrons, Promenade Roger Laroque - 98800 Nouméa, exerçant une activité de Restauration de type rapide sous le n° RCS 772 590, et a désigné la Selarl Mary Laure GASTAUD (Immeuble Le Fortin - 1bis boulevard Extérieur - BP 3420 - 98846 Nouméa Cédex - Tél : 28 14 24) en qualité de liquidateur.

Les créances doivent être déclarées au liquidateur dans un délai de deux mois à compter de la publication de ce jugement au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie. Ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors du territoire.

Le greffier

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

Le tribunal mixte de commerce a, par jugement du 6 février 2017, prononcé le redressement judiciaire de LEULAGI Ludovic Jonathan Pascal né le 27 mars 1986 à Nouméa et demeurant au 64 B, lotissement Val Boisé - 98890 Païta, exerçant une activité de chaudronnerie et soudure, sous le n° Ridet 1 081132, et a désigné la Selarl Mary Laure GASTAUD (Immeuble Le Fortin - 1bis boulevard Extérieur - BP 3420 - 98846 Nouméa Cédex - Tél : 28 14 24) en qualité de mandataire judiciaire.

Les créances doivent être déclarées au mandataire judiciaire dans un délai de deux mois à compter de la publication de ce jugement au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie. Ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors du territoire.

Le greffier

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

Le tribunal mixte de commerce a, par jugement du 6 février 2017, prononcé la liquidation judiciaire de M. MANUOPUAVA Pételo né le 29 mai 1981 à Wallis et demeurant chez Mme DIJOUX Dzémila au 32 rue Paul Bloc - 98800 Nouméa, exerçant une activité de plaquiste, sous le n° Ridet 1 104702 et a désigné la Selarl Mary Laure GASTAUD (Immeuble Le Fortin - 1bis boulevard Extérieur - BP 3420 - 98846 Nouméa Cédex - Tél : 28 14 24) en qualité de liquidateur.

Les créances doivent être déclarées au liquidateur dans un délai de deux mois à compter de la publication de ce jugement au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie. Ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors du territoire.

Le greffier

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

Le tribunal mixte de commerce a, par jugement du 6 février 2017, prononcé la liquidation judiciaire de MEDARD Alain Denis né le 18 novembre 1969 à Koné et demeurant Lot 25 - Morcellement Georget - la Tamoa - 98890 Païta, exerçant une activité de gardiennage, sous le n° Ridet 0 586339, et a désigné la Selarl Mary Laure GASTAUD (Immeuble Le Fortin - 1bis boulevard Extérieur - BP 3420 - 98846 Nouméa Cédex - Tél : 28 14 24) en qualité de liquidateur.

Les créances doivent être déclarées au liquidateur dans un délai de deux mois à compter de la publication de ce jugement au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie. Ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors du territoire.

Le greffier

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

Le tribunal mixte de commerce a, par jugement du 6 février 2017, prononcé le redressement judiciaire de la SARL MNC SECURITE sise au 48, rue Victorin BOEWA - résidence Maupiti - Bât. B - Robinson - 98809 Mont-Dore, exerçant une activité de surveillance, gardiennage et protection, sous le n° RCS 1 078 690, a fixé la date de cessation des paiements au 6 août 2015, désigné Jean-Luc REGENT en qualité de juge commissaire titulaire, Juge-commissaire suppléant : Raymond FRERE en qualité de juge commissaire suppléant, la SCP CBF ASSOCIES (10 rue Alsace Lorraine - 31000 Toulouse) en qualité d'administrateur judiciaire et la Selarl Mary Laure GASTAUD (Immeuble Le Fortin - 1bis boulevard Extérieur - BP 3420 - 98846 Nouméa Cédex - Tél : 28 14 24) en qualité de mandataire judiciaire.

Les créances doivent être déclarées au mandataire judiciaire dans un délai de deux mois à compter de la publication de ce jugement au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie. Ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors du territoire.

Le greffier

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

Le tribunal mixte de commerce a, par jugement du 6 février 2017, prononcé le redressement judiciaire de MOTUTOA Atelemo né le 11 février 1970, exerçant sous l'enseigne "COLOR NC" et demeurant au 12, rue les Salomons - 98835 Dumbéa, exerçant une activité de peinture en bâtiment, sous le n° Ridet 491 043, a fixé la date de cessation des paiements au 15 août 2015, désigné Raymond FRERE en qualité de juge commissaire titulaire, Jean-Luc REGENT en qualité de juge commissaire suppléant, et la Selarl Mary Laure GASTAUD (Immeuble Le Fortin - 1bis boulevard Extérieur - BP 3420 - 98846 Nouméa Cédex - Tél : 28 14 24) en qualité de mandataire judiciaire.

Les créances doivent être déclarées au mandataire judiciaire dans un délai de deux mois à compter de la publication de ce jugement au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie. Ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors du territoire.

Le greffier

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

Le tribunal mixte de commerce a, par jugement du 6 février 2017, prononcé le redressement judiciaire de NATEAWE Joseph né le 20 novembre 1979 et demeurant route de Pomemie - lot 1 - BP 1382 - 98860 Koné exerçant une activité, sous le n° RCS 2016 A 798 165, a fixé la date de cessation des paiements au 6 août 2015, désigné Jean-Luc REGENT en qualité de juge commissaire titulaire, Raymond FRERE en qualité de juge commissaire suppléant et la Selarl Mary Laure GASTAUD (Immeuble Le Fortin - 1bis boulevard Extérieur - BP 3420 - 98846 Nouméa Cedex - Tél : 28 14 24) en qualité de mandataire judiciaire.

Les créances doivent être déclarées au mandataire judiciaire dans un délai de deux mois à compter de la publication de ce jugement au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie. Ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors du territoire.

Le greffier

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

Le tribunal mixte de commerce a, par jugement du 6 février 2017, prononcé la liquidation judiciaire de la SARL NESSADIOU MAINTENANCE INDUSTRIELLE sise Nessadiou - BP 817 - 98870 Bourail, exerçant une activité de maintenance industrielle sous le n° RCS B 1 081 819, et a désigné la Selarl Mary Laure GASTAUD (Immeuble Le Fortin - 1bis boulevard Extérieur - BP 3420 - 98846 Nouméa Cédex - Tél : 28 14 24) en qualité de liquidateur.

Les créances doivent être déclarées au liquidateur dans un délai de deux mois à compter de la publication de ce jugement au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie. Ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors du territoire.

Le greffier

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

Le tribunal mixte de commerce a, par jugement du 6 février 2017, prononcé le redressement judiciaire de Mme PASTOR (veuve) Yodit Rosa née GUEBROU née le 30 juin 1966 à Adis Abesa (ETHIOPIE) et demeurant au 24, rue de la Malmaison - 98800 Nouméa, exerçant une activité de consultante en entreprise, sous le n° Ridet 0 277509, a fixé la date de cessation des paiements au 6 août 2015, désigné Jean-Luc REGENT en qualité de juge commissaire titulaire, Raymond FRERE en qualité de juge commissaire suppléant et la Selarl Mary Laure GASTAUD (Immeuble Le Fortin - 1bis boulevard Extérieur - BP 3420 - 98846 Nouméa Cédex - Tél : 28 14 24) en qualité de mandataire judiciaire.

Les créances doivent être déclarées au mandataire judiciaire dans un délai de deux mois à compter de la publication de ce jugement au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie. Ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors du territoire.

Le greffier

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

Le tribunal mixte de commerce a, par jugement du 6 février 2017, prononcé la liquidation judiciaire de POADYOO Charles Poin né le 13 juin 1974 et demeurant Tribu de TIWAKA - 98822 Poindimié, exerçant une activité de chauffeur d'engins, sous le n° Ridet 1 205 467, et a désigné la Selarl Mary Laure GASTAUD (Immeuble Le Fortin - 1bis boulevard Extérieur - BP 3420 - 98846 Nouméa Cédex - Tél : 28 14 24) en qualité de liquidateur.

Les créances doivent être déclarées au liquidateur dans un délai de deux mois à compter de la publication de ce jugement au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie. Ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors du territoire.

Le greffier

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

Le tribunal mixte de commerce a, par jugement du 6 février 2017, prononcé la liquidation judiciaire de la SARL SAF TERRASSEMENT ET VRD sise au 20, rue Gilbert Allègre Magenta - 98800 Nouméa exerçant une activité de voiries et réseaux divers sous le n° RCS 1 034 156, et a désigné la Selarl Mary Laure GASTAUD (Immeuble Le Fortin - 1bis boulevard Extérieur - BP 3420 - 98846 Nouméa Cédex - Tél : 28 14 24) en qualité de liquidateur.

Les créances doivent être déclarées au liquidateur dans un délai de deux mois à compter de la publication de ce jugement au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie. Ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors du territoire.

Le greffier

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

Le tribunal mixte de commerce a, par jugement du 6 février 2017, prononcé la liquidation judiciaire de la SARL FROID PACIFIC IMPORT sise au 10, rue Brève - Hameau de la Cascade - Lotissement Poncet - Katirama - BP 2297 - 98874 Mont-Dore Cédex, exerçant une activité de la commercialisation de produits surgelés à domicile et de tout autre produit alimentaire - la commercialisation des vins et spiritueux - l'achat, la vente, l'échange, l'importation, l'exportation..., sous le n° RCS B 985 614 et a désigné la Selarl Mary Laure GASTAUD (Immeuble Le Fortin - 1bis boulevard Extérieur - BP 3420 - 98846 Nouméa Cédex - Tél : 28 14 24) en qualité de liquidateur.

Les créances doivent être déclarées au liquidateur dans un délai de deux mois à compter de la publication de ce jugement au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie. Ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors du territoire.

Le greffier

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

Le tribunal mixte de commerce a, par jugement du 6 février 2017, prononcé le redressement judiciaire de la SARL INTERNATIONAL SENTINEL SECURITY sise au 245 rue Armand Ohlen - Portes de Fer - 98800 Nouméa, exerçant une activité de Gardiennage, surveillance, sous le n° RCS 743 328, a fixé la date de cessation des paiements au 6 août 2015, désigné Jean-Luc REGENT en qualité de juge commissaire titulaire, Raymond FRERE en qualité de juge commissaire suppléant, et la Selarl Mary Laure GASTAUD (Immeuble Le Fortin - 1bis boulevard Extérieur - BP 3420 - 98846 Nouméa Cédex - Tél : 28 14 24) en qualité de mandataire judiciaire.

Les créances doivent être déclarées au mandataire judiciaire dans un délai de deux mois à compter de la publication de ce jugement au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie. Ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors du territoire.

Le greffier

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

Les créanciers de M. DUBOIS Christian René Emmanuel déclarée en liquidation judiciaire par jugement en date du 7 décembre 2015 sont avisés que l'état des créances est constitué et a été déposé au greffe du tribunal Mixte de commerce, où ils peuvent en prendre connaissance.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce dépôt au greffe et former réclamation devant le juge commissaire dans le délai d'un mois à compter de la publication.

Le greffier

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

Les créanciers de la SARL ANAZON production déclarée en Liquidation judiciaire par jugement en date du 7 décembre 2015 sont avisés que l'état des créances est constitué et a été déposé au greffe du tribunal Mixte de commerce, où ils peuvent en prendre connaissance.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce dépôt au greffe et former réclamation devant le juge commissaire dans le délai d'un mois à compter de la publication.

Le greffier

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

Les créanciers de NC.IS déclarée en liquidation judiciaire par jugement en date du 7 décembre 2015 sont avisés que l'état des créances est constitué et a été déposé au greffe du tribunal Mixte de commerce, où ils peuvent en prendre connaissance.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce dépôt au greffe et former réclamation devant le juge commissaire dans le délai d'un mois à compter de la publication.

Le greffier

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

Les créanciers de M. SIONE Edwin Mario déclarée en liquidation judiciaire par jugement en date du 5 septembre 2016 sont avisés que l'état des créances est constitué et a été déposé au greffe du tribunal Mixte de commerce, où ils peuvent en prendre connaissance.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce dépôt au greffe et former réclamation devant le juge commissaire dans le délai d'un mois à compter de la publication.

Le greffier

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

Les créanciers de la SARL TRANSPORTS THONON CLAUDE LIONEL déclarée en redressement judiciaire par jugement en date du 7 décembre 2015 sont avisés que l'état des créances est constitué et a été déposé au greffe du tribunal Mixte de commerce, où ils peuvent en prendre connaissance.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce dépôt au greffe et former réclamation devant le juge commissaire dans le délai d'un mois à compter de la publication.

Le greffier

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

Les créanciers de la SARL COLORPRINT déclarée en Liquidation judiciaire par jugement en date du 7 décembre 2015 sont avisés que l'état des créances est constitué et a été déposé au greffe du tribunal mixte de commerce, où ils peuvent en prendre connaissance.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce dépôt au greffe et former réclamation devant le juge commissaire dans le délai d'un mois à compter de la publication.

Le greffier

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES**IMMATRICULATION AU RCS**

Publicité éditée le 14 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988940054
Immatriculation suite à création d'un établissement principal
Numéro chrono : 4166
Identification :
Dénomination sociale : L.A.P
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2016 B 1 327 014 - n° de gestion 2016 B 557
Date d'immatriculation : 14 septembre 2016
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société à responsabilité limitée
Capital : 1 000 000 XPF
Adresse du siège : 6, rue Léon Renaud - Kaméré - 98800 Nouméa
Administration :
Gérant : BLASCO Jean-Yves
Gérant : BLASCO Johanne né(e) BLOT
Renseignements relatifs à l'établissement principal :
Origine de l'activité ou de l'établissement : création
Journal d'annonces légales : Ecran magazine en date du 18 août 2016
Activité : activité de découpe, gravure de marquage au rayon laser
Adresse : 6, rue Léon Renaud - Kaméré - 98800 Nouméa
Nom commercial : LASER ART PACIFIC
Date de début d'exploitation : 1^{er} août 2016

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES**IMMATRICULATION AU RCS**

Publicité éditée le 14 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988940058
Autre achat, apport, attribution
Numéro chrono : 4170
Identification :
Dénomination : EASY SKILL
Numéro d'identification : R.C.S. LYON 1 327 352
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société par actions simplifiée
Adresse du siège : 2, place Gailleton - Espace Gailleton - 69002 Lyon 02
Administration :

Fondé de pouvoir à procuration générale : LORHO Christophe, Yves, André-Pierre

Renseignements relatifs à l'établissement principal :

Origine de l'activité ou de l'établissement : création

Activité : ingénierie, le conseil, études techniques et solutions en ressources humaines

Adresse : 2, rue Léon Junker - Vallée des Colons - 98800 Nouméa

Date de début d'exploitation : 5 septembre 2016

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES**IMMATRICULATION AU RCS**

Publicité éditée le 14 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988940062
Immatriculation suite à création d'un établissement principal
Numéro chrono : 4174
Identification :
Dénomination : LA CASSEROLETTE
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2016 B 1 327 717 - n° de gestion 2016 B 559
Date d'immatriculation : 14 septembre 2016
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société à responsabilité limitée
Capital : 1 000 000 XPF
Adresse du siège : 73, route de l'Anse Vata - Trianon - 98800 Nouméa
Administration :
Gérant : ALTENBOURGER Gilette, Marie-Louise
Gérant : GASSER Patrick, Gille, Guy
Gérant : THORET Didier, René
Renseignements relatifs à l'établissement principal :
Origine de l'activité ou de l'établissement : création
Journal d'annonces légales : Actu.NC en date du 25 août 2016
Activité : préparatrice de plats cuisinés, service de gamelles et restauration à domicile
Adresse : 73, route de l'Anse Vata - Trianon - 98800 Nouméa
Date de début d'exploitation : 1^{er} août 2016

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES**IMMATRICULATION AU RCS**

Publicité éditée le 14 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988940063
Immatriculation suite à création d'un établissement principal
Numéro chrono : 4175
Identification :
Dénomination : LE COMPTOIR DE LOUISE
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2016 B 1 327 493 - n° de gestion 2016 B 560
Date d'immatriculation : 14 septembre 2016
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société à responsabilité limitée
Capital : 100 000 XPF
Adresse du siège : 89, avenue Charles de Gaulle - BP 771 - 98880 La Foa
Administration :
Gérant : DESBOIS Envil, Taïna Louise né(e) CONDOYA
Renseignements relatifs à l'établissement principal :

Origine de l'activité ou de l'établissement : création
Journal d'annonces légales : Ecran + magazine en date du 18 août 2016

Activité : boucherie, alimentation générale
Adresse : Nily - 98880 La Foa
Date de début d'exploitation : 12 septembre 2016

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

IMMATRICULATION AU RCS
Publicité éditée le 13 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988940040
Immatriculation suite à création d'un établissement principal
Numéro chrono : 4152
Identification :
Nom, prénom(s) : M. WU Zong Neng
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2016 A 1 322 080 - n° de gestion 2016 A 356
Date d'immatriculation : 13 septembre 2016
Renseignements relatifs à la personne physique :
Nationalité : française
Renseignements relatifs à l'établissement principal :
Origine de l'activité ou de l'établissement : création
Activité : snack
Adresse : 15, rue d'Austerlitz - 98800 Nouméa
Date de début d'exploitation : 1^{er} septembre 2016

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

IMMATRICULATION AU RCS
Publicité éditée le 13 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988940041
Immatriculation suite à création d'un établissement principal
Numéro chrono : 4153
Identification :
Dénomination sociale : FRITKOT
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2016 B 1 327 394 - n° de gestion 2016 B 550
Date d'immatriculation : 13 septembre 2016
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société à responsabilité limitée
Capital : 100 000 XPF
Adresse du siège : 37, rue du 24 Septembre - Haut Magenta - 98800 Nouméa
Administration :
Gérant : NOUWEN Johan
Renseignements relatifs à l'établissement principal :
Origine de l'activité ou de l'établissement : création
Journal d'annonces légales : Actu.NC en date du 8 septembre 2016
Activité : prise de participations
Adresse : 37, rue du 24 septembre - Haut Magenta - 98800 Nouméa
Date de début d'exploitation : 31 août 2016

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

IMMATRICULATION AU RCS
Publicité éditée le 13 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988940042
Immatriculation à création d'un établissement principal
Numéro chrono : 4154
Identification :
Dénomination sociale : BDN
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2016 B 1 327 428 - n° de gestion 2016 B 551
Date d'immatriculation : 13 septembre 2016
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société en nom collectif
Capital : 100 000 XPF
Adresse du siège : 19, bis rue Dame Lechanteur - Orphelinat - 98800 Nouméa
Administration :
Gérant : BAUDRY Nicolas, Laurent
Gérant : DUBOS Johan, Georges
Gérant : SOLEIL PROMOTIONS (SARLh)
Gérant : FRITKOT (SARLh)
Renseignements relatifs à l'établissement principal :
Origine de l'activité ou de l'établissement : création
Journal d'annonces légales : Actu.NC en date du 8 septembre 2016
Activité : promotion immobilière
Adresse : 19, bis rue Dame Lechanteur - Orphelinat - 98800 Nouméa
Date de début d'exploitation : 1^{er} janvier 2017

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

IMMATRICULATION AU RCS
Publicité éditée le 13 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988940043
Immatriculation suite à création d'un établissement principal
Numéro chrono : 4155
Identification :
Dénomination sociale : CABIENT D'INFIRMIERE
CHRISTELLE ESPINASSE
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2016 B 1 327 360 - n° de gestion 2016 B 552
Date d'immatriculation : 13 septembre 2016
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société d'exercice libéral à responsabilité limitée
Capital : 100 000 XPF
Adresse du siège : 15, rue Charles de Gaulle - 98880 La Foa
Administration :
Associé unique, gérant : ESPINASSE Christelle, Odile, Cécile
Renseignements relatifs à l'établissement principal :
Origine de l'activité ou de l'établissement : Etablissement principal acquis par achat au prix stipulé de 2 000 000 Franc CFP
Journal d'annonces légales : Actu.NC en date du 10 mars 2016
Activité : exercice de la profession d'infirmière
Adresse : Immeuble Forest - 98819 Moindou
Date de début d'exploitation : 1^{er} septembre 2016

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

IMMATRICULATION AU RCS
Publicité éditée le 13 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988940045
Immatriculation suite à création d'un établissement principal
Numéro chrono : 4157
Identification :
Dénomination sociale : NORD-SUD NETTOYAGE
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2016 B 1 327 477 -
n° de gestion 2016 B 553
Date d'immatriculation : 13 septembre 2016
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société à responsabilité limitée
Capital : 100 000 XPF
Adresse du siège : 14, rue du Barrage - Yahoué - 98810 Mont-Dore
Administration :
Gérant : PREPONT Danny, Patrice, Laurent
Renseignements relatifs à l'établissement principal :
Origine de l'activité ou de l'établissement : création
Journal d'annonces légales : Actu.NC en date du 11 août 2016
Activité : entreprise de nettoyage
Adresse : 14, rue du Barrage - Yahoué - 98810 Mont-Dore
Date de début d'exploitation : 1^{er} septembre 2016

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

IMMATRICULATION AU RCS
Publicité éditée le 13 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988940046
Immatriculation suite à création d'un établissement principal
Numéro chrono : 4158
Identification :
Dénomination sociale : SANZEN
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2016 B 1 317 304 -
n° de gestion 2016 B 554
Date d'immatriculation : 13 septembre 2016
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société en nom collectif
Capital : 100 000 XPF
Adresse du siège : 33, rue Georges Brunelet - Domaine Tuband -
(BP 8529 - 98807 NOUMEA CEDEX) - 98800 Nouméa
Administration :
Gérant : BELLES MAISONS (SARLh) représenté par BRY Olivier, Claude, Louis
Gérant : JEORCA (SARLh) représenté par JEANDOT Roland, Bernard
Renseignements relatifs à l'établissement principal :
Origine de l'activité ou de l'établissement : création
Journal d'annonces légales : Les Nouvelles Calédoniennes en
date du 1^{er} juin 2016
Activité : promoteur immobilier
Adresse : 33, rue Georges Brunelet - Domaine Tuband - (BP
8529 - 98807 NOUMEA CEDEX) - 98800 Nouméa
Date de début d'exploitation : 24 mai 2016

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

IMMATRICULATION AU RCS
Publicité éditée le 13 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988940048
Immatriculation suite à création d'un établissement principal
Numéro chrono : 4160
Identification :
Dénomination sociale : RAYVALENE
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2016 B 1 327 568 -
n° de gestion 2016 B 555
Date d'immatriculation : 13 septembre 2016
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société à responsabilité limitée
Capital : 100 000 XPF
Adresse du siège : Tribu de Téouta - St Joseph - 98814 Ouvéa
Administration :
Gérant : WADJENO Hilarion
Renseignements relatifs à l'établissement principal :
Origine de l'activité ou de l'établissement : création
Journal d'annonces légales : Les Nouvelles Calédoniennes en
date du 3 septembre 2016
Activité : gestion de biens immobiliers à usage professionnel,
artisanal, commercial
Adresse : Tous commerce divers
Adresse : Tribu de Téouta - St Joseph - 98814 Ouvéa
Date de début d'exploitation : 21 juillet 2016

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

IMMATRICULATION AU RCS
Publicité éditée le 12 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988940021
Immatriculation suite à création d'un établissement principal
Numéro chrono : 4132
Identification :
Nom, prénom(s) : M. LENOURY Stéphane, Christian
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2016 A 1 018 910 -
n° de gestion 2016 A 350
Date d'immatriculation : 12 septembre 2016
Renseignements relatifs à la personne physique :
Nationalité : française
Renseignements relatifs à l'établissement principal :
Origine de l'activité ou de l'établissement : création
Activité : vente en ligne
Adresse : 48, rue Patrick Djeram - Tina sur Mer - 98800
Nouméa
Nom commercial : CALEDOSHOP
Date de début d'exploitation : 15 septembre 2016

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

IMMATRICULATION AU RCS
Publicité éditée le 12 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988940022
Immatriculation suite à création d'un établissement principal
Numéro chrono : 4133

Identification :

Nom, prénom(s) : Mme FOURRE Anne, Sophie, Patricia né(e) FREULON

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2016 A 884 163 - n° de gestion 2016 A 351

Date d'immatriculation : 12 septembre 2016

Renseignements relatifs à la personne physique :

Nationalité : française

Renseignements relatifs à l'établissement principal :

Origine de l'activité ou de l'établissement : création

Activité : Edition de magazines

Adresse : 31 Ter, rue Edouard Spahr - Val Plaisance - 98800 Nouméa

Nom commercial : A.F

Date de début d'exploitation : 1^{er} août 2016

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

IMMATRICULATION AU RCS

Publicité éditée le 12 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988940023

Immatriculation suite à création d'un établissement principal

Numéro chrono : 4134

Identification :

Nom, prénom(s) : M. HACE Léopold, Haudra

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2016 A 1 141 480 - n° de gestion 2016 A 352

Date d'immatriculation : 12 septembre 2016

Renseignements relatifs à la personne physique :

Nationalité : française

Renseignements relatifs à l'établissement principal :

Origine de l'activité ou de l'établissement : création

Activité : TRP

Adresse : 70, rue Paul Bloc - Pk6 - Appt 11 - Bât B - 98800 Nouméa

Nom commercial : INEMENE TRANSPORT

Date de début d'exploitation : 31 décembre 2016

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

IMMATRICULATION AU RCS

Publicité éditée le 12 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988940036

Immatriculation suite à création d'un établissement principal

Numéro chrono : 4148

Identification :

Nom, prénom(s) : M. KAPA Hilaire, Tein, Gounaoue

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2016 A 1 327 386 - n° de gestion 2016 A 353

Date d'immatriculation : 12 septembre 2016

Renseignements relatifs à la personne physique :

Nationalité : française

Renseignements relatifs à l'établissement principal :

Origine de l'activité ou de l'établissement : création

Activité : travaux miniers - terrassement

Adresse : Lieu-dit Ouéna - (BP 27511 - 98863 NOUMEA CEDEX) - 98818 Kouaoua

Date de début d'exploitation : 1^{er} septembre 2016

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

IMMATRICULATION AU RCS

Publicité éditée le 12 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988940037

Immatriculation suite à création d'un établissement principal

Numéro chrono : 4149

Identification :

Nom, prénom(s) : Mme MAIROT Alexandra

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2016 A 712 174 - n° de gestion 2016 A 354

Date d'immatriculation : 12 septembre 2016

Renseignements relatifs à la personne physique :

Nationalité : française

Renseignements relatifs à l'établissement principal :

Origine de l'activité ou de l'établissement : création

Activité : location de véhicule

Adresse : 119, lotissement Karenga - (BP 1449 - 98845 NOUMEA CEDEX) - 98840 Païta

Date de début d'exploitation : 10 septembre 2016

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

IMMATRICULATION AU RCS

Publicité éditée le 12 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988940038

Immatriculation suite à création d'un établissement principal

Numéro chrono : 4150

Identification :

Nom, prénom(s) : Mme PETERSON Marie, Joséphine, Hmaja né(e) TOMA

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2016 A 1 327 105 - n° de gestion 2016 A 355

Date d'immatriculation : 12 septembre 2016

Renseignements relatifs à la personne physique :

Nationalité : française

Renseignements relatifs à l'établissement principal :

Origine de l'activité ou de l'établissement : création

Activité : vente d'articles de souvenir

Adresse : Kuto - îles des Pins - 98832 île-des-pins

Nom commercial : TCHEGNY COLLECTION

Date de début d'exploitation : 1^{er} septembre 2016

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

IMMATRICULATION AU RCS

Publicité éditée le 9 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988940008

Immatriculation suite à création d'un établissement principal

Numéro chrono : 4119

Identification :

Dénomination sociale : CHLOE 3

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2016 D 1 325 562 - n° de gestion 2016 D 295

Date d'immatriculation : 9 septembre 2016

Renseignements relatifs à la personne morale :

Forme juridique : société civile

Capital : 100 000 XPF

Adresse du siège : 1, rue Charles Monin - Résidence Carolyn Bay - 98800 Nouméa

Administration :

Gérant, associé : CAHARD Christophe, Claude, Frédéric, Philippe

Renseignements relatifs à l'établissement principal :

Origine de l'activité ou de l'établissement : création

Journal d'annonces légales : Actu.NC en date du 1^{er} septembre 2016

Activité : administration et gestion de biens immobiliers à usage d'habitation

Adresse : 1, rue Charles Monin - Résidence Carolyn Bay - 98800 Nouméa

Date de début d'exploitation : 22 août 2016

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

IMMATRICULATION AU RCS

Publicité éditée le 9 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988940012

Immatriculation suite à création d'un établissement principal

Numéro chrono : 4123

Identification :

Dénomination sociale : PNL

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2016 B 1 326 453 - n° de gestion 2016 B 549

Date d'immatriculation : 9 septembre 2016

Renseignements relatifs à la personne morale :

Forme juridique : société à responsabilité limitée

Capital : 100 000 XPF

Adresse du siège : 9, rue Eugène Porcheron - Quartier Latin - 98800 Nouméa

Administration :

Gérant : MORAND Patrick, Dominique, René

Gérant : MORAND Nathalie, Pierrette, Françoise né(e) JESUS

Gérant : PANNIER Ludovic, Thomas, Christophe

Renseignements relatifs à l'établissement principal :

Origine de l'activité ou de l'établissement : création

Journal d'annonces légales : Actu.NC en date du 8 septembre 2016

Activité : prise de participation (gestion passive)

Adresse : 9, rue Eugène Porcheron - Quartier Latin - 98800 Nouméa

Date de début d'exploitation : 29 août 2016

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

IMMATRICULATION AU RCS

Publicité éditée le 9 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988940000

Immatriculation suite à création d'un établissement principal

Numéro chrono : 4111

Identification :

Dénomination sociale : CHARLENE 3

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2016 D 1 325 596 - n° de gestion 2016 D 294

Date d'immatriculation : 9 septembre 2016

Renseignements relatifs à la personne morale :

Forme juridique : société civile

Capital : 100 000 XPF

Adresse du siège : 1, rue Charles Monin - Résidence Carolyn Bay - Orphelinat - 98800 Nouméa

Administration :

Gérant, associé : CAHARD Christophe, Claude, Frédéric, Philippe

Renseignements relatifs à l'établissement principal :

Origine de l'activité ou de l'établissement : création

Journal d'annonces légales : Actu.NC en date du 1^{er} septembre 2016

Activité : administration et gestion de biens immobiliers à usage d'habitation

Adresse : 1, rue Charles Monin - Résidence Carolyn Bay - Orphelinat - 98800 Nouméa

Date de début d'exploitation : 22 août 2016

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

IMMATRICULATION AU RCS

Publicité éditée le 9 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988940002

Immatriculation suite à création d'un établissement principal

Numéro chrono : 4113

Identification :

Nom, prénom(s) : Mme DAVIES Ednalyne né(e) MALINGKIS

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2016 A 1 325 208 - n° de gestion 2016 A 347

Date d'immatriculation : 9 septembre 2016

Renseignements relatifs à la personne physique :

Nationalité : française

Renseignements relatifs à l'établissement principal :

Origine de l'activité ou de l'établissement : création

Activité : vente de marchandises diverses - intermédiaires de services

Adresse : rue Jules Ferry - Gare Maritime Ferry Market - Marché 1^{er} étage - 98800 Nouméa

Date de début d'exploitation : 24 juillet 2016

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

IMMATRICULATION AU RCS

Publicité éditée le 9 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988940003

Immatriculation suite à création d'un établissement principal

Numéro chrono : 4114

Identification :

Nom, prénom(s) : Mme BLANC Véronique, Marie

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2016 A 880 898 - n° de gestion 2016 A 348

Date d'immatriculation : 9 septembre 2016

Renseignements relatifs à la personne physique :

Nationalité : française

Renseignements relatifs à l'établissement principal :

Origine de l'activité ou de l'établissement : création

Activité : commerce aux particuliers (ambulant) marchandises non alimentaires

Adresse : 173, rue Paul Gauguin - 98809 Mont-Dore

Nom commercial : SHOP FASHION

Date de début d'exploitation : 1^{er} septembre 2016

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES**IMMATRICULATION AU RCS**

Publicité éditée le 9 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988940004
 Immatriculation suite à création d'un établissement principal
 Numéro chrono : 4115
 Identification :
 Nom, prénom(s) : M. AVILA Rea, Mickael
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2016 A 1 258 060 -
 n° de gestion 2016 A 349
 Date d'immatriculation : 9 septembre 2016
 Renseignements relatifs à la personne physique :
 Nationalité : française
 Renseignements relatifs à l'établissement principal :
 Origine de l'activité ou de l'établissement : création
 Activité : colportage alimentaire
 Adresse : Tribu d'Azareu - (BP 1250 - 98870 Bourail) - 98870
 Bourail
 Nom commercial : BOAVI
 Date de début d'exploitation : 3 août 2016

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES**IMMATRICULATION AU RCS**

Publicité éditée le 5 août 2016

Référence de l'annonce : 988939405
 Immatriculation suite à création d'un établissement principal
 Numéro chrono : 3550
 Identification :
 Dénomination sociale : REDSTONE
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2016 B 1 322 817 -
 n° de gestion 2016 B 466
 Date d'immatriculation : 5 août 2016
 Renseignements relatifs à la personne morale :
 Forme juridique : société à responsabilité limitée
 Capital : 120 000 XPF
 Adresse du siège : 8, rue Colnett - Résidence Valencia -
 Appt 21 - Motor Pool - 98800 Nouméa
 Administration :
 Gérant : BARRET Mathieu, Christian, Jacques, Marcel
 Renseignements relatifs à l'établissement principal :
 Origine de l'activité ou de l'établissement : création
 Journal d'annonces légales : Télé 7 Jours N.C. en date du
 27 juillet 2016
 Activité : prestation de services et conseils informatiques,
 création et hébergements d'application web
 Adresse : 8, rue Colnett - Résidence Valencia - Appt 21 - Motor
 Pool - 98800 Nouméa
 Nom commercial : REDSTONE
 Date de début d'exploitation : 12 juillet 2016

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES**IMMATRICULATION AU RCS**

Publicité éditée le 8 août 2016

Référence de l'annonce : 988939434
 Immatriculation suite à création d'un établissement principal
 Numéro chrono : 3579

Identification :

Dénomination sociale : ERYNA TRANSPORT & LOCATION
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2016 B 1 322 528 -
 n° de gestion 2016 B 472
 Date d'immatriculation : 8 août 2016
 Renseignements relatifs à la personne morale :
 Forme juridique : société à responsabilité limitée
 Capital : 100 000 XPF
 Adresse du siège : Lot 1885, section Païta - (BP 7804 - 98801
 Nouméa Cedex) - 98890 Païta
 Administration :
 Gérant : NETIRE Josias, Wesley
 Gérant : SOLE Marie-Rose
 Gérant : GUANERE Roger, Hmreungo
 Renseignements relatifs à l'établissement principal :
 Origine de l'activité ou de l'établissement : création
 Journal d'annonces légales : Télé 7 Jours N.C. en date du 6 juillet
 2016
 Activité : transport de passagers, public ou privé, transport
 scolaire urbain, inter-urbain
 Adresse : Lot 1885, section Païta - (BP 7804 - 98801 Nouméa
 Cedex) - 98890 Païta
 Date de début d'exploitation : 1^{er} juillet 2016

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES**IMMATRICULATION AU RCS**

Publicité éditée le 16 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988940095
 Immatriculation suite à création d'un établissement principal
 Numéro chrono : 4206
 Identification :
 Dénomination sociale : INSTITUT DE BOWEN THERAPIE
 NC
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2016 B 1 327 857 -
 n° de gestion 2016 B 562
 Date d'immatriculation : 15 septembre 2016
 Renseignements relatifs à la personne morale :
 Forme juridique : société à responsabilité limitée à associé
 unique
 Capital : 200 000 XPF
 Adresse du siège : 10, rue Georges Guillermet - Tina Sur Mer -
 98800 Nouméa
 Administration :
 Gérant : URBEN Maya, Aurélie
 Renseignements relatifs à l'établissement principal :
 Origine de l'activité ou de l'établissement : établissement
 principal acquis par apport au montant évalué à 200 000 Franc
 CFP
 Journal d'annonces légales : Les Nouvelles Calédoniennes en
 date du 2 septembre 2016
 Activité : soins thérapeutiques
 Adresse : 12 bis, rue de Liège - Vallée des Colons - 98800
 Nouméa
 Nom commercial : INSTITUT DE BOWEN THERAPIE NC
 Date de début d'exploitation : 1^{er} octobre 2016

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES**IMMATRICULATION AU RCS**

Publicité éditée le 16 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988940096
 Immatriculation suite à création d'un établissement principal

Numéro chrono : 4207
Identification :
Dénomination sociale : VETODOM
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2016 D 1 327 964 -
n° de gestion 2016 D 301
Date d'immatriculation : 16 septembre 2016
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société d'exercice libéral à responsabilité limitée
Capital : 100 000 XPF
Adresse du siège : 114, rue du Carigou - 98835 Dumbéa
Administration :
Gérant : MONNIER Delphine, Anne né(e) URBAIN
Gérant : CRESPEL Pascal
Gérant : PICOLET Samantha, Flore, Maria, Agnès
Renseignements relatifs à l'établissement principal :
Origine de l'activité ou de l'établissement : création
Journal d'annonces légales : Les Nouvelles Calédoniennes en
date du 2 septembre 2016
Activité : vétérinaire à domicile, assistante vétérinaire
Date de début d'exploitation : 1^{er} janvier 2016

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

IMMATRICULATION AU RCS
Publicité éditée le 16 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988940110
Immatriculation suite à création d'un établissement principal
Numéro chrono : 4221
Identification :
Dénomination sociale : ABAC
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2016 B 1 326 339 -
n° de gestion 2016 B 563
Date d'immatriculation : 16 septembre 2016
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société à responsabilité limitée
Capital : 100 000 XPF
Adresse du siège : 13, rue Jules Ferry - Immeuble Cheval -
(BP 2754 - 98846 Nouméa Cedex) - 98800 Nouméa
Administration :
Gérant : LY Steve
Gérant : MERCADAL Jacques, André
Gérant : LAVIANO Florent, Epifanio, Eric

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

IMMATRICULATION AU RCS
Publicité éditée le 16 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988940116
Immatriculation suite à création d'un établissement principal
Numéro chrono : 4227
Identification :
Dénomination sociale : PAROUT
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2016 C 1 303 320 -
n° de gestion 2016 C 13
Date d'immatriculation : 16 septembre 2016
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : groupement de droit particulier
Administration :
Mandataire : DINET Philippe Téhine

Renseignements relatifs à l'établissement principal :
Origine de l'activité ou de l'établissement : création
Journal d'annonces légales : Les Nouvelles Calédoniennes en
date du 10 octobre 2015
Activité : gestion du patrimoine foncier
Adresse : Tribu de Ganem - 98815 Hienghène
Date de début d'exploitation : 7 octobre 2015

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

IMMATRICULATION AU RCS
Publicité éditée le 19 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988940170
Immatriculation suite à création d'un établissement principal
Numéro chrono : 4283
Identification :
Dénomination sociale : PISCINE PLAGE.NC
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2016 B 1 328 434 -
n° de gestion 2016 B 564
Date d'immatriculation : 19 septembre 2016
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société à responsabilité limitée
Capital : 100 000 XPF
Adresse du siège : 457, rue des Tamaris - Vallon Dore - 98809
Mont-Dore
Administration :
Gérant : ABOUAB Laurent, Sam
Gérant : CHAUVE Jamile, Olivier
Renseignements relatifs à l'établissement principal :
Origine de l'activité ou de l'établissement : création
Journal d'annonces légales : Les Nouvelles Calédoniennes en
date du 16 septembre 2016
Activité : fabrication, vente, pose, mise en fonctionnement et
entretien de piscines et bassins
Adresse : 457, rue des Tamaris - Vallon Dore - 98809 Mont-
Dore
Date de début d'exploitation : 13 septembre 2016

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

IMMATRICULATION AU RCS
Publicité éditée le 19 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988940176
Immatriculation suite à création d'un établissement principal
Numéro chrono : 4289
Identification :
Dénomination sociale : LABEL KREOL
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2016 B 1 328 277 -
n° de gestion 2016 B 565
Date d'immatriculation : 19 septembre 2016
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société à responsabilité limitée
Capital : 100 000 XPF
Adresse du siège : 153 Lot, Joseph Henri - (BP 643 - 98840
Tontouta) - 98840 Païta
Administration :
Gérant : ROUMAGNAC Eric, André
Gérant : ROUMAGNAC Sonia, Marie né(e) GRONDIN

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES**IMMATRICULATION AU RCS**

Publicité éditée le 19 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988940180

Immatriculation suite à création d'un établissement principal

Numéro chrono : 4293

Identification :

Dénomination sociale : SASU SIGMA IMPORT

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2016 B 1 327 980 -
n° de gestion 2016 B 566

Date d'immatriculation : 19 septembre 2016

Renseignements relatifs à la personne morale :

Forme juridique : société par action simplifiée à associé unique

Capital : 100 000 XPF

Adresse du siège : 11, rue Elie Solier - Motor Pool - 98800

Nouméa

Administration :

Président, associé unique : GENCO Julian, Tâh

Renseignements relatifs à l'établissement principal :

Origine de l'activité ou de l'établissement : création

Journal d'annonces légales : Télé 7 Jours N.C. en date du
31 août 2016Activité : importation et exportation de matériel et
équipements divers

Adresse : 11, rue Elie Solier - Motor Pool - 98800 Nouméa

Nom commercial : SIGMA IMPORT

Date de début d'exploitation : 12 septembre 2016

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES**IMMATRICULATION AU RCS**

Publicité éditée le 19 septembre 2016

Référence de l'annonce : 9889340181

Immatriculation suite à création d'un établissement principal

Numéro chrono : 4294

Identification :

Nom, prénom(s) : M. MANAUTE Julien, Didier-Henri

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2016 A 1 327 873 -
n° de gestion 2016 A 360

Date d'immatriculation : 19 septembre 2016

Renseignements relatifs à la personne physique :

Nationalité : française

Renseignements relatifs à l'établissement principal :

Origine de l'activité ou de l'établissement : création

Activité : ostéopathie

Adresse : 20, rue Jules Garnier - Appt n° 3 - Baie des Citrons
- 98800 NouméaDate de début d'exploitation : 1^{er} octobre 2016**DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES****IMMATRICULATION AU RCS**

Publicité éditée le 19 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988940185

Immatriculation suite à création d'un établissement principal

Numéro chrono : 4298

Identification :

Dénomination sociale : K.E.P. DISTRI

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2016 B 1 328 004 -
n° de gestion 2016 B 567

Date d'immatriculation : 19 septembre 2016

Renseignements relatifs à la personne morale :

Forme juridique : société à responsabilité limitée

Capital : 100 000 XPF

Adresse du siège : 103, rue Bourvil - Boulari - 98809 Mont-
Dore

Administration :

Gérant : JOSIEN Patrick, Gutsan

Renseignements relatifs à l'établissement principal :

Origine de l'activité ou de l'établissement : création

Journal d'annonces légales : Les Nouvelles Calédoniennes en
date du 1^{er} septembre 2016

Activité : agent commercial multicarte

Adresse : 103, rue Bourvil - Boulari - 98809 Mont-Dore

Date de début d'exploitation : 4 juillet 2016

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES**IMMATRICULATION AU RCS**

Publicité éditée le 19 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988940186

Immatriculation suite à création d'un établissement principal

Numéro chrono : 4299

Identification :

Dénomination sociale : KESIA

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2016 D 1 328 038 -
n° de gestion 2016 D 302

Date d'immatriculation : 19 septembre 2016

Renseignements relatifs à la personne morale :

Forme juridique : société civile

Capital : 120 000 XPF

Adresse du siège : 4, rue Jules Courtot - Val Plaisance - 98800
Nouméa

Administration :

Gérant, associé : NEMOUCHI Ali

Gérant, associé : NEMOUCHI Emmanuelle, Anne né(e)
TOURETTE

Renseignements relatifs à l'établissement principal :

Origine de l'activité ou de l'établissement : création

Journal d'annonces légales : Actu.NC en date du 8 septembre
2016

Activité : administration de biens à usage d'habitation

Adresse : 4, rue Jules Courtot - Val Plaisance - 98800 Nouméa

Date de début d'exploitation : 2 septembre 2016

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES**IMMATRICULATION AU RCS**

Publicité éditée le 19 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988940187

Immatriculation suite à création d'un établissement principal

Numéro chrono : 4300

Identification :

Dénomination sociale : R.W.B.

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2016 B 1 327 998 -
n° de gestion 2016 B 568

Date d'immatriculation : 19 septembre 2016

Renseignements relatifs à la personne morale :

Forme juridique : société à responsabilité limitée

Capital : 100 000 XPF
Adresse du siège : 1, rue Monchovet - Immeuble Sonia - Appt 404 - Baie des Citrons - 98800 Nouméa
Administration :
Gérant, associé unique : BOUSQUET-WINTER Romain, Gérard, Jean-Christophe né(e) BOUSQUET
Renseignements relatifs à l'établissement principal :
Origine de l'activité ou de l'établissement : création
Journal d'annonces légales : Télé 7 Jours N.C. en date du 7 septembre 2016
Activité : enseignement de tennis
Adresse : 1, rue Monchovet - Immeuble Sonia - Appt 404 - Baie des Citrons - 98800 Nouméa
Date de début d'exploitation : 1^{er} septembre 2016

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

IMMATRICULATION AU RCS
Publicité éditée le 19 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988940188
Immatriculation suite à création d'un établissement principal
Numéro chrono : 4301
Identification :
Dénomination sociale : SODISCAL
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2016 B 1 328 186 - n° de gestion 2016 B 569
Date d'immatriculation : 19 septembre 2016
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société à responsabilité limitée
Capital : 50 000 XPF
Adresse du siège : 6, rue Paul Boutonnet - Anse Vata - 98800 Nouméa
Administration :
Gérant : CHICHEMANIAN Rudolph
Gérant : FARCY Florian, Raymond, Michel
Renseignements relatifs à l'établissement principal :
Origine de l'activité ou de l'établissement : création
Journal d'annonces légales : Les Nouvelles Calédoniennes en date du 2 septembre 2016
Activité : toutes opérations importation et d'exportation de tous matériels, matières, produits et marchandises, en vue de leur revente en gros, demi-gros et détails. La livraison et l'installation des matières, matériels, produits et marchandises
Adresse : 6, rue Paul Boutonnet - Anse Vata - 98800 Nouméa
Date de début d'exploitation : 29 août 2016

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

IMMATRICULATION AU RCS
Publicité éditée le 21 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988940196
Immatriculation suite à création d'un établissement principal
Numéro chrono : 4306
Identification :
Nom, prénom(s) : Mme POINRI épouse MESSINNE Muriel
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2016 A 1 328 384 - n° de gestion 2016 A 361
Date d'immatriculation : 21 septembre 2016
Renseignements relatifs à la personne physique :

Nationalité : française
Renseignements relatifs à l'établissement principal :
Origine de l'activité ou de l'établissement : création
Activité : garde d'enfants
Adresse : 9 bis, rue El Kantara - Magenta Ouémo - 98800 Nouméa
Date de début d'exploitation : 13 septembre 2016

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

IMMATRICULATION AU RCS
Publicité éditée le 21 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988940200
Immatriculation suite à création d'un établissement principal
Numéro chrono : 4307
Identification :
Dénomination sociale : SAS RTK IMMO 2016
Numéro d'identification : R.C.S. PARIS 1 328 327
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société par action simplifiée
Adresse du siège : 8, rue du Regard - 75006 PARIS 06
Administration :
Fondé de pouvoir à procuration générale : INGENIERIE FINANCIERE ET FISCALE NOUVELLE-CALÉDONIE (SASh)
Renseignements relatifs à l'établissement principal :
Origine de l'activité ou de l'établissement : création
Activité : acquisition, location, vente d'un hôtel et de son terrain en Nouvelle-Calédonie
Adresse : 10, rue Jean Jaurès - Immeuble le Grand Théâtre - c/° I2F NC - BP Q5 - 98851 Nouméa
Date de début d'exploitation : 13 septembre 2016

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

IMMATRICULATION AU RCS
Publicité éditée le 21 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988940202
Immatriculation suite à création d'un établissement principal
Numéro chrono : 4309
Identification :
Dénomination sociale : BUBBLE
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2016 B 1 328 426 - n° de gestion 2016 B 571
Date d'immatriculation : 21 septembre 2016
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société à responsabilité limitée
Capital : 100 000 XPF
Adresse du siège : 30, rue Georges Clémenceau - Centre-Ville - 98800 Nouméa
Administration :
Gérant : MORLONG Thierry
Renseignements relatifs à l'établissement principal :
Origine de l'activité ou de l'établissement : création
Journal d'annonces légales : Actu.NC en date du 15 septembre 2016
Activité : commerce de vins, spiritueux
Adresse : 30, rue Georges Clémenceau - Centre-Ville - 98800 Nouméa
Date de début d'exploitation : 1^{er} décembre 2016

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES**IMMATRICULATION AU RCS**

Publicité éditée le 21 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988940203
Immatriculation à création d'un établissement principal
Numéro chrono : 4310
Identification :
Dénomination sociale : BOAM
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2016 D 1 328 517 -
n° de gestion 2016 D 303
Date d'immatriculation : 21 septembre 2016
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société civile immobilière
Capital : 100 000 XPF
Adresse du siège : 3, route du Vélodrome - Orphelinat - 98800
Nouméa
Administration :
Associé, gérant : MORIVAL Hugues, Régis
Renseignements relatifs à l'établissement principal :
Origine de l'activité ou de l'établissement : création
Journal d'annonces Légales : Actu.NC en date du 15 septembre
2016
Activité : gestion de biens à usage professionnel
Adresse : 3, route du Vélodrome - Orphelinat - 98800 Nouméa
Date de début d'exploitation : 6 septembre 2016

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES**IMMATRICULATION AU RCS**

Publicité éditée le 21 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988940205
Immatriculation suite à création d'un établissement principal
Numéro chrono : 4312
Identification :
Nom, prénom(s) : M. VARTANE Jean-François
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2016 A 1 327 154 -
n° de gestion 2016 A 362
Date d'immatriculation : 21 septembre 2016
Renseignements relatifs à la personne physique :
Nationalité : française
Renseignements relatifs à l'établissement principal :
Origine de l'activité ou de l'établissement : création
Activité : vente, installation de systèmes et équipements de
sécurité
Adresse : 111, lotissement Beauvallon - 98890 Païta
Nom commercial : SURVEILLANCE NC
Date de début d'exploitation : 9 septembre 2016

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES**IMMATRICULATION AU RCS**

Publicité éditée le 21 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988940206
Immatriculation suite à création d'un établissement principal
Numéro chrono : 4313
Identification :

Dénomination sociale : PACKRIDE
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2016 B 1 328 251 -
n° de gestion 2016 B 573
Date d'immatriculation : 21 septembre 2016
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société à responsabilité limitée
Capital : 100 000 XPF
Adresse du siège : Presqu'île de Ouano - 98880 La Foa
Administration :
Gérant : GARDEY Patrick, Jean-Marie
Gérant : DELESSERT Jérémy, Serge, Daniel, Marie
Renseignements relatifs à l'établissement principal :
Origine de l'activité ou de l'établissement : création
Journal d'annonces légales : Actu.NC en date du 7 juillet 2016
Activité : exploitation d'un centre de téléski nautique
Adresse : Presqu'île de Ouano - 98880 La Foa
Nom commercial : CALEDONIAN WAKE PARK - CWP
Date de début d'exploitation : 1^{er} novembre 2016

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES**IMMATRICULATION AU RCS**

Publicité éditée le 21 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988940208
Immatriculation suite à création d'un établissement principal
Numéro chrono : 4315
Identification :
Dénomination sociale : LES ASSOCIES DU TRANSPORT
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2016 B 1 328 236 -
n° de gestion 2016 B 574
Date d'immatriculation : 21 septembre 2016
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société à responsabilité limitée
Capital : 100 000 XPF
Adresse du siège : 37, rue André Cubadda - Vallée de Tina -
(BP 11085 - 98802 Nouméa Cedex) - 98800 Nouméa
Administration :
Associé, gérant : TEMPORIN Yan, Rémy
Associé, gérant : BRESIL Patrice, Lucien
Associé, gérant : TEMPORIN Flavio, Alessandro
Renseignements relatifs à l'établissement principal :
Origine de l'activité ou de l'établissement : création
Journal d'annonces légales : ECRAN+MAGAZINE en date
du 31 août 2016
Activité : transport de personnes - TRP
Adresse : 37, rue André Cubadda - Vallée de Tina (BP 11085 -
98802 Nouméa Cedex) - 98800 Nouméa
Nom commercial : LES ASSOCIES DU TRANSPORT
Date de début d'exploitation : 18 août 2016

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES**IMMATRICULATION AU RCS**

Publicité éditée le 21 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988940209
Immatriculation suite à création d'un établissement principal
Numéro chrono : 4316

Identification :
Dénomination sociale : SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE NINENE
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2016 D 1 328 202 - n° de gestion 2016 D 304
Date d'immatriculation : 21 septembre 2016
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société civile immobilière
Capital : 100 000 XPF
Adresse du siège : Lieu-dit Nessadiou - Vallée des Angles - BP 129 - 98870 Bourail
Administration :
Associé, gérant : BOUFENECHÉ Nadir, David
Associé, gérant : GAUCHET épouse BOUFENECHÉ Bianca, Yvette, Suzanne
Renseignements relatifs à l'établissement principal :
Origine de l'activité ou de l'établissement : création
Journal d'annonces légales : ECRAN+MAGAZINE NC en date du 7 septembre 2016
Activité : gestion d'un bien immobilier à usage professionnel
Adresse : Lieu-dit Nessadiou - Vallée des Angles - BP 129 - 98870 Bourail
Date de début d'exploitation : 1^{er} octobre 2016

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

IMMATRICULATION AU RCS
Publicité éditée le 21 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988940210
Immatriculation suite à création d'un établissement principal
Numéro chrono : 4317
Identification :
Dénomination sociale : BMA
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2016 B 1 328 301 - n° de gestion 2016 B 575
Date d'immatriculation : 21 septembre 2016
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société à responsabilité limitée
Capital : 100 000 XPF
Adresse du siège : 12, rue Gérard Bonnard - Résidence Les Jardins du Trianon - Appt B25 - 98800 Nouméa
Administration :
Gérant : MASSON Brigitte
Renseignements relatifs à l'établissement principal :
Origine de l'activité ou de l'établissement : création
Journal d'annonces légales : Actu.NC en date du 8 août 2016
Activité : travaux de secrétariat
Adresse : 12, rue Gérard Bonnard - Résidence Les Jardins du Trianon - Appt B25 - 98800 Nouméa
Date de début d'exploitation : 5 septembre 2016

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

IMMATRICULATION AU RCS
Publicité éditée le 21 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988940211
Immatriculation suite à création d'un établissement principal
Numéro chrono : 4318

Identification :
Dénomination sociale : BWA-KVO
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2016 C 1 325 836 - n° de gestion 2016 C 14
Date d'immatriculation : 21 septembre 2016
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : groupement de droit particulier
Adresse du siège : Boakaine - 98813 Canala
Administration :
Mandataire : BURUPIE Jean-François
Renseignements relatifs à l'établissement principal :
Origine de l'activité ou de l'établissement : création
Journal d'annonces légales : Les Nouvelles Calédoniennes en date du 24 août 2016
Activité : revendication des terres claniques et mise en valeur (plantation, verger, reboisement, habitation)
Adresse : Boakaine - 98813 Canala
Date de début d'exploitation : 19 août 2016

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

IMMATRICULATION AU RCS
Publicité éditée le 22 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988940221
Immatriculation suite à création d'un établissement principal
Numéro chrono : 4328
Identification :
Dénomination sociale : NC MEDICAL
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2016 B 1 327 816 - n° de gestion 2016 B 582
Date d'immatriculation : 22 septembre 2016
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société à responsabilité limitée
Capital : 100 000 XPF
Adresse du siège : 30, rue Georges Guillermet - Lotissement l'Oasis - Tina - 98800 Nouméa
Administration :
Gérant : BOYER Guillaume, Jean-Pierre, Daniel
Renseignements relatifs à l'établissement principal :
Origine de l'activité ou de l'établissement : création
Journal d'annonces légales : ECRAN+MAGAZINE en date du 7 septembre 2016
Activité : mise en place de matériel et dispositif médicaux pour traitement et d'aide à la vie
Adresse : 30, rue Georges Guillermet - Lotissement l'Oasis - Tina - 98800 Nouméa
Date de début d'exploitation : 6 septembre 2016

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

IMMATRICULATION AU RCS
Publicité éditée le 22 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988940222
Immatriculation suite à création d'un établissement principal
Numéro chrono : 4329
Identification :
Dénomination sociale : NOUMEA SYSTEM
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2016 B 1 328 194 - n° de gestion 2016 B 583
Date d'immatriculation : 22 septembre 2016
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société à responsabilité limitée
Capital : 1 000 000 XPF

Adresse du siège : 149, rue du Récif - 98809 Mont-Dore
Administration :

Gérant : GROVEL Loïc, Jean, Marcel

Renseignements relatifs à l'établissement principal :

Origine de l'activité ou de l'établissement : création

Activité : installation et la maintenance de matériels électroniques, automate, automatisme

Adresse : 149, rue du Récif - 98809 Mont-Dore

Date de début d'exploitation : 12 août 2016

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

IMMATRICULATION AU RCS

Publicité éditée le 22 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988940225

Immatriculation suite à création d'un établissement principal
Numéro chrono : 4332

Identification :

Dénomination sociale : TRANSPORT SPEED FROID

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2016 B 1 328 863 -
n° de gestion 2016 B 584

Date d'immatriculation : 22 septembre 2016

Renseignements relatifs à la personne morale :

Forme juridique : société à responsabilité limitée

Capital : 100 000 XPF

Adresse du siège : 557, route de la pointe d'Och - Lotissement
Tonazzi - Vallon-Dore - 98809 Mont-Dore

Administration :

Associé, gérant : TUIKALEPA Sanualio

Renseignements relatifs à l'établissement principal :

Origine de l'activité ou de l'établissement : création

Activité : transport routier de marchandises diverses (produits
frais et surgelés)

Adresse : 557, route de la pointe d'Och - Lotissement Tonazzi -
Vallon-Dore - 98809 Mont-Dore

Date de début d'exploitation : 18 août 2016

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

IMMATRICULATION AU RCS

Publicité éditée le 22 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988940228

Immatriculation suite à création d'un établissement principal
Numéro chrono : 4335

Identification :

Nom, prénom(s) : M. MORACCHINI André, Tavita, Charles

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2016 A 1 048 958 -
n° de gestion 2016 A 363

Date d'immatriculation : 22 septembre 2016

Renseignements relatifs à la personne physique :

Nationalité : française

Renseignements relatifs à l'établissement principal :

Origine de l'activité ou de l'établissement : création

Activité : vente de marchandises diverses alimentaires ou non

Adresse : 29, rue Charles Perrault - Koutio - 98835 Dumbéa

Nom commercial : NECDIS

Date de début d'exploitation : 13 septembre 2016

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

IMMATRICULATION AU RCS

Publicité éditée le 22 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988940230

Immatriculation suite à création d'un établissement principal

Numéro chrono : 4337

Identification :

Dénomination sociale : SARL NORD IMPORT

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2016 B 1 328 707 -
n° de gestion 2016 B 585

Date d'immatriculation : 22 septembre 2016

Renseignements relatifs à la personne morale :

Forme juridique : société à responsabilité limitée

Capital : 100 000 XPF

Adresse du siège : Lot n° 5, Lotissement Konienne - BP 603 -
98860 Koné - 98825 Pouembout

Administration :

Associé, gérant : MICHEL-VILLAZ Gaël, André

Renseignements relatifs à l'établissement principal :

Origine de l'activité ou de l'établissement : création

Activité : importation, achat et revente de marchandises
diverses

Adresse : Lot n° 5, Lotissement Konienne - BP 603 - 98860
koné - 98825 Pouembout

Date de début d'exploitation : 8 août 2016

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

IMMATRICULATION AU RCS

Publicité éditée le 22 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988940231

Immatriculation suite à création d'un établissement principal

Numéro chrono : 4338

Identification :

Nom, prénom(s) : Mme HNAMEANO épouse WRIGHT
Jacqueline, Wahaéa

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2016 A 1 328 756
- n° de gestion 2016 A 364

Date d'immatriculation : 22 septembre 2016

Renseignements relatifs à la personne physique :

Nationalité : française

Renseignements relatifs à l'établissement principal :

Origine de l'activité ou de l'établissement : création

Activité : vente de kava

Adresse : tribu de Xépénéhé - 98820 Lifou

Nom commercial : DODANE

Date de début d'exploitation : 5 août 2016

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

IMMATRICULATION AU RCS

Publicité éditée le 22 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988940233

Immatriculation suite à création d'un établissement principal

Numéro chrono : 4340

Identification :

Dénomination sociale : SAS POLYCAL2016
Numéro d'identification : R.C.S. PARIS 1 328 830
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société par action simplifiée
Capital : 200.00 EUR
Adresse du siège : c/°Fipromer - 35, rue des Mathurins - 75008 Paris 8^e
Administration :
Fondé de pouvoir à procuration générale : INGENIERIE FINANCIERE ET FISCALE NOUVELLE-CALÉDONIE (SASh)
Renseignements relatifs à l'établissement principal :
Origine de l'activité ou de l'établissement : création
Activité : acquisition d'investissements productifs pour location à des sociétés dans les DOM-COM
Adresse : 10, rue Jean Jaurès - Immeuble le Grand Théâtre - c/°12F NC - BP Q5 - 98851 Nouméa
Date de début d'exploitation : 5 septembre 2016

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

IMMATRICULATION AU RCS
Publicité éditée le 25 août 2016

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

IMMATRICULATION AU RCS
Publicité éditée le 25 août 2016

Référence de l'annonce : 988939765
Immatriculation suite à création d'un établissement principal
Numéro chrono : 3890
Identification :
Dénomination sociale : FAMILY MARKET
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2016 B 1 323 526
- n° de gestion 2016 B 519
Date d'immatriculation : 19 août 2016
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société à responsabilité limitée
Capital : 100 000 XPF
Adresse du siège : 16, rue du Franche-Comté - Vallée des Colons - 98800 Nouméa
Administration :
Gérant : HOANG Thi Tu Ninh né(e) NGUYEN
Gérant : NGUYEN Véronique
Gérant : LE Than Binh
Gérant : LE Thi Hop
Renseignements relatifs à l'établissement principal :
Origine de l'activité ou de l'établissement : création
Journal d'annonces légales : Télé 7 Jours N.C. en date du 10 août 2016
Activité : alimentation générale
Adresse : Médipôle - Résidence Waka - Bât A - Dumbéa-sur-Mer - 98835 Dumbéa
Nom commercial : FAMILY MARKET
Date de début d'exploitation : 20 juillet 2016

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

IMMATRICULATION AU RCS
Publicité éditée le 25 août 2016

Référence de l'annonce : 988939770
Immatriculation suite à création d'un établissement principal
Numéro chrono : 3895
Identification :
Dénomination sociale : ALIMENTATION YAHOUÉ
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2016 B 1 324 664
- n° de gestion 2016 B 521
Date d'immatriculation : 25 août 2016
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société à responsabilité limitée
Capital : 100 000 XPF
Adresse du siège : 11, route de Yahoué - Normandie - 98800 Nouméa
Administration :
Gérant : BUI Philippe
Gérant : BUI Sylvie né(e) LAI
Renseignements relatifs à l'établissement principal :
Origine de l'activité ou de l'établissement : création
Journal d'annonces légales : Télé 7 Jours N.C. en date du 10 août 2016
Activité : alimentation générale
Adresse : 11, route de Yahoué - Normandie - 98800 Nouméa
Nom commercial : ALIMENTATION YAHOUÉ
Date de début d'exploitation : 1^{er} octobre 2016

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

IMMATRICULATION AU RCS
Publicité éditée le 25 août 2016

Référence de l'annonce : 988939768
Immatriculation suite à création d'un établissement principal
Numéro chrono : 3893
Identification :
Dénomination sociale : AMC CONCEPT
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2016 B 1 323 492
- n° de gestion 2016 B 520
Date d'immatriculation : 25 août 2016
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société à responsabilité limitée à associé unique
Capital : 100 000 XPF
Adresse du siège : 1, Promenade Roger Laroque - Baie des Citrons - 98800 Nouméa
Administration :
Gérant : SCIRE Geoffrey, Jean-Antoine
Renseignements relatifs à l'établissement principal :
Origine de l'activité ou de l'établissement : création
Journal d'annonces légales : Télé 7 Jours N.C. en date du 6 juillet 2016
Activité : régie publicitaire
Adresse : 1, Promenade Roger Laroque - Baie des Citrons - 98800 Nouméa
Nom commercial : AMC CONCEPT
Date de début d'exploitation : 28 juin 2016

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

IMMATRICULATION AU RCS
Publicité éditée le 25 août 2016

Référence de l'annonce : 988939769
Immatriculation suite à création d'un établissement principal
Numéro chrono : 3894
Identification :
Dénomination sociale : 233 JEAN GABIN
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2016 D 1 325 273
- n° de gestion 2016 D 279
Date d'immatriculation : 25 août 2016
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société civile immobilière
Capital : 120 000 XPF
Adresse du siège : 13, rue de la Mangrove - PK6 - 98800
Nouméa
Administration :
Gérant, associé : VILBESSET Frédéric
Gérant, associé : Veuve BIENFAIT Hélène, Emilie né(e) TRIN
Renseignements relatifs à l'établissement principal :
Origine de l'activité ou de l'établissement : création
Journal d'annonces légales : Les Nouvelles Calédoniennes en date du 3 août 2016
Activité : gestion des biens immobiliers à usage d'habitation
Adresse : 3, rue de la Mangrove - Résidences du Golf - Tina - (BP 1845 - 98845 Nouméa Cedex) - 98800 Nouméa
Date de début d'exploitation : 1^{er} septembre 2016

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

IMMATRICULATION AU RCS
Publicité éditée le 25 août 2016

Référence de l'annonce : 988939767
Immatriculation suite à création d'un établissement principal
Numéro chrono : 3892
Identification :
Dénomination sociale : SCI MEDIHOME
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2016 D 1 324 672
- n° de gestion 2016 D 278
Date d'immatriculation : 25 août 2016
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société civile
Capital : 100 000 XPF
Adresse du siège : 97, lotissement de la Baie de Naïa - (BP 8525 - 98890 Païta) - 98890 Païta
Administration :
Gérant, associé : TOGA Nicolas, Maurice, Laurent, Antoine
Renseignements relatifs à l'établissement principal :
Origine de l'activité ou de l'établissement : création
Journal d'annonces légales : Télé 7 Jours N.C. en date du 10 août 2016
Activité : gestion et administration de biens immobiliers à usage commercial
Adresse : 97, lotissement de la Baie de Naïa - (BP 8525 - 98890 Païta) - 98890 Païta
Date de début d'exploitation : 5 août 2016

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

IMMATRICULATION AU RCS
Publicité éditée le 25 août 2016

Référence de l'annonce : 988939766
Immatriculation suite à création d'un établissement principal
Numéro chrono : 3891
Identification :
Dénomination sociale : SCI GUY SANCHEZ
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2016 D 1 324 151
- n° de gestion 2016 D 277
Date d'immatriculation : 24 août 2016
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société civile
Capital : 100 000 XPF
Adresse du siège : 10, rue de l'Aquarium - Casa Del Sol - Appt 702 - 98800 Nouméa
Administration :
Gérant : SANCHEZ Guy
Renseignements relatifs à l'établissement principal :
Origine de l'activité ou de l'établissement : création
Journal d'annonces légales : Les Nouvelles Calédoniennes en date du 10 août 2016
Activité : gestion et administration de biens immobiliers à usage commercial et d'habitation
Adresse : 10, rue de l'Aquarium - Casa Del Sol - Appt 702 - 98800 Nouméa
Date de début d'exploitation : 4 août 2016

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

IMMATRICULATION AU RCS
Publicité éditée le 22 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988940212
Immatriculation suite à création d'un établissement principal
Numéro chrono : 4319
Identification :
Dénomination sociale : ATMC
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2016 B 1 328 343
- n° de gestion 2016 B 576
Date d'immatriculation : 22 septembre 2016
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société à responsabilité limitée
Capital : 100 000 XPF
Adresse du siège : 9, rue Albert Satragne - Ouémo - BP 451 - 98800 Nouméa
Administration :
Gérant : MORAN Jean-Philippe, Guy
Renseignements relatifs à l'établissement principal :
Origine de l'activité ou de l'établissement : création
Journal d'annonces légales : Télé Sept Jours en date du 31 août 2016
Activité : climatisation
Adresse : 9, rue Albert Satragne - Ouémo - BP 451 - 98800 Nouméa
Nom commercial : ATMC
Date de début d'exploitation : 1^{er} septembre 2016

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

IMMATRICULATION AU RCS
Publicité éditée le 22 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988940213
Immatriculation suite à création d'un établissement principal
Numéro chrono 4320
Identification :
Dénomination sociale : AU FIL DES PAGES
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2016 B 1 328 335
- n° de gestion 2016 B 577
Date d'immatriculation : 22 septembre 2016
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société à responsabilité limitée
Capital : 100 000 XPF
Adresse du siège : 1438, rue de l'Alezan - Robinson - 98809 Mont-Dore
Administration :
Gérant : WOHLER épouse KAMBLOCK Poerava, Eva, Stéphanie
Renseignements relatifs à l'établissement principal :
Origine de l'activité ou de l'établissement : création
Journal d'annonces légales : ACTU.NC en date du 18 août 2016
Activité : secrétariat, conseil, saisie informatique et tous travaux administratifs
Adresse : 1438, rue de l'Alezan - Robinson - 98809 Mont-Dore
Date de début d'exploitation : 1^{er} août 2016

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

IMMATRICULATION AU RCS
Publicité éditée le 22 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988940215
Immatriculation suite à création d'un établissement principal
Numéro chrono : 4322
Identification :
Dénomination sociale : ECO-CARPORT-SOLAIRE
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2016 B 1 328 368
- n° de gestion 2016 B 578
Date d'immatriculation : 22 septembre 2016
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société à responsabilité limitée
Capital : 100 000 XPF
Adresse du siège : 34, rue Andrée Cubbada - BP 16705 - 98804 Nouméa - 98800 Nouméa
Administration :
Associé unique, gérant : BOUVET Laurent, Pierre, Paul
Renseignements relatifs à l'établissement principal :
Origine de l'activité ou de l'établissement : création
Journal d'annonces légales : Les Nouvelles Calédoniennes en date du 1^{er} septembre 2016
Activité : réalisation, installation de systèmes photovoltaïques
Adresse : 34, rue Andrée Cubbada - BP 16705 - 98804 Nouméa - 98800 Nouméa
Nom commercial : E.C.S
Date de début d'exploitation : 19 août 2016

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

IMMATRICULATION AU RCS
Publicité éditée le 22 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988940216
Immatriculation suite à création d'un établissement principal
Numéro chrono : 4323
Identification :
Dénomination sociale : WILLIAME-GUIRAUD
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2016 B 1 328 350
- n° de gestion 2016 B 579
Date d'immatriculation : 22 septembre 2016
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société à responsabilité limitée
Capital : 100 000 XPF
Adresse du siège : 74, rue Johannes Brahms - Yahoué - c/°M.Giraud Yannick - 98809 Mont-Dore
Administration :
Gérant : GUIRAUD Yannick, Jacques
Gérant : WILLIAME épouse GIRAUD Virginie
Renseignements relatifs à l'établissement principal :
Origine de l'activité ou de l'établissement : création
Journal d'annonces légales : ACTU.NC en date du 28 juillet 2016
Activité : confection et vente de produits de type restauration rapide, plats à emporter
Adresse : 889, RT 1 Plaine de Koé - 98835 Dumbéa
Date de début d'exploitation : 1^{er} novembre 2016

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

IMMATRICULATION AU RCS
Publicité éditée le 22 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988940217
Immatriculation suite à création d'un établissement principal
Numéro chrono : 4324
Identification :
Dénomination sociale : GRACI GIOVANNI
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2016 B 1 328 285
- n° de gestion 2016 B 580
Date d'immatriculation : 22 septembre 2016
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société à responsabilité limitée
Capital : 100 000 XPF
Adresse du siège : Tibarama - BP 178 - 98822 Poindimié
Administration :
Associé, gérant : GRACI Giovanni
Renseignements relatifs à l'établissement principal :
Origine de l'activité ou de l'établissement : création
Journal d'annonces légales : Actu.NC en date du 25 août 2016
Activité : désinsectisation, dératisation
Adresse : Tibarama - BP 178 - 98822 Poindimié
Date de début d'exploitation : 13 juillet 2016

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

IMMATRICULATION AU RCS
Publicité éditée le 22 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988940218
Immatriculation suite à création d'un établissement principal
Numéro chrono : 4325

Identification :
 Dénomination sociale : FLMG & CO
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2016 B 1 328 533
 - n° de gestion 2016 B 581
 Date d'immatriculation : 22 septembre 2016
 Renseignements relatifs à la personne morale :
 Forme juridique : société à responsabilité limitée
 Capital : 1 000 000 XPF
 Adresse du siège : Cap Normandie - Bureau 205 - 17 route provinciale du Sud - Normandie - 98800 Nouméa
 Administration :
 Gérant : MIGNOT Yves, Christian, Xavier
 Renseignements relatifs à l'établissement principal :
 Origine de l'activité ou de l'établissement : création
 Activité : maintenance industrielle et mécanique industrielle, métallerie, peinture industrielle et anti-corrosion, montage de structures métalliques
 Adresse : Cap Normandie - Bureau 205 - 17 route provinciale du Sud - Normandie - 98800 Nouméa
 Date de début d'exploitation : 18 août 2016

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

IMMATRICULATION AU RCS
 Publicité éditée le 23 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988940236
 Immatriculation suite à création d'un établissement principal
 Numéro chrono : 4343
 Identification :
 Dénomination sociale : SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE NOU-IMMO
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2016 D 1 326 586
 - n° de gestion 2016 D 305
 Date d'immatriculation : 23 septembre 2016
 Renseignements relatifs à la personne morale :
 Forme juridique : société civile immobilière
 Capital : 140 000 XPF
 Adresse du siège : 67, avenue Maréchal Foch - immeuble Kariba - 98800 Nouméa
 Administration :
 Gérant, associé : BAUDOT Thierry, Pierre, Gaston
 Gérant, associé : WATEAU Jean-Baptiste, Albert
 Gérant, associé : LABORDE Valérie
 Gérant, associé : LANCRENON Isabelle, Marie, Françoise
 né(e) GRETH
 Gérant, associé : MARC Benjamin, Pierre
 Gérant, associé : SIMONI Marc, Philippe
 Gérant, associé : MOULINA Emmanuel, Philippe
 Renseignements relatifs à l'établissement principal :
 Origine de l'activité ou de l'établissement : création
 Journal d'annonces légales : Télé 7 Jours N.C. en date du 3 août 2016
 Activité : acquisition et gestion du patrimoine immobilier
 Adresse : 67, avenue Maréchal Foch - immeuble Kariba - 98800 Nouméa
 Date de début d'exploitation : 1^{er} septembre 2016

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

IMMATRICULATION AU RCS
 Publicité éditée le 23 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988940237
 Immatriculation suite à création d'un établissement principal
 Numéro chrono : 4344

Identification :
 Nom, prénom(s) : M. ATTNEAVE Steven, James, Marcel
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2016 A 507 392 -
 n° de gestion 2016 A 365
 Date d'immatriculation : 23 septembre 2016
 Renseignements relatifs à la personne physique :
 Nationalité : française
 Renseignements relatifs à l'établissement principal :
 Origine de l'activité ou de l'établissement : création
 Activité : vente de matériel de jardins
 Adresse : 31, rue Papin - Ducos - 98800 Nouméa
 Nom commercial : PACIFIC NOWERS
 Date de début d'exploitation : 9 septembre 2016

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

IMMATRICULATION AU RCS
 Publicité éditée le 23 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988940238
 Immatriculation suite à création d'un établissement principal
 Numéro chrono : 4345
 Identification :
 Dénomination sociale : SCI HAPPYLIFE
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2016 D 1 327 691
 - n° de gestion 2016 D 306
 Date d'immatriculation : 23 septembre 2016
 Renseignements relatifs à la personne morale :
 Forme juridique : société civile
 Capital : 120 000 XPF
 Adresse du siège : 5, bis rue Edouard Spahr - Val plaisance - 98800 Nouméa
 Administration :
 Gérant, associé : GIOVANNELLI Laurent, Alain, Jean-Pierre
 Gérant, associé : VUDUC Stéphane
 Renseignements relatifs à l'établissement principal :
 Origine de l'activité ou de l'établissement : création
 Journal d'annonces légales : Ecran + magazine en date du 31 août 2016
 Activité : administration de biens immobiliers
 Adresse : 5, bis rue Edouard Spahr - Val plaisance - 98800 Nouméa
 Date de début d'exploitation : 17 août 2016

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

IMMATRICULATION AU RCS
 Publicité éditée le 23 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988940239
 Immatriculation suite à création d'un établissement principal
 Numéro chrono : 4346
 Identification :
 Dénomination sociale : BATCAL
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2016 B 1 328 095
 - n° de gestion 2016 B 587
 Date d'immatriculation : 23 septembre 2016
 Renseignements relatifs à la personne morale :
 Forme juridique : société à responsabilité limitée
 Capital : 1 000 000 XPF
 Adresse du siège : 90, route du Trou des Nurses - Koé - (BP 30380 - 98895 Nouméa Cedex) - 98800 Nouméa

Administration :
 Gérant : LASNIER Claire, Anne, Marie
 Renseignements relatifs à l'établissement principal :
 Origine de l'activité ou de l'établissement : création
 Journal d'annonces légales : ACTU.NC en date du 8 septembre 2016
 Activité : commerce de tous matériels et systèmes d'énergies renouvelables
 Adresse : 90, route du Trou des Nurses - Koé - (BP 30380 - 98895 Nouméa Cedex) - 98800 Nouméa
 Date de début d'exploitation : 1^{er} septembre 2016

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

IMMATRICULATION AU RCS
 Publicité éditée le 23 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988940240
 Immatriculation suite à création d'un établissement principal
 Numéro chrono : 4347
 Identification :
 Dénomination sociale : M3DIS
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2016 B 1 328 624
 - n° de gestion 2016 B 588
 Date d'immatriculation : 23 septembre 2016
 Renseignements relatifs à la personne morale :
 Forme juridique : société à responsabilité limitée
 Capital : 100 000 XPF
 Adresse du siège : Parc d'entreprises de la Yahoué - 226, rue Georges Lègues - Normandie - 98800 Nouméa
 Administration :
 Gérant : DUPAU Rémy, Alain, Michel
 Renseignements relatifs à l'établissement principal :
 Origine de l'activité ou de l'établissement : création
 Journal d'annonces légales : Ecran + Magazine en date du 7 septembre 2016
 Activité : commerce de gros de produits divers
 Adresse : Parc d'entreprises de la Yahoué - 226, rue Georges Lègues - Normandie - 98800 Nouméa
 Date de début d'exploitation : 6 septembre 2016

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

IMMATRICULATION AU RCS
 Publicité éditée le 26 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988940247
 Immatriculation suite à création d'un établissement principal
 Numéro chrono : 4354
 Identification :
 Dénomination sociale : KATCHIT
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2016 C 1 303 346
 - n° de gestion 2016 C 15
 Date d'immatriculation : 26 septembre 2016
 Renseignements relatifs à la personne morale :
 Forme juridique : groupement de droit particulier
 Adresse du siège : tribu de Wérap - 98815 Hienghène
 Administration :
 Mandataire : KAPONET Gaspard, Bédép
 Membre : NONQUET épouse KAPONET Higuée, Thérèse
 Membre : KAPONET Glenda

Membre : KAPONET Marguerite
 Membre : KAPONET Oriane, Lenda
 Membre : NONQUET Anne-Marie
 Membre : KAPONET Maxime, Doé
 Renseignements relatifs à l'établissement principal :
 Origine de l'activité ou de l'établissement : création
 Journal d'annonces légales : Les Nouvelles Calédoniennes en date du 17 octobre 2015
 Activité : reconnaissance et attribution des droits d'usage foncier et coutumier (habitation et agriculture)
 Adresse : tribu de Wérap - BP 16 - 98815 Hienghène
 Date de début d'exploitation : 12 octobre 2015

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

IMMATRICULATION AU RCS
 Publicité éditée le 27 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988939331
 Immatriculation suite à création d'un établissement principal
 Numéro chrono : 3464
 Identification :
 Dénomination sociale : SCI JABA
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2016 D 1 321 587
 - n° de gestion 2016 D 236
 Date d'immatriculation : 2 août 2016
 Renseignements relatifs à la personne morale :
 Forme juridique : société civile immobilière
 Capital : 100 000 XPF
 Adresse du siège : 5, lotissement Les Tulipiers - 98860 Koné
 Administration :
 Associé, gérant : HOFMAN Barbara, Anne, Charlotte
 Associé, gérant : JACQ Mathieu
 Renseignements relatifs à l'établissement principal :
 Origine de l'activité ou de l'établissement : création
 Journal d'annonces légales : Tél 7 Jours N.C. en date du 20 avril 2016
 Activité : société civile immobilière à usage professionnel
 Adresse : 5, lotissement Les Tulipiers - 98860 Koné
 Date de début d'exploitation : 1^{er} mars 2016

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

IMMATRICULATION AU RCS
 Publicité éditée le 27 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988940261
 Immatriculation suite à création d'un établissement principal
 Numéro chrono : 4357
 Identification :
 Nom, prénom(s) : Mme DE CRUZ épouse LE PICART Julie, Michèle, Danièle
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2016 A 1 328 996
 - n° de gestion 2016 A 366
 Date d'immatriculation : 27 septembre 2016
 Renseignements relatifs à la personne physique :
 Nationalité : française
 Renseignements relatifs à l'établissement principal :
 Origine de l'activité ou de l'établissement : création
 Activité : garde d'enfants
 Adresse : 10, rue Territoriale 1 - App1- Bât B esca A - Résidence Tamanu - Auteuil - 98835 Dumbéa
 Nom commercial : MAMITA
 Date de début d'exploitation : 1^{er} août 2016

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES**IMMATRICULATION AU RCS**

Publicité éditée le 27 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988940262

Immatriculation suite à création d'un établissement principal

Numéro chrono : 4358

Identification :

Dénomination sociale : SIEMENS LTD

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2016 B 1 329 218

- n° de gestion 2016 B 589

Date d'immatriculation : 27 septembre 2016

Renseignements relatifs à la personne morale :

Forme juridique : société de droit étranger

Capital : 60 355 030 AUD

Adresse du siège : 885, Mountain Highway Bayswater Vic 3153 - Australie

Administration :

Fondé de pouvoir : BIELINSKI Michael, John

Renseignements relatifs à l'établissement principal :

Origine de l'activité ou de l'établissement : création

Activité : maintenance et réparation industrielle

Adresse : 3, rue Ernest Massoubre - immeuble Konéva - Baie de l'Orphelinat - 98800 Nouméa

Nom commercial : SIEMENS LTD

Date de début d'exploitation : 19 septembre 2016

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES**IMMATRICULATION AU RCS**

Publicité éditée le 27 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988940264

Immatriculation suite à création d'un établissement principal

Numéro chrono : 4360

Identification :

Nom, prénom(s) : Mme COUSTON Sylvie, Bernadette, Gisèle, Evelyne

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2016 A 1 001 783

- n° de gestion 2016 A 367

Date d'immatriculation : 27 septembre 2016

Renseignements relatifs à la personne physique :

Nationalité : française

Renseignements relatifs à l'établissement principal :

Origine de l'activité ou de l'établissement : création

Activité : livraisons - courses - aides à la personne - plis - marchandises

Adresse : 31, rue des Passagers - n° 31 Villa A - 98835 Dumbéa

Date de début d'exploitation : 3 octobre 2016

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES**IMMATRICULATION AU RCS**

Publicité éditée le 27 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988940265

Immatriculation suite à création d'un établissement principal

Numéro chrono : 4361

Identification :

Nom, prénom(s) : M. LEFEBVRE Sébastien, Jean-Luc, Olivier

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2016 A 1 214 659

- n° de gestion 2016 A 368

Date d'immatriculation : 27 septembre 2016

Renseignements relatifs à la personne physique :

Nationalité : française

Renseignements relatifs à l'établissement principal :

Origine de l'activité ou de l'établissement : création

Activité : vente en ligne - parfum - cosmétiques - divers

Adresse : 21, rue Doui Matayo Wetta - Tonghoué - 98835

Dumbéa

Nom commercial : PARFUMERIE NC

Date de début d'exploitation : 1^{er} août 2016**DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES****IMMATRICULATION AU RCS**

Publicité éditée le 28 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988940204

Immatriculation suite à création d'un établissement principal

Numéro chrono : 4311

Identification :

Dénomination sociale : M.P DIVERS IMPORT

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2016 B 1 328 514

- n° de gestion 2016 B 572

Date d'immatriculation : 21 septembre 2016

Renseignements relatifs à la personne morale :

Forme juridique : société à responsabilité limitée

Capital : 100 000 XPF

Adresse du siège : 15 Bis, rue Louis Cueur - Vallée des Colons

- 98800 Nouméa

Administration :

Associé, gérant : MANTA Jean-Marie

Renseignements relatifs à l'établissement principal :

Origine de l'activité ou de l'établissement : création

Journal d'annonces légales : Ecran + Magazine en date du 31 août 2016

Activité : Importation de produits non alimentaires.

Adresse : 15 Bis, rue Louis Cueur - Vallée des Colons - 98800

Nouméa

Nom commercial : MP DIVERS IMPORT

Date de début d'exploitation : 22 août 2016

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES**IMMATRICULATION AU RCS**

Publicité éditée le 28 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988940267

Immatriculation suite à création d'un établissement principal

Numéro chrono : 4363

Identification :

Dénomination sociale : MGM TRANSPORT

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2016 B 1 328 467

- n° de gestion 2016 B 590

Date d'immatriculation : 28 septembre 2016

Renseignements relatifs à la personne morale :

Forme juridique : société à responsabilité limitée

Capital : 100 000 XPF

Adresse du siège : Lot, 131 Lotissement Sécail Eglise - 98833

Voh

Administration :
Gérant : TARI André
Gérant : CHENU épouse TARI Christiane, Rachel
Renseignements relatifs à l'établissement principal :
Origine de l'activité ou de l'établissement : création
Journal d'annonces légales : Ecran + Magazine en date du 21 septembre 2016
Activité : transports de personnes
Adresse : Lot, 131 Lotissement Sécail Eglise - 98833 Voh
Date de début d'exploitation : 16 septembre 2016

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

IMMATRICULATION AU RCS
Publicité éditée le 28 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988940273
Immatriculation suite à création d'un établissement principal
Numéro chrono : 4369
Identification :
Nom, prénom(s) : M. LEZE Grégory, Jean, Bedjo
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2016 A 1 329 135
- n° de gestion 2016 A 369
Date d'immatriculation : 28 septembre 2016
Renseignements relatifs à la personne physique :
Nationalité : française
Renseignements relatifs à l'établissement principal :
Origine de l'activité ou de l'établissement : création
Activité : restauration
Adresse : 8, rue Georges Brunelet - 98800 Nouméa
Date de début d'exploitation : 1^{er} octobre 2016

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

IMMATRICULATION AU RCS
Publicité éditée le 28 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988940274
Immatriculation suite à création d'un établissement principal
Numéro chrono 4370
Identification :
Nom, prénom(s) : M. VANMAI Fabrice, Minh
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2016 A 0 962 068
- n° de gestion 2016 A 370
Date d'immatriculation : 28 septembre 2016
Renseignements relatifs à la personne physique :
Nationalité : française
Renseignements relatifs à l'établissement principal :
Origine de l'activité ou de l'établissement : création
Activité : commerce de gros de produits divers
Adresse : 44 Bis, rue des Gaïacs - La Coulée - c/°Mle
RURUHAU Tania - 98809 Mont-Dore
Nom commercial : MTA INDUSTRIE
Date de début d'exploitation : 26 septembre 2016

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

IMMATRICULATION AU RCS
Publicité éditée le 28 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988940277
Immatriculation suite à création d'un établissement principal
Numéro chrono : 4372

Identification :
Dénomination sociale : SOCIETE CIVIE IMMOBILIERE
ARGIDUNA ETXE
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2016 D 1 329 374
- n° de gestion 2016 D 307
Date d'immatriculation : 28 septembre 2016
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société civile immobilière
Capital : 100 000 XPF
Adresse du siège : 5, route du Vélodrome - immeuble La Potinière - BP 3745 - 98846 Nouméa Cedex
Administration :
Associé, gérant : LOUAULT Pierre-Henri, Bernard
Associé, gérant : CHANSAT épouse LOSTE Séverine, Annie-Pierre
Renseignements relatifs à l'établissement principal :
Origine de l'activité ou de l'établissement : création
Journal d'annonces légales : Télé Sept Jours en date du 21 septembre 2016
Activité : immobilier, l'acquisition par voie d'apport ou d'achat, d'échange ou autrement, la prise à bail...etc
Adresse : 5, route du Vélodrome - immeuble La Potinière - BP 3745 - 98846 Nouméa Cedex
Nom commercial : SCI ARGIDUNA ETXE
Date de début d'exploitation : 31 août 2016

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

IMMATRICULATION AU RCS
Publicité éditée le 29 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988940285
Immatriculation suite à création d'un établissement principal
Numéro chrono : 4380
Identification :
Dénomination sociale : SCI LES TROIS PRINCESSES
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2016 D 1 327 741
- n° de gestion 2016 D 308
Date d'immatriculation : 29 septembre 2016
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société civile immobilière
Capital : 10 000 XPF
Adresse du siège : 50, rue Alfred de Vigny - Haut-Magenta - 98800 Nouméa
Administration :
Associé, gérant : HONIEZNA André-Luc
Associé, gérant : MOHAMED épouse HONIEZNA Jeannine
Renseignements relatifs à l'établissement principal :
Origine de l'activité ou de l'établissement : création
Journal d'annonces légales : Télé Sept Jours en date du 14 septembre 2016
Activité : la propriété, l'administration de tout immeuble bâti ou non bâti
Adresse : 50, rue Alfred de Vigny - haut-Magenta - 98800 Nouméa
Nom commercial : SCI LES TROIS PRINCESSES
Date de début d'exploitation : 5 septembre 2016

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES**IMMATRICULATION AU RCS**

Publicité éditée le 29 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988940286
Immatriculation suite à création d'un établissement principal
Numéro chrono : 4381
Identification :
Nom, prénom(s) : M. SMITH Eddy, Paul
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2016 A 0 325 456
- n° de gestion 2016 A 371
Date d'immatriculation : 29 septembre 2016
Renseignements relatifs à la personne physique :
Nationalité : française
Renseignements relatifs à l'établissement principal :
Origine de l'activité ou de l'établissement : création
Activité : terrassement, transport de matériel non alimentaire, taxi, assainissement, VRD
Adresse : 2, rue Paul Courtil - Lotissement Basquin - Haut du Village - 98880 La Foa
Date de début d'exploitation : 3 juin 2008

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES**IMMATRICULATION AU RCS**

Publicité éditée le 29 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988940287
Immatriculation suite à création d'un établissement principal
Numéro chrono : 4383
Identification :
Nom, prénom(s) : M. PHAM Minh Duc
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2016 A 0 687 566
- n° de gestion 2016 A 372
Date d'immatriculation : 29 septembre 2016
Renseignements relatifs à la personne physique :
Nationalité : Vietnamiennne
Renseignements relatifs à l'établissement principal :
Origine de l'activité ou de l'établissement : prise en location-gérance
Activité : commerce d'alimentation générale
Adresse : 53, rue Roger Gervolino - Aéroport - 98800 Nouméa
Date de début d'exploitation : 1^{er} août 2016
Propriétaire non exploitant : MINH DUC, R.C.S. NOUMEA 1 216 217
Précédent propriétaire : MINH DUC, R.C.S. NOUMEA 1 216 217

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES**IMMATRICULATION AU RCS**

Publicité éditée le 29 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988940288
Immatriculation suite à création d'un établissement principal
Numéro chrono : 4384
Identification :
Nom, prénom(s) : M. DEDANE Bernard, Wamy
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2016 A 0 366 393
- n° de gestion 2016 A 373

Date d'immatriculation : 29 septembre 2016
Renseignements relatifs à la personne physique :
Nationalité : française
Renseignements relatifs à l'établissement principal :
Origine de l'activité ou de l'établissement : création
Activité : ventes de marchandises non alimentaires
Adresse : tribu de Pengaï - Arama - 98826 Poum
Date de début d'exploitation : 2 août 2016

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES**IMMATRICULATION AU RCS**

Publicité éditée le 29 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988940289
Immatriculation suite à création d'un établissement principal
Numéro chrono : 4385
Identification :
Nom, prénom(s) : M. WATHODRAWA Ferdinand, Waishitine
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2016 A 0 635 391
- n° de gestion 2016 A 374
Date d'immatriculation : 29 septembre 2016
Renseignements relatifs à la personne physique :
Nationalité : française
Renseignements relatifs à l'établissement principal :
Origine de l'activité ou de l'établissement : création
Activité : Nakamal
Adresse : 40, rue de Lifou - 98800 Nouméa
Nom commercial : LE PETIT KUENDU
Date de début d'exploitation : 15 octobre 2016

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES**IMMATRICULATION AU RCS**

Publicité éditée le 29 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988940290
Immatriculation suite à création d'un établissement principal
Numéro chrono : 4386
Identification :
Dénomination sociale : TWISTY POTATOES
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2016 B 1 329 473
- n° de gestion 2016 B 591
Date d'immatriculation : 29 septembre 2016
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société à responsabilité limitée
Capital : 90 000 XPF
Adresse du siège : Place de la Marne - BP 4531 - 98847 Nouméa
Administration :
Gérant : MOUZA Nordine
Gérant : GROSSO Sami
Gérant : LECOMPTE Ilane, Gilles, Patrick
Renseignements relatifs à l'établissement principal :
Origine de l'activité ou de l'établissement : création
Journal d'annonces légales : Les Nouvelles Calédoniennes en date du 17 septembre 2016
Activité : fabrication de saucisses, merguez, broches de kebab, snacking, fabrication et vente de plats à emporter
Adresse : Place de la Marne - BP 4531 - 98847 Nouméa
Nom commercial : TWISTY POTATOES
Date de début d'exploitation : 1^{er} novembre 2016

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

IMMATRICULATION AU RCS
Publicité éditée le 30 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988940292
Immatriculation suite à création d'un établissement principal
Numéro chrono : 4388
Identification :
Dénomination sociale : SCI UATEREMBI 21
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2016 D 1 316 421
- n° de gestion 2016 D 309
Date d'immatriculation : 30 septembre 2016
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société civile immobilière
Capital : 120 000 XPF
Adresse du siège : 94, rue Auguste Bénégig - Vallée des Colons - 98800 Nouméa
Administration :
Associé, gérant : REMOISSONNET Sébastien, Bernard
Renseignements relatifs à l'établissement principal :
Origine de l'activité ou de l'établissement : création
Journal d'annonces légales : Télé Sept Jours en date du 1^{er} juin 2016
Activité : administration et gestion de biens à usage d'habitation
Adresse : 94, rue Auguste Bénégig - Vallée des Colons - 98800 Nouméa
Date de début d'exploitation : 19 mai 2016

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

IMMATRICULATION AU RCS
Publicité éditée le 30 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988940294
Immatriculation suite à création d'un établissement principal
Numéro chrono : 4390
Identification :
Dénomination sociale : MAINTENANCE INDUSTRIELLE ET MINIERE
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2016 B 1 329 499
- n° de gestion 2016 B 592
Date d'immatriculation : 30 septembre 2016
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société à responsabilité limitée
Capital : 500 000 XPF
Adresse du siège : Lot n° 161 - Savannah sur Mer - BP 146 - 98840 Tontouta - 98890 Païta
Administration :
Gérant, associé unique : NASH Bruce, Allan
Renseignements relatifs à l'établissement principal :
Origine de l'activité ou de l'établissement : création
Journal d'annonces légales : Ecran + Magazine en date du 21 septembre 2016
Activité : maintenance, réparation de tous matériels et équipements mécaniques
Adresse : Lot n°161 - Savannah sur Mer - BP 146 - 98840 Tontouta - 98890 Païta
Nom commercial : MIM
Date de début d'exploitation : 1^{er} octobre 2016

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

IMMATRICULATION AU RCS
Publicité éditée le 30 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988940300
Immatriculation suite à création d'un établissement principal
Numéro chrono : 4396
Identification :
Nom, prénom(s) : M. HANNA Sean, Campbell
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2016 A 1 329 689
- n° de gestion 2016 A 375
Date d'immatriculation : 30 septembre 2016
Renseignements relatifs à la personne physique :
Nationalité : Etats-Unis d'Amérique
Renseignements relatifs à l'établissement principal :
Origine de l'activité ou de l'établissement : création
Activité : vente de matériel informatique, téléphonie...etc
Adresse : 239, rue Jacques Iékawé - PK6 - 98800 Nouméa
Date de début d'exploitation : 1^{er} octobre 2016

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

IMMATRICULATION AU RCS
Publicité éditée le 30 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988940302
Immatriculation suite à création d'un établissement principal
Numéro chrono : 4398
Identification :
Dénomination sociale : SARL SD PHOTOGRAPHIE
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2016 B 1 328 376
- n° de gestion 2016 B 593
Date d'immatriculation : 30 septembre 2016
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société à responsabilité limitée
Capital : 100 000 XPF
Adresse du siège : Pôle artisanal de Panda - Dock E4 - rue de l'industrie - 98835 Dumbéa
Administration :
Gérant : LE BRIS épouse DESQUIBES Sandrine, Edith, Lucie
Renseignements relatifs à l'établissement principal :
Origine de l'activité ou de l'établissement : création
Journal d'annonces légales : Les Nouvelles Calédoniennes en date du 8 septembre 2016
Activité : tous travaux de photographie
Adresse : Pôle artisanal de Panda - Dock E4 - rue de l'Industrie - 98835 Dumbéa
Nom commercial : SARL SD PHOTOGRAPHIE
Date de début d'exploitation : 12 juillet 2016

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

IMMATRICULATION AU RCS
Publicité éditée le 30 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988940305
Immatriculation suite à création d'un établissement principal
Numéro chrono : 4401
Identification :
Dénomination sociale : MISI

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2016 D 1 329 630
 - n° de gestion 2016 D 310
 Date d'immatriculation : 30 septembre 2016
 Renseignements relatifs à la personne morale :
 Forme juridique : société civile immobilière
 Capital : 200 000 XPF
 Adresse du siège : 327, morcellement Ma Plaine Ondémia - 98890 Païta
 Administration :
 Associé, gérant : SADIMAN épouse CAPART Linda
 Associé, gérant : CAPART Philippe, Nicolas
 Renseignements relatifs à l'établissement principal :
 Origine de l'activité ou de l'établissement : création
 Journal d'annonces légales : Les Nouvelles Calédoniennes en date du 23 septembre 2016
 Activité : location de biens d'habitation
 Adresse : 327, morcellement Ma Plaine Ondémia - 98890 Païta
 Date de début d'exploitation : 1^{er} décembre 2016

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

MODIFICATION AU RCS

Publicité éditée le 1^{er} septembre 2016

Référence de l'annonce : 988939843
 Numéro chrono : 3984
 Identification :
 Dénomination sociale : EURL "Laurent VERRIEZ - Architecte", société en liquidation
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 1999 B 561 258 - n° de gestion 1999 B 143
 Renseignements relatifs à la personne morale :
 Forme juridique : société à responsabilité limitée à associé unique
 Adresse du siège : 45, bis rue du Port Despointes - imm. Kaori - Faubourg Blanchot - Nouméa - 98800 Nouméa
 Administration :
 Liquidateur : VERRIEZ Laurent
 Objet de la formalité :
 Dissolution amiable de la société à compter du 1^{er} août 2016
 Liquidateur : VERRIEZ Laurent
 Le siège de la liquidation est fixé au : 22, rue Félix Franchette - 98800 Nouméa
 Journal d'annonces légales : Ecran+Magazine du 24 août 2016

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

MODIFICATION AU RCS

Publicité éditée le 1^{er} septembre 2016

Référence de l'annonce : 988939844
 Numéro chrono : 3985
 Identification :
 Dénomination sociale : KONIGNABÛ
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2015 B 1 265 495 - n° de gestion 2015 B 281
 Renseignements relatifs à la personne morale :
 Forme juridique : société par actions simplifiée
 Administration :
 Président : POARAIROUA Nestor, Poigny
 Objet de la formalité :

Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 5 juin 2016 :
 Partant : MOTO Joseph, Poindet, président
 Nouveau : POARAIROUA Nestor, Poigny, président

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

MODIFICATION AU RCS

Publicité éditée le 1^{er} septembre 2016

Référence de l'annonce : 988939845
 Numéro chrono : 3986
 Identification :
 Dénomination sociale : ELECTROPAC
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 97 B 507 442 - n° de gestion 97 B 507442
 Renseignements relatifs à la personne morale :
 Forme juridique : société à responsabilité limitée
 Capital : 50 000 000 XPF
 Objet de la formalité :
 Augmentation de capital à compter du 10 août 2016
 Ancien : 8 000 000 XPF
 Nouveau : 50 000 000 F XPF

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

MODIFICATION AU RCS

Publicité éditée le 1^{er} septembre 2016

Référence de l'annonce : 988939846
 Numéro chrono : 3987
 Identification :
 Dénomination sociale : TALOFA
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 87 B 171 488 - n° de gestion 87 B 171488
 Renseignements relatifs à la personne morale :
 Forme juridique : société à responsabilité limitée
 Administration :
 Gérant, associé : RIGAL Claude, Francis, Louis
 Gérant, associé : CHENEVIER Thierry
 Gérant : RIGAL Yann, Terematai
 Gérant : RIGAL Vaimiti, Marine, Émilie
 Objet de la formalité :
 Changement de dénomination à compter du 1^{er} septembre 2016 :
 Ancienne : BUROPAC IMMO
 Nouvelle : TALOFA
 Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 1^{er} septembre 2016 :
 Nouveau : RIGAL Yann, Terematai, gérant
 Nouveau : RIGAL Vaimiti, Marine, Émilie, gérant

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

MODIFICATION AU RCS

Publicité éditée le 1^{er} septembre 2016

Référence de l'annonce : 988939847
 Numéro chrono : 3988
 Identification :

Dénomination sociale : T.G.B.T., société en liquidation
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2015 B 1 281 765 -
 n° de gestion 2015 B 549
 Renseignements relatifs à la personne morale :
 Forme juridique : société à responsabilité limitée
 Adresse du siège : 2, rue Bon - Trianon - 98800 Nouméa
 Administration :
 Liquidateur : RIGAL Yann, Terematai
 Objet de la formalité :
 Dissolution amiable de la société à compter du 12 août 2016
 Liquidateur : RIGAL Yann, Terematai
 Le siège de la liquidation est fixé à : la BP 2228 - 98846 Nouméa
 Cedex
 Journal d'annonces légales : Actu.NC du 25 août 2016.

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

MODIFICATION AU RCS

Publicité éditée le 1^{er} septembre 2016

Référence de l'annonce : 988939848
 Numéro chrono : 3994
 Identification :
 Dénomination sociale : TRINH IMPORT
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2003 B 694 927 -
 n° de gestion 2003 B 257
 Renseignements relatifs à la personne morale :
 Forme juridique : société à responsabilité limitée
 Adresse du siège : 27, rue de Verdun - (BP 11963 - 98802 Nouméa
 Cedex) - 98800 Nouméa
 Renseignements relatifs à l'établissement principal :
 Activité : commerce de détail de matériel hi-fi, télévisions,
 appareillages électriques, électroniques et informatiques, de
 composants électroniques et divers - vente, installation et
 réparation de matériel et accessoires auto, moto, bateau - vente et
 réparation de toue matériel solaire, téléphonie, alarme et
 télésurveillance.
 Adresse : 27, rue de Verdun - (BP 11963 - 98802 Nouméa
 Cedex) - 98800 NOUMEA
 Nom commercial : TRINH IMPORT
 Objet de la formalité :
 Adjonction d'activité de l'établissement principal situé 27 rue
 de Verdun - (BP 11963 - 98802 Nouméa Cedex) 98800 Nouméa
 à compter du 16 août 2016
 Ancienne : commerce de détail de matériel hi-fi, télévisions,
 appareillages électriques, électroniques et informatiques, de
 composants électroniques et divers.
 Nouvelle : commerce de détail de matériel hi-fi, télévisions,
 appareillages électriques, électroniques et informatiques, de
 composants électroniques et divers - vente, installation et
 réparation de matériel et accessoires auto, moto, bateau - vente et
 réparation de toue matériel solaire, téléphonie, alarme et
 télésurveillance.
 Transfert du siège social à compter du 16 août 2016 :
 Ancienne adresse : 35 avenue du Maréchal Foch - BP 11963 -
 98802 Nouméa Cedex
 Nouvelle adresse : 27 rue de Verdun - (BP 11963 - 98802 Nouméa
 Cedex) - 98800 Nouméa
 Transfert de l'établissement principal à compter du 16 août
 2016 :
 Ancienne adresse : 35 avenue du Maréchal Foch - BP 11963 -
 98802 Nouméa Cedex
 Nouvelle adresse : 27 rue de Verdun - (BP 11963 - 98802 Nouméa
 Cedex) - 98800 Nouméa

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

MODIFICATION AU RCS

Publicité éditée le 1^{er} septembre 2016

Référence de l'annonce : 988939850
 Numéro chrono : 4000
 Identification :
 Dénomination sociale : RIO SECO
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2012 B 1 136 084 -
 n° de gestion 2012 B 627
 Renseignements relatifs à la personne morale :
 Forme juridique : société à responsabilité limitée
 Administration :
 Gérant : JALLET Jean-Franck
 Gérant : TERAU Loïc, Marcel, André
 Objet de la formalité :
 Modification relative aux personnes dirigeantes et non
 dirigeantes à compter du 16 août 2016 :
 Nouveau : JALLET Jean-Franck, gérant
 Nouveau : TERAU Loïc, Marcel, André, gérant

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

MODIFICATION AU RCS

Publicité éditée le 1^{er} septembre 2016

Référence de l'annonce : 988939851
 Numéro chrono : 4001
 Identification :
 Dénomination sociale : SOCIETE DES HOTELS DE
 NOUMEA
 Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 92 B 333 302 -
 n° de gestion 92 B 333302
 Renseignements relatifs à la personne morale :
 Sigle : S.H.N.
 Forme juridique : société anonyme
 Administration :
 Président, administrateur, directeur général : MAES Paul,
 André, Georges
 Administrateur : SOCIETE DE FINANCEMENT ET DE
 DEVELOPPEMENT DE LA PROVINCE SUD (SAEMh)
 représenté par LASNIER Michel
 Administrateur : LAGNEAU Martine, Christiane, Marie
 Administrateur : FIGESBAL (SAh) représenté par
 BANTEGNY Hubert, Jacques, Marie
 Administrateur : SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE LA
 BAIE DE LA MOSELLE (SAEMh) représenté par LAGARDE
 Sonia né(e) BOYER
 Administrateur : BRAUN ORTEGA Enrique
 Administrateur : SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET
 D'INVESTISSEMENT DES ILES (SAEMh) représenté par
 IHAGE William
 Commissaire aux comptes titulaire : KPMG AUDIT ()
 Commissaire aux comptes titulaire :
 PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT CALEDONIE
 (SELARLh)
 Commissaire aux comptes suppléant : LE MAITRE Jacques
 Commissaire aux comptes suppléant : KLOTZ Anne-Maïe
 né(e) CLEMENS
 Objet de la formalité :
 Modification relative aux personnes dirigeantes et non
 dirigeantes à compter du 25 avril 2016 :
 Partant : VERAN Nicolas, directeur général
 Partant : MAES Paul, président du conseil d'administration,
 administrateur
 Nouveau : MAES Paul André Georges, président,
 administrateur, directeur général

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES**MODIFICATION AU RCS**Publicité éditée le 1^{er} septembre 2016

Référence de l'annonce : 988939852
Numéro chrono : 4002
Identification :
Dénomination sociale : MEDI CAL
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2006 B 828 434 -
n° de gestion 2006 B 685
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société à responsabilité limitée
Renseignements relatifs à l'établissement principal :
Activité : commerce de détail de produits surgelés et
marchandises diverses - vente en gros.
Nom commercial : DESTOCK NC / LE DOCK DU
SURGELES/ LOGICAL
Objet de la formalité :
Suppression partielle d'activité de l'établissement principal
situé lot 2 Ziza Païta - 98890 Païta à compter du 22 août 2016 :
Ancienne : commerce de détail de produits surgelés et
marchandises diverses - vente et livraison d'alcool à domicile
Nouvelle : commerce de détail de produits surgelés et
marchandises diverses - vente en gros
Adjonction d'activité de l'établissement principal situé lot
2 Ziza Païta - 98890 Païta à compter du 22 août 2016 :
Ancienne : commerce de détail de produits surgelés et
marchandises diverses - vente et livraison d'alcool à domicile
Nouvelle : commerce de détail de produits surgelés et
marchandises diverses - vente en gros

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES**MODIFICATION AU RCS**Publicité éditée le 1^{er} septembre 2016

Référence de l'annonce : 988939855
Numéro chrono : 4005
Identification :
Dénomination sociale : DYNAMITE
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 88 B 190 462 -
n° de gestion 88 B 190462
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société à responsabilité limitée
Administration :
Gérant : GUYENNE Antoine.
Gérant : GUYENNE Rick
Gérant : NGUYEN épouse GUYENNE Thi Ngoc Thuy
Objet de la formalité :
Modification relative aux personnes dirigeantes et non
dirigeantes à compter du 1^{er} janvier 2016 :
Modifié : NGUYEN épouse GUYENNE Thi Ngoc Thuy,
gérant
Suppression de l'établissement principal situé 37 ter rue
Georges Clemenceau - BP 968 - 98800 Nouméa Cedex à compter
du 1^{er} janvier 2016

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES**MODIFICATION AU RCS**Publicité éditée le 1^{er} septembre 2016

Référence de l'annonce : 988939857
Autre achat, apport, attribution
Numéro chrono : 4007

Identification :

Nom, prénom(s) : Mme SEMER Laurence, Eugénie né(e)
KOOBNuméro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 A 718 734 -
n° de gestion 2014 A 18

Date d'immatriculation : 20 Janvier 2014

Renseignements relatifs à la personne physique :

Nationalité : française

Renseignements relatifs à l'établissement principal :

Origine de l'activité ou de l'établissement : création

Activité : achat et vente de pièces détachées - achat et vente de
véhicules d'occasion.Adresse : 134, rue André Rousseau - Robinson - 98809 Mont-
Dore

Nom commercial : LAJASEM CONSULTING

Date de début d'exploitation : 1^{er} janvier 2014Élection de domicile pour les oppositions : 134, rue André
Rousseau - Robinson - 98809 Mont-Dore

Objet de la formalité :

Adjonction d'activité de l'établissement principal situé 134 rue
André Rousseau - Robinson - 98809 Mont-Dore à compter du
1^{er} septembre 2016

Ancienne : achat et vente de pièces détachées

Nouvelle : achat et vente de pièces détachées - achat et vente
de véhicules d'occasion**DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES****MODIFICATION AU RCS**Publicité éditée le 1^{er} septembre 2016

Référence de l'annonce : 988939859
Numéro chrono : 4009
Identification :
Dénomination sociale : LA POTINIERE SAS
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2002 B 671 636 -
n° de gestion 2002 B 394
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société par actions simplifiée
Renseignements relatifs à l'établissement principal :
Activité : promotion immobilière.
Objet de la formalité :
Modification de l'objet social à compter du 18 juillet 2016 :
Ancien :
Nouveau : voir statuts
Modification d'activité de l'établissement principal situé 05 route
du Vélodrome - Baie de l'Orphelinat - 98800 Nouméa à compter
du 18 juillet 2016
Ancienne : administration de biens à usage commerciale
(locaux loués au 05 route du Vélodrome)
Nouvelle : promotion immobilière.

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES**MODIFICATION AU RCS**Publicité éditée le 1^{er} septembre 2016

Référence de l'annonce : 988939860

Numéro chrono 4010

Identification :

Dénomination sociale : FORT DE L'EAU 2

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2012 D 1 113 737 -
n° de gestion 2012 D 138

Renseignements relatifs à la personne morale :

Forme juridique : société civile

Adresse du siège : 3, rue Félix Franchette - (BP 12220 -
98802 Nouméa Cedex) - 98800 Nouméa

Administration :

Gérant : BUFFET Philippe, Marcel

Gérant : TOUZET épouse BUFFET Catherine, Louise, Renée

Objet de la formalité :

Transfert de l'établissement principal à compter du 5 juillet
2016 :

Ancienne adresse : 29 rue Emely Pentecost - Domaine Tuband -
98800 Nouméa

Nouvelle adresse : 3 rue Félix Franchette - (BP 12220 -
98802 Nouméa Cedex) - 98800 Nouméa

Transfert du siège social à compter du 5 juillet 2016 :

Ancienne adresse : 29 rue Emely Pentecost - Domaine Tuband -
98800 Nouméa

Nouvelle adresse : 3 rue Félix Franchette - (BP 12220 -
98802 Nouméa Cedex) - 98800 Nouméa

Modification relative aux personnes dirigeantes et non
dirigeantes à compter du 5 juillet 2016 :

Partant : VIRCONDELET Pierre, Louis, Joseph, gérant

Nouveau : BUFFET Philippe, Marcel, gérant

Nouveau : TOUZET épouse BUFFET Catherine, Louise,
Renée, gérant

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

MODIFICATION AU RCS

Publicité éditée le 1^{er} septembre 2016

Référence de l'annonce : 988939861

Numéro chrono : 4011

Identification :

Dénomination sociale : LUCASKYN

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2013 B 1 198 076 -
n° de gestion 2013 B 851

Renseignements relatifs à la personne morale :

Forme juridique : société à responsabilité limitée

Objet de la formalité :

Décision de non dissolution de la société, après constat que ses
capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital
social à compter du 1^{er} août 2016

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

MODIFICATION AU RCS

Publicité éditée le 1^{er} septembre 2016

Référence de l'annonce : 988939862

Numéro chrono : 4012

Identification :

Dénomination sociale : LA MARMITE CREOLE

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2015 B 1 266 774 -
n° de gestion 2015 B 291

Renseignements relatifs à la personne morale :

Forme juridique : société à responsabilité limitée

Administration :

Gérant : ETTY Alexandra né(e) PETOLAT

Gérant : PETOLAT Serge, Yves, François, Lionel

Objet de la formalité :

Modification relative aux personnes dirigeantes et non
dirigeantes à compter du 25 juillet 2016 :

Partant : PETOLAT Marie, Andrée, gérant

Modifié : ETTY Alexandra, gérant

Modifié : PETOLAT Serge, Yves, François, Lionel, gérant

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

MODIFICATION AU RCS

Publicité éditée le 1^{er} septembre 2016

Référence de l'annonce : 988939863

Numéro chrono : 4013

Identification :

Dénomination sociale : LOL

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2010 D 987 503 -
n° de gestion 2010 D 14

Renseignements relatifs à la personne morale :

Forme juridique : société civile immobilière

Capital : 10 000 000 XPF

Objet de la formalité :

Augmentation de capital à compter du 29 juin 2016

Ancien : 100 000 XPF

Nouveau : 10 000 000 XPF

Les Nouvelles Calédoniennes du 18 août 2016

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

MODIFICATION AU RCS

Publicité éditée le 2 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988939865

Numéro chrono : 4015

Identification :

Dénomination sociale : AMBIANCE PARQUET NC

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2015 B 1 292 382 -
n° de gestion 2015 B 712

Renseignements relatifs à la personne morale :

Forme juridique : société à responsabilité limitée

Administration :

Gérant : DELBOR Patricia, Claude

Gérant : BARAUD Patrick, Jean-Marie, Eric

Gérant : BUI Fabrice, François, Jean

Objet de la formalité :

Modification relative aux personnes dirigeantes et non
dirigeantes à compter du 12 août 2016 :

Nouveau : BARAUD Patrick, Jean-Marie, Eric, gérant

Nouveau : BUI Fabrice, François, Jean, gérant

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

MODIFICATION AU RCS

Publicité éditée le 2 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988939866

Autre achat, apport, attribution

Numéro chrono : 4016

Identification :

Nom, prénom(s) : Mme WAYA Jeannette, Pulungenie né(e)
POHLE

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2005 A 471 623 -
n° de gestion 2005 A 56

Date d'immatriculation : 18 février 2005

Renseignements relatifs à la personne physique :

Nationalité : française

Renseignements relatifs à l'établissement principal :

Origine de l'activité ou de l'établissement : création

Activité : accueil en tribu - fabrication de pains traditionnels

Adresse : tribu de Pénélo - 98828 Maré

Date de début d'exploitation : 13 mars 2005

Objet de la formalité :

Modification de l'enseigne à compter du 16 septembre 2015 :

Ancienne(S) : COEUR DE SOLEIL

Nouvelle(S) : PAINS DES ILES/O'ZANNE

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

MODIFICATION AU RCS

Publicité éditée le 2 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988939878

Numéro chrono : 4028

Identification :

Dénomination sociale : FATANAWÉ

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 91 C 340 364 -
n° de gestion 91 C 340364

Renseignements relatifs à la personne morale :

Forme juridique : groupement de droit particulier

Administration :

Mandataire : DOUNEHOTE Didié, Hawan

Membre : POITCHILI Hoéa

Membre : DJAOUAIMOA André, Badia

Membre : DJAOUAIMOA Loquet, Mandja

Membre : TIPIA-BOUANEOTE Hamène, Maurice

Membre : DOUNEHOTE Max, Madai

Membre : DOUNEHOTE Vivian

Membre : MHAÉ Raymond, Kahuta

Membre : DOUNEHOTE Francisco, Bhahun

Membre : OULEOUTE Martial, Thiéou

Membre : TIPIA-BOUANEOTE Vincent, Thipouk

Membre : POITCHILI Marc, Kévin

Membre : POITCHILI Gaël, Enoka

Objet de la formalité :

Modification relative aux membres du GIE à compter du 13 février
2006 :

Partant : DOUNEHOTE Raymond, mandataire

Nouveau DOUNEHOTE Didié, Hawan, mandataire

Nouveau : POITCHILI Hoéa, membre

Nouveau : DJAOUAIMOA André, Badia, membre

Nouveau : DJAOUAIMOA Loquet, Mandja, membre

Nouveau : TIPIA-BOUANEOTE Hamène, Maurice, membre

Nouveau : DOUNEHOTE Max, Madai, membre

Nouveau : DOUNEHOTE Vivian, membre

Nouveau : MHAÉ Raymond, Kahuta, membre

Nouveau : DOUNEHOTE Francisco, Bhahun, membre

Nouveau : OULEOUTE Martial, Thiéou, membre

Nouveau : TIPIA-BOUANEOTE Vincent, Thipouk, membre

Nouveau : POITCHILI Marc, Kévin, membre

Nouveau : POITCHILI Gaël, Enoka, membre

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

MODIFICATION AU RCS

Publicité éditée le 2 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988939880

Numéro chrono : 4030

Identification :

Dénomination sociale : TOTAL PACIFIQUE

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 63 B 021 642 -
n° de gestion 63 B 21642

Renseignements relatifs à la personne morale :

Forme juridique : société par actions simplifiée

Objet de la formalité :

Modification de location gérance à compter du 1^{er} août 2016 :

Pour les établissements STATION :

-TOTAL ROND POINT DU PACIFIQUE

-TOTAL DUMBEA RIVIERE

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

MODIFICATION AU RCS

Publicité éditée le 2 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988939882

Numéro chrono : 4032

Identification :

Dénomination sociale : SNC GREG

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 1999 B 550 277 -
n° de gestion 1999 B 550277

Renseignements relatifs à la personne morale :

Forme juridique : société en nom collectif

Administration :

Associé : ETOURNAUD Denis, Hubert

Associé : CHAUVIN Hervé, René, François

Associé : S.A.S. DARMIZIN FILS HOLDING (SASH)

Gérant : DARMIZIN Serge, André

Gérant : MARIE Olivia, Luce, Andrée

Gérant : CHAUVIN Hervé, René, François

Objet de la formalité :

Modification relative aux personnes dirigeantes et non
dirigeantes à compter du 23 juin 2016 :

Partant : AUDIGIER Georges, Jean-Pierre, Lionel, commissaire
aux comptes suppléant

Partant : K.P.M.G. (SARL) représentée par GRANIER Thierry,
Roger, commissaire aux comptes titulaire

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

MODIFICATION AU RCS

Publicité éditée le 2 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988939883

Numéro chrono : 4033

Identification :

Dénomination sociale : EUROMARE

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2012 B 1 102 177 -
n° de gestion 2012 B 58

Renseignements relatifs à la personne morale :

Forme juridique : société à responsabilité limitée

Objet de la formalité :

Modification de la date de clôture de l'exercice social à
compter du 25 mars 2016 :

Ancienne : 31 mars

Nouvelle : 31 août

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES**MODIFICATION AU RCS**

Publicité éditée le 2 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988939884
Numéro chrono : 4034
Identification :
Dénomination sociale : AMORETTI SARL
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2016 B 1 311 752 -
n° de gestion 2016 B 262
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société à responsabilité limitée
Administration :
Gérant : LANGLOIS Camille, Laurent, Emile
Gérant : LOMBARD Loic, Philippe, Maurice
Objet de la formalité :
Modification relative aux personnes dirigeantes et non
dirigeantes à compter du 23 mai 2016 :
Partant : BOISSE Boris, Julien, Jean, gérant

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES**MODIFICATION AU RCS**

Publicité éditée le 2 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988939885
Autre achat, apport, attribution
Numéro chrono : 4035
Identification :
Nom, prénom(s) : M. PETERSEN Julius, Jean-Marie
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2013 A 705 020 -
n° de gestion 2013 A 371
Date d'immatriculation : 20 septembre 2013
Renseignements relatifs à la personne physique :
Nationalité : française
Renseignements relatifs à l'établissement principal :
Origine de l'activité ou de l'établissement : création
Activité : transport touristique - location de kayaks
Adresse : Baie de Kuto - BP 137 - 98832 Ile-des-pins
Date de début d'exploitation : 19 septembre 2013
Objet de la formalité :
Modification d'activité de l'établissement principal situé Baie
de Kuto - BP 137 - 98832 Ile-des-pins à compter du 1^{er} septembre
2016 :
Ancienne : transport touristique par bateau
Nouvelle : transport touristique - location de kayaks

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES**MODIFICATION AU RCS**

Publicité éditée le 2 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988939886
Numéro chrono : 4036
Identification :
Dénomination sociale : GARAGE BERTUZZI
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2013 B 1 194 182 -
n° de gestion 2013 B 790
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société à responsabilité limitée

Adresse du siège : 249, rue Armand Ohlen - Portes de Fer -
98800 Nouméa

Administration :

Gérant : MAIHUTI David

Objet de la formalité :

Transfert du siège social à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Ancienne adresse : 45 rue Eugène Levesque - Rivière Salée -
5^e secteur - 98800 Nouméa

Nouvelle adresse : 249 rue Armand Ohlen - Portes de Fer -
98800 Nouméa

Modification relative aux personnes dirigeantes et non
dirigeantes à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Partant : BERTUZZI Umberto, gérant

Modifié : MAIHUTI David, gérant

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES**MODIFICATION AU RCS**

Publicité éditée le 2 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988939889
Autre achat, apport, attribution
Numéro chrono : 4039
Identification :
Dénomination sociale : PROFS.NC SARL
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2012 B 1 111 194 -
n° de gestion 2012 B 173
Date d'immatriculation : 22 mars 2012
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société à responsabilité limitée
Capital : 100 000 XPF
Adresse du siège : 34, rue Leprédour Ouémo - BP 14803 -
98803 Nouméa Cedex
Administration :
Gérant : PEREIRA Bruno
Objet de la formalité :
Modification relative aux personnes dirigeantes et non
dirigeantes à compter du 12 mars 2016 :
Partant : GERBES Virginie, Régine, Joëlle, gérant
Partant : BOYER Elodie, Marie, gérant
Modifié : PEREIRA Bruno, gérant

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES**MODIFICATION AU RCS**

Publicité éditée le 5 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988939890
Numéro chrono : 4040
Identification :
Dénomination sociale : SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE
LE CHAT QUI DORT
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 90 D 256 743 -
n° de gestion 90 D 256743
Renseignements relatifs à la personne morale :
Sigle : SCI LE CHAT QUI DORT
Forme juridique : société civile immobilière
Adresse du siège : 173, rue Arnold Daly - 98800 Nouméa
Objet de la formalité :
Transfert du siège social à compter du 16 août 2016 :
Ancienne adresse : 2 bis rue Marillier - Nouméa - 98800 Nouméa

Nouvelle adresse : 173 rue Arnold Daly - 98800 Nouméa
Transfert de l'établissement principal à compter du 16 août 2016 :

Ancienne adresse : 2 bis rue Marillier - 98800 Nouméa
Nouvelle adresse : 173 rue Arnold Daly - 98800 Nouméa

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

MODIFICATION AU RCS
Publicité éditée le 5 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988939891
Numéro chrono : 4041
Identification :
Dénomination sociale : SARL NAYA
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2016 B 1 305 572 -
n° de gestion 2016 B 164
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société à responsabilité limitée
Objet de la formalité :
Mise en sommeil de la société à compter du 31 août 2016

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

MODIFICATION AU RCS
Publicité éditée le 1^{er} septembre 2016

Référence de l'annonce : 988939892
Numéro chrono : 4042
Identification :
Dénomination sociale : SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE VNOUKI
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 89 D 219 824 -
n° de gestion 89 D 219824
Renseignements relatifs à la personne morale :
Sigle : SCI VNOUKI
Forme juridique : société civile immobilière
Adresse du siège : 37, lotissement Tiaré - Natéré - (BP 4268 - 98847 Nouméa Cedex) - 98890 Païta
Objet de la formalité :
Transfert du siège social à compter du 18 mai 2016 :
Ancienne adresse : 04 rue Tardy de Montravel - Sunset Marine - Baie des Pêcheur - BP 4268 - 98847 Nouméa Cedex
Nouvelle adresse : 37 lotissement Tiaré - Natéré - (BP 4268 - 98847 Nouméa Cedex) - 98890 Païta

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

MODIFICATION AU RCS
Publicité éditée le 5 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988939893
Numéro chrono : 4043
Identification :
Dénomination sociale : SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE BELLECOUR
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 88 D 196 881 -
n° de gestion 88 D 196881
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société civile immobilière

Adresse du siège : 37, lotissement Tiaré - Natéré - (BP 4268 - 98847 Nouméa Cedex) - 98890 Païta

Objet de la formalité :

Transfert du siège social à compter du 18 mai 2016 :

Ancienne adresse : 04 rue Tardy de Montravel - 98800 Nouméa

Nouvelle adresse : 37 lotissement Tiaré - Natéré - (BP 4268 - 98847 Nouméa Cedex) - 98890 Païta

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

MODIFICATION AU RCS
Publicité éditée le 5 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988939894
Numéro chrono : 4044
Identification :
Dénomination sociale : WEST PACIFIC SCALLOPS
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2015 B 1 290 113 -
n° de gestion 2015 B 688
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société par actions simplifiée
Administration :
Président : CH'NG Simon, Ping, Yian
Membre du conseil de direction : CH'NG Hamish, Ping, Fong
Membre du conseil de direction : CHATENAY Laurent, Jacques, Louis
Membre du conseil de direction : MOILOU Yann
Membre du conseil de direction : WAHOULO Annabili, Tiaoup
Commissaire aux comptes titulaire : KPMG AUDIT (SARLh)
Commissaire aux comptes suppléant : LEMAIRE Jacques
Objet de la formalité :
Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 7 juin 2016 :
Changement de qualité : CH'NG Simon, Ping, Yian, président, directeur général devient président

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

MODIFICATION AU RCS
Publicité éditée le 5 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988939895
Numéro chrono : 4045
Identification :
Dénomination sociale : SUPER PROJEXION
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2012 B 1 135 102 -
n° de gestion 2012 B 609
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société à responsabilité limitée
Objet de la formalité :
Transfert de l'établissement principal à compter du 29 juillet 2016 :
Ancienne adresse : 18 rue Papin - Ducos - 98800 Nouméa
Nouvelle adresse : 25 rue Joules - zone industrielle de Ducos - 98800 Nouméa

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

MODIFICATION AU RCS
Publicité éditée le 5 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988939896
Numéro chrono : 4046
Identification :
Dénomination sociale : MMM NOUVELLE CALEDONIE
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2005 B 769 810 -
n° de gestion 2005 B 329
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société par actions simplifiée
Objet de la formalité :
Modification de la date de clôture de l'exercice social à
compter du 29 août 2016 :
Ancienne : 31 décembre
Nouvelle : 28 février

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

MODIFICATION AU RCS
Publicité éditée le 5 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988939897
Numéro chrono : 4047
Identification :
Dénomination sociale : SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE
CHOUYOTO
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2011 D 1 081 272 -
n° de gestion 2011 D 920
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société civile
Adresse du siège : 22, rue de Monaco - Baie des Citrons -
98800 Nouméa
Administration :
Gérant, associé : BRAUN Pierre-Gilles, Marie, Robert
Objet de la formalité :
Transfert du siège social à compter du 10 juin 2016 :
Ancienne adresse : 1 bis rue Agez - Magenta stade - 98800 Nouméa
Nouvelle adresse : 22 rue de Monaco - 98800 Nouméa
Modification relative aux personnes dirigeantes et non
dirigeantes à compter du 10 juin 2016 :
Partant : GRESEQUE Sarah, gérant, associé
Modifié : BRAUN Pierre-Gilles, Marie, Robert, gérant,
associé

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

MODIFICATION AU RCS
Publicité éditée le 5 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988939898
Numéro chrono : 4048
Identification :
Dénomination sociale : LES TRANSPORTS SCOLAIRES DE
PAITA
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2007 C 860 221 -
n° de gestion 2007 C 21
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : groupement d'intérêt économique
Administration :
Président : NIUOLA Soané, Mikaélé
Vice-président : TAKAHAKA Malia

Trésorier adjoint : PENI Monelle
Secrétaire : SCHNEIDER Adèle, Nassaié né(e) SIAPO
Secrétaire adjoint : LAMATAKI Amélie, Noelline né(e)
TOGI AKI
Contrôleur des comptes, contrôleur de gestion : DEVAUD
Angélo, Paul
Objet de la formalité :
Modification relative aux membres du GIE à compter du
1^{er} février 2016 :
Partant : TUIHAMOUGA Eleonola, trésorier
Partant : HEITEKAVA Petelo, membre

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

MODIFICATION AU RCS
Publicité éditée le 5 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988939899
Numéro chrono : 4049
Identification :
Dénomination sociale : S.C.I. DIVOT
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 93 D 381 228 -
n° de gestion 93 D 381 228
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société civile immobilière
Adresse du siège : 19, avenue du Golf - Tina Golf - (BP 11092 -
98802 Nouméa Cedex) - 98800 Nouméa
Administration :
Gérant : GINESTAR Louis, Gérard
Objet de la formalité :
Transfert de l'établissement principal à compter du 2 avril 2015 :
Ancienne adresse : 4 Impasse Blaise - N'Géa - BP 3230 -
98845 Nouméa Cedex
Nouvelle adresse : 19 avenue du Golf - Tina Golf - (BP 11092 -
98802 Nouméa Cedex) - 98800 Nouméa
Transfert du siège social à compter du 2 avril 2015 :
Ancienne adresse : 4 impasse Blaise - N'Géa - BP 3230 -
98845 Nouméa Cedex
Nouvelle adresse : 19 avenue du Golf - Tina Golf - (BP 11092 -
98802 Nouméa Cedex) - 98800 Nouméa
Modification relative aux personnes dirigeantes et non
dirigeantes à compter du 2 avril 2015 :
Partant : CHEVALDIN Colette, Madeleine, Marie, gérant
Modifié : GINESTAR Louis, Gérard, gérant

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

MODIFICATION AU RCS
Publicité éditée le 5 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988939900
Numéro chrono : 4050
Identification :
Dénomination sociale : SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE
LOBBENS
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2011 D 1 068 147 -
n° de gestion 2011 D 699
Renseignements relatifs à la personne morale :
Forme juridique : société civile immobilière
Administration :
Gérant : ROMBAUT épouse LENTINI Erika, Stéphanie,
Jacqueline
Renseignements relatifs à l'établissement principal :
Activité : administration de biens immobiliers.
Objet de la formalité :
Modification relative aux personnes dirigeantes et non
dirigeantes à compter du 29 juillet 2016 :
Partant : LOBBENS Philippe, Yvon, Paul, gérant

Nouveau : ROMBAUT épouse LENTINI Erika, Stéphanie, Jacqueline, gérant

Nouveau : MILLO (SARL), associé

Modification relative aux associés à compter du 29 juillet 2016 :

Partant : LOBBENS Philippe Yvon, Paul, gérant

Nouveau : ROMBAUT épouse LENTINI Erika, Stéphanie, Jacqueline, gérant

Nouveau : MILLO (SARL), associé

Modification d'activité de l'établissement principal situé lot 21 Ziza Païta - 98890 Païta - BP 10028 - 98805 Nouméa Cedex à compter du 29 juillet 2016

Ancienne : gestion de biens immobiliers à usage d'habitation

Nouvelle : administration de biens immobiliers.

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

MODIFICATION AU RCS

Publicité éditée le 5 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988939901

Numéro chrono : 4051

Identification :

Dénomination sociale : SOCIETE DE PRODUCTION LE MARLIN BLEU

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2004 B 738 559 - n° de gestion 2004 B 479

Renseignements relatifs à la personne morale :

Sigle : S.D.P.

Forme juridique : société à responsabilité limitée

Administration :

Gérant : ROMBAUT épouse LENTINI Erika, Stéphanie, Jacqueline

Gérant : LENTINI Fabrice, Richard

Gérant : FREMY épouse COURTOIS Juliette, Rachel, Henriette

Objet de la formalité :

Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 29 juillet 2016 :

Partant : LOBBENS Philippe, Yvon, Paul, gérant

Nouveau : ROMBAUT épouse LENTINI Erika, Stéphanie, Jacqueline, gérant

Nouveau : LENTINI Fabrice, Richard, gérant

Nouveau : FREMY épouse COURTOIS Juliette, Rachel, Henriette, gérant

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

MODIFICATION AU RCS

Publicité éditée le 5 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988939908

Numéro chrono : 4058

Identification :

Dénomination sociale : SELVI

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2007 B 878 538 - n° de gestion 2007 B 784

Renseignements relatifs à la personne morale :

Forme juridique : société par actions simplifiée

Administration :

Président : JALLET Jean-Franck

Commissaire aux comptes titulaire : KPMG AUDIT (SARLh)

Commissaire aux comptes suppléant : GRANIER Thierry

Objet de la formalité :

Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 16 août 2016 :

Partant : PERDRIAU Xavier, Benoît, directeur général

Partant : CUETO AMEZ Maria, Del Pilar, président

Nouveau : JALLET Jean-Franck, président

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

MODIFICATION AU RCS

Publicité éditée le 6 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988939909

Numéro chrono : 4059

Identification :

Dénomination sociale : SCI LILEVE, société en liquidation

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2013 D 1 182 781 - n° de gestion 2013 D 276

Renseignements relatifs à la personne morale :

Forme juridique : société civile immobilière

Adresse du siège : 1806, bis rue du Pic Kou - La Coulée - 98809 Mont-Dore

Administration :

Liquidateur : DUMORTIER Jérôme, Joseph

Objet de la formalité :

Dissolution amiable de la société à compter du 15 juillet 2016 :

Liquidateur : DUMORTIER Jérôme, Joseph

Le siège de la liquidation est fixé au 837, rue du Vallon Dore - 98809 Mont-Dore

Journal d'annonces légales : Ecran+Magazine du 10 août 2016

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

MODIFICATION AU RCS

Publicité éditée le 6 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988939918

Numéro chrono : 4061

Identification :

Dénomination sociale : EYAEL

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2015 B 1 287 564 - n° de gestion 2015 B 638

Renseignements relatifs à la personne morale :

Forme juridique : société à responsabilité limitée

Adresse du siège : complexe Nouvata Park Hotel - Promenade Roger Laroque - 98800 Nouméa

Administration :

Gérant : PARRA épouse PAOLINETTI Alexandrine

Renseignements relatifs à l'établissement principal :

Adresse : complexe Nouvata Park Hotel - Promenade Roger Laroque - 98800 Nouméa

Nom commercial : INSTITUT DU NOUVATA

Objet de la formalité :

Modification de l'enseigne à compter du 1^{er} juillet 2016 :

Ancienne(S) : LOLA ESTHETIC

Nouvelle(S) : INSTITUT DU NOUVATA

Modification du nom commercial à compter du 1^{er} juillet 2016 :

Ancien : LOLA ESTHETIC

Nouveau : INSTITUT DU NOUVATA

Transfert de l'établissement principal à compter du 1^{er} juillet 2016 :

Ancienne adresse : 2 rue du Général Sarraill - Mont Coffyn - 98800 Nouméa

Nouvelle adresse : complexe Nouvata Park Hotel - Promenade Roger Laroque - 98800 Nouméa

Transfert du siège social à compter du 1^{er} juillet 2016 :
Ancienne adresse : 2 rue du Général Sarraill - Mont Coffyn - 98800 Nouméa

Nouvelle adresse : Complexe Nouvata Park Hotel - Promenade Roger Laroque - 98800 Nouméa

Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 1^{er} juillet 2016 :

Partant : ANCEL Fabienne, Ghislaine, Catherine, gérant

Nouveau : PARRA épouse PAOLINETTI Alexandrine, gérant

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

MODIFICATION AU RCS

Publicité éditée le 6 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988939919

Numéro chrono : 4062

Identification :

Dénomination sociale : AMBULANCES TOMO-BOULOUPARIS

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2002 B 658 195 - n° de gestion 2002 B 205

Renseignements relatifs à la personne morale :

Forme juridique : société à responsabilité limitée

Adresse du siège : 82, lotissement Courtot-Poulet - Tomo - (BP 1019 - 98812 Boulouparis) - 98812 Boulouparis

Administration :

Gérant : BASTIEN Henri, Maximin

Objet de la formalité :

Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 8 juin 2016 :

Partant : TOUKIMAN Julien, gérant

Modifié : BASTIEN Henri, Maximin, gérant

Transfert de l'établissement principal à compter du 8 juin 2016 :

Ancienne adresse : 82 lotissement Courtot-Poulet - Tomo - 98812 Boulouparis

Nouvelle adresse : 82 lotissement - Courtot-Poulet - Tomo 98812 Boulouparis

Transfert du siège social à compter du 8 juin 2016 :

Ancienne adresse : 82 lotissement Courtot-Poulet - Tomo 98812 Boulouparis

Nouvelle adresse : 82 lotissement Courtot-Poulet - Tomo - (BP 1019 - 98812 Boulouparis) - 98812 Boulouparis

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

MODIFICATION AU RCS

Publicité éditée le 6 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988939920

Numéro chrono : 4063

Identification :

Dénomination sociale : PHARMACIE DE LA VALLEE DES COLONS

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 91 B 283 770 - n° de gestion 91 B 283770

Renseignements relatifs à la personne morale :

Forme juridique : société à responsabilité limitée

Objet de la formalité :

Modification de la date de clôture de l'exercice social à compter du 25 août 2016 :

Ancienne : 30 novembre

Nouvelle : 30 septembre

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

MODIFICATION AU RCS

Publicité éditée le 6 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988939922

Numéro chrono : 4064

Identification :

Dénomination sociale : SOPROTEC EQUIPEMENTS VEHICULES

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2004 B 740 506 - n° de gestion 2004 B 509

Renseignements relatifs à la personne morale :

Forme juridique : société à responsabilité limitée

Objet de la formalité :

Modification de la date de clôture de l'exercice social à compter du 8 août 2016 :

Ancienne : 30 septembre

Nouvelle : 31 décembre

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

MODIFICATION AU RCS

Publicité éditée le 6 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988939932

Numéro chrono : 4065

Identification :

Dénomination sociale : CALEDONIAN'S ORGANISATION FOR TYRES' IMPORTATION

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 B 1 229 509 - n° de gestion 2014 B 466

Renseignements relatifs à la personne morale :

Forme juridique : société à responsabilité limitée

Objet de la formalité :

Modification de la date de clôture de l'exercice social à compter du 8 août 2016 :

Ancienne : 30 septembre

Nouvelle : 31 décembre

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

MODIFICATION AU RCS

Publicité éditée le 6 septembre 2016

Référence de l'annonce : 988939950

Numéro chrono : 4066

Identification :

Dénomination sociale : S.E.M. SARL

Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2005 B 752 154 - n° de gestion 2005 B 52

Renseignements relatifs à la personne morale :

Forme juridique : société à responsabilité limitée

Objet de la formalité :

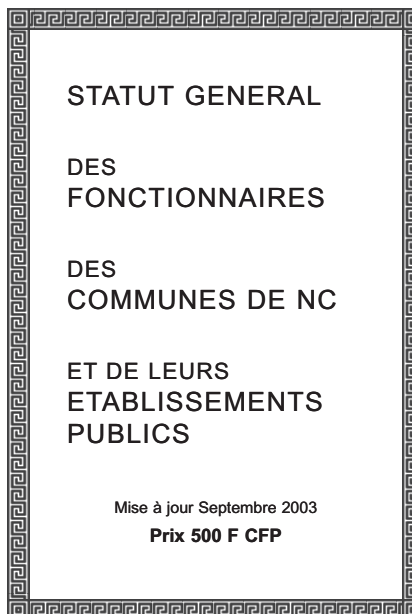
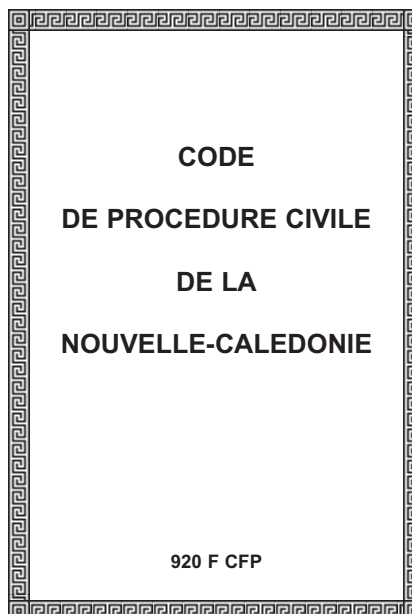
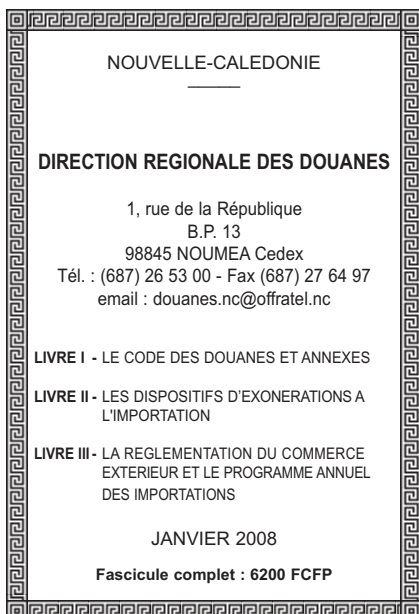
Modification de la date de clôture de l'exercice social à compter du 8 août 2016 :

Ancienne : 30 septembre

Nouvelle : 31 décembre

Pour le président du gouvernement
et par délégation
KARINE HARTMANN
Chef du service de légistique et de diffusion du droit

**Ces ouvrages sont disponibles à l'Imprimerie Administrative,
Centre Administratif Jacques Iékawé, 18 avenue Paul Doumer, Nouméa**



TARIF DES ABONNEMENTS

JONC

6 mois	1 an
10.900 F CFP	20.500 F CFP

JONC

"COMPTES RENDUS DES DEBATS DU CONGRES"

6 mois	1 an
2.000 F CFP	3.900 F CFP

INSERTIONS ET PUBLICATIONS

Insertion : 950 francs CFP la ligne jusqu'à 10 lignes,
16.500 francs CFP la demi page au-delà de 10 lignes,
33.500 francs CFP la page au-delà d'une demi page.

Insertion de déclaration d'association : 9.500 francs CFP.

Les abonnements et sommes dues à divers titres sont **payables d'avance** au Régisseur de la Caisse de Recettes de l'Imprimerie Administrative.

Les chèques postaux et bancaires doivent être libellés au nom du :

TRESOR PUBLIC
Compte C.C.P. NOUMEA 201-07N

Téléphone : (687) 25.60.13
Fax : (687) 25.60.21
Adresse Internet : <http://www.juridoc.gouv.nc>
E-mail : [jnc.sia@gouv.nc](mailto:jonc.sia@gouv.nc)